



LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER

# SICAV ECHIQUIER

## PROSPECTUS AU 2 JANVIER 2019

### Table des matières

<b>I. Caractéristiques générales :</b>	<b>1</b>
<b>I-1 Forme de l'OPCVM</b>	<b>1</b>
<b>I-2 Acteurs</b>	<b>5</b>
<b>II. Modalités de fonctionnement et de gestion :</b>	<b>6</b>
<b>II-1 Caractéristiques générales</b>	<b>6</b>
<b>II-2 Dispositions particulières</b>	<b>7</b>
1. Compartiment ECHIQUIER AGENOR MID CAP EUROPE	7
2. Compartiment ECHIQUIER AGRESSOR	12
3. Compartiment ECHIQUIER AGRESSOR PEA	17
4. Compartiment ECHIQUIER ALTAROCCA CONVERTIBLES	22
5. Compartiment ECHIQUIER ALTAROCCA HYBRID BONDS	27
6. Compartiment ECHIQUIER ARTY	35
7. Compartiment ECHIQUIER CONVEXITÉ EUROPE	40
8. Compartiment ECHIQUIER CREDIT EUROPE	45
9. Compartiment ECHIQUIER PATRIMOINE	50
<b>III. Informations d'ordre commercial :</b>	<b>55</b>
<b>IV. Règles d'investissement :</b>	<b>56</b>
<b>V. Risque global :</b>	<b>56</b>
<b>VI. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs :</b>	<b>56</b>
<b>VI-1 - Règles d'évaluation des actifs</b>	<b>56</b>
<b>VI-2 - Méthode de comptabilisation</b>	<b>57</b>
<b>VII. Rémunération :</b>	<b>57</b>

## I. Caractéristiques générales :

OPCVM relevant de la Directive européenne 2009/65/CE

### I-1 Forme de l'OPCVM

#### ► Dénomination et siège social :

Echiquier  
53 avenue d'Iéna, 75116 Paris

#### ► Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :

Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit français, constituée sous forme de Société Anonyme (S.A.).

#### ► Date de création et durée d'existence prévue :

La SICAV a été créée le 4 décembre 2018 pour une durée de 99 ans.

#### ► Synthèse de l'offre de gestion : La SICAV comprend 9 compartiments

Catégorie d'actions Code ISIN	Compartiment n°1 ECHIQUIER AGENOR MID CAP EUROPE			
	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription
Action A : FR0010321810	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	Néant
Action G : FR0010581710	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Réservée à la commercialisation par des intermédiaires financiers <sup>(1)</sup>	Néant
Action I : FR0011188259	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Réservée aux investisseurs institutionnels	1ère souscription : 1 000 000 EUR minimum <sup>(2)</sup>
Action J : FR0013392396	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Réservée aux investisseurs institutionnels	1ère souscription : 1 000 000 EUR minimum <sup>(2)</sup>

(1) La souscription de cette part est réservée aux investisseurs souscrivant via des intermédiaires fournissant un service de Conseil Indépendant ou de gestion sous mandat (dont la société de gestion dans la limite de l'offre Echiquier Club Sélection) ou des distributeurs qui :

- sont soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs (par exemple Grande Bretagne et Pays-Bas)
- ou
- fournissent un service d'investissement au sens de la réglementation européenne MIF 2
- et pour lequel ils sont rémunérés exclusivement par leurs clients

(2) A l'exception de la société de gestion qui peut souscrire pour son compte propre ou pour le compte de tiers, sans contrainte de montant minimum de souscription.

Catégorie d'actions Code ISIN	Compartiment n°2 ECHIQUIER AGRSSOR			
	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription
Action A : FR0010321802	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	Néant
Action G : FR0010581702	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Réservée à la commercialisation par des intermédiaires financiers <sup>(1)</sup>	Néant
Action I : FR0011188150	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Réservée aux investisseurs institutionnels	1ère souscription : 1 000 000 EUR minimum <sup>(2)</sup>

Action P : FR0011435197	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	Néant
----------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------	------	--------------------	-------

(1) La souscription de cette part est réservée aux investisseurs souscrivant via des intermédiaires fournissant un service de Conseil Indépendant ou de gestion sous mandat (dont la société de gestion dans la limite de l'offre Echiquier Club Sélection) ou des distributeurs qui :

- sont soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs (par exemple Grande Bretagne et Pays-Bas)

ou

- fournissent un service d'investissement au sens de la réglementation européenne MIF 2
- et pour lequel ils sont rémunérés exclusivement par leurs clients

(2) A l'exception de la société de gestion qui peut souscrire pour son compte propre ou pour le compte de tiers, sans contrainte de montant minimum de souscription.

Catégorie d'actions Code ISIN	Compartiment n°3 ECHIQUIER AGRESSOR PEA			
	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription
Action A : FR0010330902	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	Néant
Action G : FR0013286606	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Réservée à la commercialisation par des intermédiaires financiers <sup>(1)</sup>	Néant

(1) La souscription de cette part est réservée aux investisseurs souscrivant via des intermédiaires fournissant un service de Conseil Indépendant ou de gestion sous mandat (dont la société de gestion dans la limite de l'offre Echiquier Club Sélection) ou des distributeurs qui :

- sont soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs (par exemple Grande Bretagne et Pays-Bas)

ou

- fournissent un service d'investissement au sens de la réglementation européenne MIF 2
- et pour lequel ils sont rémunérés exclusivement par leurs clients

Catégorie d'actions Code ISIN	Compartiment n°4 ECHIQUIER ALTARocca CONVERTIBLES			
	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription
Action A : FR0011672799	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	100 EUR
Action D : FR0012612497	Résultat net : Capitalisation et/ou distribution Plus-values nettes réalisées : Capitalisation et/ou distribution	Euro	Réservée aux investisseurs institutionnels	500 000 EUR minimum <sup>(2)</sup>
Action F : FR0011672815	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Souscripteurs « fondateurs » (*)	500 000 EUR minimum <sup>(2)</sup>
Action G : FR0013340965	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Réservée à la commercialisation par des intermédiaires financiers <sup>(1)</sup>	100 EUR
Action I : FR0011672807	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Réservée aux investisseurs institutionnels	500 000 EUR minimum <sup>(2)</sup>

(1) La souscription de cette part est réservée aux investisseurs souscrivant via des intermédiaires fournissant un service de Conseil Indépendant ou de gestion sous mandat (dont la société de gestion dans la limite de l'offre Echiquier Club Sélection) ou des distributeurs qui :

- sont soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs (par exemple Grande Bretagne et Pays-Bas)

ou

- fournissent un service d'investissement au sens de la réglementation européenne MIF 2

- et pour lequel ils sont rémunérés exclusivement par leurs clients

(2) A l'exception de la société de gestion qui peut souscrire pour son compte propre ou pour le compte de tiers, sans contrainte de montant minimum de souscription.

(\*) « fondateurs » : première souscription réalisée dans les quatre mois suivant le lancement du Fonds

Catégorie d'actions Code ISIN	Compartiment n°5 ECHIQUIER ALTARocca HYBRID BONDS			
	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription
Action A : FR0013277571	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	100 EUR
Action AD : FR0013277597	Résultat net : Capitalisation et/ou distribution Plus-values nettes réalisées : Capitalisation et/ou distribution	Euro	Tous souscripteurs	100 EUR
Action F : FR0013218005	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Souscripteurs « fondateurs » (*)	5 000 000 EUR minimum <sup>(2)</sup>
Action G : FR0013340957	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Réservée à la commercialisation par des intermédiaires financiers <sup>(1)</sup>	100 EUR
Action I : FR0013217999	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Réservée aux investisseurs institutionnels	500 000 EUR minimum <sup>(2)</sup>
Action ID : FR0013277555	Résultat net : Capitalisation et/ou distribution Plus-values nettes réalisées : Capitalisation et/ou distribution	Euro	Réservée aux investisseurs institutionnels	500 000 EUR minimum <sup>(2)</sup>

(1) La souscription de cette part est réservée aux investisseurs souscrivant via des intermédiaires fournissant un service de Conseil Indépendant ou de gestion sous mandat (dont la société de gestion dans la limite de l'offre Echiquier Club Sélection) ou des distributeurs qui :

- sont soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs (par exemple Grande Bretagne et Pays-Bas)

ou

- fournissent un service d'investissement au sens de la réglementation européenne MIF 2
- et pour lequel ils sont rémunérés exclusivement par leurs clients

(2) A l'exception de la société de gestion qui peut souscrire pour son compte propre ou pour le compte de tiers, sans contrainte de montant minimum de souscription.

(\*) « fondateurs » : première souscription réalisée dans les quatre mois suivant le lancement du Fonds

Catégorie d'actions Code ISIN	Compartiment n°6 ECHIQUIER ARTY			
	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription
Action A : FR0010611293	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	Néant
Action D : FR0011667989	Résultat net : Capitalisation et/ou distribution Plus-values nettes réalisées : Capitalisation et/ou distribution	Euro	Tous souscripteurs	Néant
Action G : FR0013084043	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Réservée aux intermédiaires financiers autres que la société de gestion <sup>(1)</sup>	Néant
Action I : FR0011645555	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Réservée aux investisseurs institutionnels	1ère souscription : 1 000 000 EUR minimum <sup>(2)</sup>
Action R : FR0011039304	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Réservée aux intermédiaires financiers italiens <sup>(1)</sup>	Néant

(1) La souscription de cette part est réservée aux investisseurs souscrivant via des intermédiaires fournissant un service de Conseil Indépendant ou de gestion sous mandat (dont la société de gestion dans la limite de l'offre Echiquier Club Sélection) ou des distributeurs qui :

- sont soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs (par exemple Grande Bretagne et Pays-Bas)

ou

- fournissent un service d'investissement au sens de la réglementation européenne MIF 2
- et pour lequel ils sont rémunérés exclusivement par leurs clients

(2) A l'exception de la société de gestion qui peut souscrire pour son compte propre ou pour le compte de tiers, sans contrainte de montant minimum de souscription.

Catégorie d'actions Code ISIN	Compartiment n°7 ECHIQUIER CONVEXITÉ EUROPE			
	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription
Action A : FR0010377143	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	Néant
Action D : FR0010979039	Résultat net : Capitalisation et/ou distribution Plus-values nettes réalisées : Capitalisation et/ou distribution	Euro	Réservée aux investisseurs institutionnels	1ère souscription : 1 000 000 EUR minimum <sup>(2)</sup>
Action G : FR0013299286	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Réservée à la commercialisation par des intermédiaires financiers <sup>(1)</sup>	Néant
Action I : FR0010383448	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Réservée aux investisseurs institutionnels	1ère souscription : 1 000 000 EUR minimum <sup>(2)</sup>

(1) La souscription de cette part est réservée aux investisseurs souscrivant via des intermédiaires fournissant un service de Conseil Indépendant ou de gestion sous mandat (dont la société de gestion dans la limite de l'offre Echiquier Club Sélection) ou des distributeurs qui :

- sont soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs (par exemple Grande Bretagne et Pays-Bas)

ou

- fournissent un service d'investissement au sens de la réglementation européenne MIF 2
- et pour lequel ils sont rémunérés exclusivement par leurs clients

(2) A l'exception de la société de gestion qui peut souscrire pour son compte propre ou pour le compte de tiers, sans contrainte de montant minimum de souscription.

Catégorie d'actions Code ISIN	Compartiment n°8 ECHIQUIER CREDIT EUROPE			
	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription
Action A : FR0010491803	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	Néant
Action G : FR0013286614	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Réservée à la commercialisation par des intermédiaires financiers <sup>(1)</sup>	Néant
Action I : FR0011829050	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Réservée aux investisseurs institutionnels	1ère souscription : 1 000 000 EUR minimum <sup>(2)</sup>

(1) La souscription de cette part est réservée aux investisseurs souscrivant via des intermédiaires fournissant un service de Conseil Indépendant ou de gestion sous mandat (dont la société de gestion dans la limite de l'offre Echiquier Club Sélection) ou des distributeurs qui :

- sont soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs (par exemple Grande Bretagne et Pays-Bas)

ou

- fournissent un service d'investissement au sens de la réglementation européenne MIF 2
- et pour lequel ils sont rémunérés exclusivement par leurs clients

(2) A l'exception de la société de gestion qui peut souscrire pour son compte propre ou pour le compte de tiers, sans contrainte de montant minimum de souscription.

Catégorie d'actions Code ISIN	Compartiment n°9 ECHIQUIER PATRIMOINE			
	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription
Action A : FR0010434019	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	Néant
Action G : FR0013286622	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Réservée à la commercialisation par des intermédiaires financiers <sup>(1)</sup>	Néant
Action I : FR0013286648	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Réservée aux investisseurs institutionnels	1ère souscription : 1 000 000 EUR minimum <sup>(2)</sup>

(1) La souscription de cette part est réservée aux investisseurs souscrivant via des intermédiaires fournissant un service de Conseil Indépendant ou de gestion sous mandat (dont la société de gestion dans la limite de l'offre Echiquier Club Sélection) ou des distributeurs qui :

- sont soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs (par exemple Grande Bretagne et Pays-Bas)
- ou
- fournissent un service d'investissement au sens de la réglementation européenne MIF 2
- et pour lequel ils sont rémunérés exclusivement par leurs clients

(2) A l'exception de la société de gestion qui peut souscrire pour son compte propre ou pour le compte de tiers, sans contrainte de montant minimum de souscription.

#### ► Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur le site internet [www.lfde.com](http://www.lfde.com) ou peuvent être adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :

LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER  
53, avenue d'Iéna  
75 116 Paris

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès de la société de gestion au 01.47.23.90.90.

## I-2 Acteurs

#### ► Dépositaire et conservateur :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES  
S.C.A ayant son siège social 3, rue d'Antin, 75002 Paris  
Adresse postale : Grands Moulins de Pantin, 9 rue du débarcadère, 93500 Pantin

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES (BP2S) est un établissement de crédit agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Il est également le teneur de compte-émetteur (passif de l'OPCVM) et centralisateur par délégation pour le compte de la SICAV.

#### Description des responsabilités du Dépositaire et des conflits d'intérêts potentiels :

Le dépositaire exerce trois types de responsabilités, respectivement le contrôle de la régularisation des décisions de la société de gestion (comme défini dans l'article 22.3 de la directive UCITS V), le suivi des flux espèces de l'OPCVM (comme défini à l'article 22.4 de ladite directive) et la garde des actifs de l'OPCVM (comme défini à l'article 22.5 de ladite directive). L'objectif premier du Dépositaire est de protéger les intérêts des porteurs / investisseurs de l'OPCVM, ce qui prévaudra toujours sur ses intérêts commerciaux.

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent être identifiés notamment dans le cas où la société de gestion entretient par ailleurs des relations commerciales avec BNP Paribas Securities Services en parallèle de sa désignation en tant que Dépositaire (ce qui peut être le cas lorsque BNP Paribas Securities Services calcule, par délégation de la société de gestion, la valeur liquidative des OPCVM dont BNP Paribas Securities Services est dépositaire.

Afin de gérer ces situations, le Dépositaire a mis en place et met à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts ayant pour objectifs :

- L'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêts potentiels ;
- L'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts en
  - Se basant sur les mesures permanentes mises en place afin de gérer les conflits d'intérêts comme la ségrégation des

tâches, la séparation des lignes hiérarchiques et fonctionnelles, le suivi des listes d'initiés internes, des environnements informatiques dédiés

- Mettant en oeuvre au cas par cas

Des mesures préventives appropriées comme la création de listes de suivi ad hoc, de nouvelles « murailles de Chine » ou en vérifiant que les opérations sont traitées de manière appropriée et/ou en informant les clients concernés ou en refusant de gérer les activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts.

Description des éventuelles fonctions de garde déléguées par le Dépositaire, liste des délégataires et sous-délégataires et identification des conflits d'intérêts susceptibles de résulter d'une telle délégation :

Le Dépositaire de l'OPCVM, BNP Paribas Securities Services SCA, est responsable de la garde des actifs (telle que définie à l'article 22.5 de la directive précitée). Afin d'offrir les services liés à la conservation des actifs dans un grand nombre d'Etats, permettant aux OPCVM de réaliser leurs objectifs d'investissement, BNP Paribas Securities Services SCA a désigné des sous-conservateurs dans les Etats où BNP Paribas Securities Services SCA n'aurait pas de présence locale. Ces entités sont listées sur le site internet suivant :

<http://securities.bnpparibas.com/solutions/asset-fund-services/depositary-bank-and-trustee-serv.html>.

Le processus de désignation et de supervision des sous-conservateurs suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêts potentiels qui pourraient survenir à l'occasion de ces désignations.

Les informations à jour relatives aux points précédents seront adressées à l'investisseur sur demande.

► **Commissaire aux comptes :**

Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit  
Représenté par Monsieur Frédéric SELLAM  
63, rue de Villiers 92208 Neuilly sur Seine

► **Commercialisateur :**

LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER  
53, avenue d'Iéna  
75 116 Paris

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

► **Délégataires :**

**Gestionnaire financier**

La société de gestion a été agréée le 17/01/1991 par l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) sous le numéro GP 91004 (agrément général).

LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER  
53, avenue d'Iéna  
75 116 Paris

**Gestionnaire administrative et comptable**

SOCIETE GENERALE  
29 boulevard Haussmann – 75009 Paris

► **Conseillers :**

Néant.

► **Centralisateur des ordres de souscription et rachat sur délégation de la Société de gestion :**

BNP Paribas Securities Services est en charge de la réception des ordres de souscription et de rachat.

► **Membres des organes d'administration, de direction et de surveillance de la SICAV :**

La liste des dirigeants de la SICAV et leurs principales fonctions est disponible dans le rapport annuel de la SICAV. Ces informations sont communiquées sous la responsabilité de chacune des membres cités.

## II. Modalités de fonctionnement et de gestion :

### II-1 Caractéristiques générales

► **Ségrégation des compartiments :**

La SICAV donne aux investisseurs le choix entre plusieurs compartiments ayant chacun un objectif d'investissement différent. Chaque



compartiment constitue une masse d'avoirs distincte. Les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment.

► **Caractéristiques des actions :**

**Nature du droit attaché à la catégorie d'actions :** Chaque actionnaire dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de la SICAV proportionnel au nombre d'actions possédées.

**Modalités de tenue du passif :** La tenue du passif est assurée par le dépositaire, BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES.

L'administration des actions est effectuée en Euroclear France.

**Droits de vote :** Chaque action donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions fixées par la loi et les statuts.

**Forme des actions :** Actions au porteur.

**Décimalisation des actions :** Les souscriptions et les rachats sont recevables en millièmes d'actions.

► **Date de clôture :**

Dernier jour de bourse ouvert à Paris du mois de décembre de chaque année.

► **Indications sur le régime fiscal :**

Le présent prospectus n'a pas vocation à résumer les conséquences fiscales attachées, pour chaque investisseur, à la souscription, au rachat, à la détention ou à la cession d'action(s) d'un compartiment de la SICAV. Ces conséquences varieront en fonction des lois et des usages en vigueur dans le pays de résidence, de domicile ou de constitution du porteur de part(s) ainsi qu'en fonction de sa situation personnelle.

Selon votre régime fiscal, votre pays de résidence, ou la juridiction à partir de laquelle vous investissez dans cette SICAV, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'action(s) de compartiments de la SICAV peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de consulter un conseiller fiscal sur les conséquences possibles de l'achat, de la détention, de la vente ou du rachat d'action(s) de compartiments de la SICAV d'après les lois de votre pays de résidence fiscale, de résidence ordinaire ou de votre domicile.

La Société de Gestion et les commercialisateurs n'assument aucune responsabilité, à quelque titre que ce soit, eu égard aux conséquences fiscales qui pourraient résulter pour tout investisseur d'une décision d'achat, de détention, de vente ou de rachat d'action(s) d'un compartiment de la SICAV.

La SICAV propose au travers des différents compartiments des actions de capitalisation et de distribution il est recommandé à chaque investisseur de consulter un conseiller fiscal sur la réglementation applicable dans le pays de résidence de l'investisseur, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas ...). Les règles applicables aux investisseurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

D'une manière générale, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière.

Aux termes de la réglementation fiscale américaine dite FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), les investisseurs pourraient être tenus de fournir à l'OPC, à la société de gestion ou à leur mandataire et ce, afin que soient identifiées les « US Person » au sens de FATCA, des renseignements notamment sur leur identité personnelle et lieux de résidence (domicile et résidence fiscale). Ces informations pourront être transmises à l'administration fiscale américaine via les autorités fiscales françaises. Tout manquement par les investisseurs à cette obligation pourrait résulter en un prélèvement forfaitaire à la source de 30% imposé sur les flux financiers de source américaine. Nonobstant les diligences effectuées par la société de gestion au titre de FATCA, les investisseurs sont invités à s'assurer que l'intermédiaire financier qu'ils ont utilisé pour investir dans l'OPC bénéficie lui-même du statut dit de Participating FFI. Pour plus de précisions, les investisseurs pourront se tourner vers un conseiller fiscal.

► **Politique de sélection des intermédiaires :**

Les intermédiaires et contreparties sont sélectionnés suivant un processus de mise en concurrence au sein d'une liste prédéfinie. Cette liste est établie selon des critères de sélection précis prévus dans la politique de sélection des intermédiaires de marché disponible sur le site Internet de la Société de Gestion.

## II-2 Dispositions particulières

### 1. Compartiment [ECHIQUIER AGENOR MID CAP EUROPE](#)

- Code ISIN Action A : FR0010321810
- Code ISIN Action G : FR0010581710
- Code ISIN Action I : FR0011188259
- Code ISIN Action J : FR0013392396



► **Dominante fiscale :**

Le compartiment est éligible au PEA.

► **Classification :**

Actions des pays de l'Union Européenne

► **Objectif de gestion :**

ECHIQUIER AGENOR MID CAP EUROPE est un compartiment dynamique recherchant la performance à long terme à travers l'exposition sur les marchés des actions européennes. Le compartiment cherche en priorité à se positionner sur les leaders européens de demain en investissant dans des valeurs de croissance.

► **Indicateur de référence :**

L'indice MSCI Europe Small Cap est un indicateur représentatif de la gestion d'Echiquier Agenor Mid Cap Europe. Cet indice représente l'évolution de l'ensemble des actions de sociétés européennes de petites et moyennes capitalisations. Il est calculé en euros, dividendes réinvestis.

► **Stratégie d'investissement :**

**1. Stratégies utilisées**

La gestion est orientée vers les marchés des actions de l'Union Européenne.

Le compartiment est exposé principalement sur des petites et moyennes valeurs européennes.

La gestion d'ECHIQUIER AGENOR MID CAP EUROPE s'appuie sur une sélection rigoureuse de titres -« stock picking »- obtenue au travers de la mise en oeuvre d'un processus qui passe par la rencontre directe avec les entreprises dans lesquelles le compartiment investit.

S'ensuit une analyse fondamentale de chaque dossier, appuyée par une notation développée en interne et portant sur plusieurs critères que sont notamment:

- la qualité du management de l'entreprise,
- la qualité de sa structure financière,
- la visibilité sur les futurs résultats de l'entreprise,
- les perspectives de croissance de son métier,
- les aspects environnementaux et sociaux
- l'aspect spéculatif de la valeur.

Les valeurs retenues font l'objet de la fixation d'objectifs de prix d'achat et de prix de vente.

Les dossiers sélectionnés ont ainsi fait l'objet d'un processus très sélectif s'appuyant sur une analyse quantitative et qualitative. La méthodologie impliquant la fixation d'un prix d'achat et d'un prix de vente permet de se positionner sur des dossiers présentant un potentiel d'appréciation future par le marché.

En fonction des convictions du gérant, la construction du portefeuille peut conduire à un portefeuille concentré (moins de 50 valeurs).

**2. Les actifs (hors dérivés)**

A/ Les actions :

ECHIQUIER AGENOR MID CAP EUROPE est exposé à hauteur de 60% minimum en actions européennes et 10% maximum en actions non européennes.

Les titres susceptibles d'être sélectionnés sont des valeurs de tous secteurs et de toutes tailles de capitalisation.

Il est toutefois à noter que le compartiment est exposé principalement sur des petites et moyennes valeurs européennes – dont la capitalisation boursière est comprise entre un et cinq milliards d'euros.

ECHIQUIER AGENOR MID CAP EUROPE est investi à hauteur de 75 % en actions européennes afin de permettre l'éligibilité au PEA.

B/ Titres de créances et instruments du marché monétaire :

Dans la limite de 25 %, le compartiment peut investir :

- dans des titres de créances négociables. L'échéance maximum des titres de créances utilisés dans le cadre de la gestion de la trésorerie du compartiment sera de 5 ans. Les titres court terme ainsi utilisés bénéficient d'une notation Standard & Poor's court terme « Investment grade » -ou notation équivalente dans une autre agence de notation. Les TCN réputés « spéculatifs » ou non notés sont autorisés dans la limite de 10%.

- dans des titres obligataires. Dans ce cadre, une attention particulière sera portée à la qualité de crédit des entreprises émettant ces titres. Les titres concernés sont des titres réputés « Investment grade » à savoir notés au minimum BBB- par Standard & Poor's ou équivalent ou considérés comme tels par l'équipe de gestion. La maturité maximum des titres obligataires est de 10 ans. Les obligations réputées « spéculatives » ou non notées sont autorisées dans la limite de 10%. La gestion ne se fixe pas de limite dans la répartition entre émetteurs souverains et privés.

Lors de l'acquisition et du suivi en cours de vie des titres, l'appréciation du risque de crédit repose sur la recherche et l'analyse interne de La Financière de l'Echiquier ainsi que sur les notations proposées par les agences.

Lorsque les titres sont réputés spéculatifs ou non notés, leurs émetteurs appartiennent à des groupes suivis par la recherche interne de La Financière de l'Echiquier.

Les notations mentionnées ci-dessus sont celles retenues par le gérant lors de l'investissement initial. En cas de dégradation de la notation pendant la durée de vie de l'investissement, le gérant effectue une analyse au cas par cas de chaque situation et décide ou non de conserver la ligne concernée. Les limites d'investissement définies en fonction de l'appréciation du risque de crédit par les agences de notation pourront ainsi être légèrement modifiées en fonction de l'analyse propre de l'équipe de gestion.

### **3. Investissement en titres d'autres Organismes de Placements Collectifs**

Le compartiment ne pourra pas investir plus de 10% de son actif en actions d'OPCVM français et/ou européens et en fonds d'investissement à vocation générale. Il s'agira d'OPC de toutes classifications AMF. Le compartiment peut investir dans des OPC de la société de gestion ou d'une société liée.

### **4. Instruments dérivés**

Le compartiment peut intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés européens, non réglementés et/ou de gré à gré. Dans ce cadre, il pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille ; il pourra, en outre, prendre des positions en vue de l'exposer à des secteurs d'activité, à des actions ainsi qu'à des titres ou valeurs assimilées, à des indices afin de respecter l'objectif de gestion. Le compartiment pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille au risque de change.

Ces opérations seront effectuées dans la limite d'une fois l'actif du compartiment.

Les instruments financiers sont conclus avec des intermédiaires sélectionnées par la Société de Gestion qui ne disposent d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille du compartiment de la SICAV.

### **5. Titres intégrant des dérivés**

Le gérant pourra investir sur des titres intégrant des dérivés (warrants, bon de souscription, obligations convertibles, etc...) négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré. Aucune contrainte de notation ne s'applique aux obligations convertibles.

Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille à des secteurs d'activité, zones géographiques, taux, actions (tous types de capitalisation), change, titres et valeurs mobilières assimilés ou indices dans le but de réaliser l'objectif de gestion.

Le recours à des titres intégrant des dérivés, par rapport aux autres instruments dérivés énoncés ci-dessus, sera justifié notamment par la volonté du gérant d'optimiser la couverture ou, le cas échéant, la dynamisation du portefeuille en réduisant le coût lié à l'utilisation de ces instruments financiers afin d'atteindre l'objectif de gestion.

Dans tous les cas, le montant des investissements en titres intégrant des dérivés ne pourra dépasser plus de 10% de l'actif net.

Le risque lié à ce type d'investissement sera limité au montant investi pour l'achat.

### **6. Dépôts**

Néant

### **7. Emprunt d'espèces**

Le compartiment de la SICAV peut être emprunteur d'espèces. Sans avoir vocation à être structurellement emprunteur d'espèces, il peut se trouver temporairement en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux versés (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats, ...) dans la limite de 10%.

### **8. Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres**

Néant

#### **► Profil de risque :**

*Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.*

Risque de perte en capital :

La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à sa valeur d'achat. L'investisseur est averti que son capital initialement investi peut ne pas lui être restitué. L'OPC ne bénéficie d'aucune garantie ou protection en capital.

Risque actions :

ECHIQUEUR AGENOR MID CAP EUROPE est exposé à hauteur de 60 % minimum en actions.

Si les actions ou les indices auxquels le portefeuille de l'OPC est exposé, baissent, la valeur liquidative de l'OPC pourra baisser.

Risques lié à l'investissement dans des actions de petite et moyenne capitalisation :

Sur les marchés de petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPC peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque de gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire appliqué à l'OPC repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPC ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance de l'OPC peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative de l'OPC peut en outre avoir une performance négative.

Risque de taux :

ECHIQUEUR AGENOR MID CAP EUROPE est exposé à hauteur de 25 % maximum de son actif en produits de taux.

La valeur liquidative de l'OPC pourra baisser si les taux d'intérêt augmentent.

Risque de crédit :

Le compartiment est exposé aux instruments monétaires ou obligataires à hauteur de 25 % maximum.

Le risque de crédit correspond au risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance ou obligataires, dans lesquels est investi l'OPC, peut baisser, entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Risque de change :

Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.

#### ► **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

##### Souscripteurs concernés :

- Action A : Tous souscripteurs
- Action G : Réservée à la commercialisation par des intermédiaires financiers
- Action I : Réservée aux investisseurs institutionnels
- Action J : Réservée aux investisseurs institutionnels

##### Profil de l'investisseur type :

Le compartiment s'adresse à des personnes physiques ou des investisseurs institutionnels conscients des risques inhérents à la détention d'actions d'un tel OPCVM, risque élevé dû à l'investissement en actions européennes.

ECHIQUEUR AGENOR MID CAP EUROPE peut servir de support à des contrats individuels d'assurance vie à capital variable, libellés en unités de comptes.

ECHIQUEUR AGENOR MID CAP EUROPE peut servir de support d'investissement à des OPCVM gérés par La Financière de l'Echiquier.

Le compartiment se réserve la possibilité d'investir dans des OPCVM gérés par La Financière de l'Echiquier.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ECHIQUEUR AGENOR MID CAP EUROPE dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel et éventuellement professionnel, de ses besoins d'argent actuels et à 5 ans, mais également de son souhait de prendre ou non des risques sur les marchés actions. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du compartiment.

Durée de placement recommandée : supérieure à 5 ans.

#### ► **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**

Catégorie d'action(s)	Affectation du résultat net	Affectations des plus-values nettes réalisées
Action A	Capitalisation	Capitalisation
Action G	Capitalisation	Capitalisation
Action I	Capitalisation	Capitalisation
Action J	Capitalisation	Capitalisation

► **Caractéristiques des actions** : (devises de libellé, fractionnement, etc.) :

Les actions J, A, G et I sont libellées en Euros et sont décimalisées en millièmes.

La valeur d'origine de l'action A est fixée à 100,00 Euros.  
La valeur d'origine de l'action G est fixée à 168,16 Euros.  
La valeur d'origine de l'action I est fixée à 1 000,00 Euros.  
La valeur d'origine de l'action J est fixée à 1 000,00 Euros.

► **Modalités de souscription et de rachat** :

Les souscriptions et rachats sont recevables en millièmes d'actions.

Le montant minimum à la 1ère souscription des actions I et J est de 1 000 000 euros, à l'exception de la société de gestion qui peut souscrire une unique part. Les souscriptions ultérieures peuvent être réalisées en millièmes de parts.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour avant 12 heures (heure de Paris) auprès du dépositaire :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES  
S.C.A ayant son siège social 3, rue d'Antin, 75002 Paris  
Adresse postale : Grands Moulins de Pantin, 9 rue du débarcadère, 93500 Pantin

Et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du jour de la centralisation des demandes. Les demandes de souscription et de rachat parvenant après 12 heures (heure de Paris) sont exécutées sur la base de la valeur liquidative suivant celle mentionnée ci-dessus.

Dans certains pays la souscription peut être réalisée selon des modalités autres qu'une souscription unique et en une seule fois. Pour l'Italie, les détails sur les modalités de souscription sont indiqués dans le « bulletin de souscription ».

La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris.

J	J : Jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvrés
Centralisation avant 12h des ordres de souscription et de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Calcul et publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions et des rachats

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion au 01.47.23.90.90 ou sur le site internet de la société de gestion ([www.lfde.com](http://www.lfde.com)).

► **Frais et Commissions**

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	3,00 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant	Néant

Frais facturés à l'OPCVM		Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion financière	Actif net	Action A
	Frais administratifs externes à la société de gestion		Action G
			Action I
			Action J
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	( )
3	Commissions de mouvement perçues par la société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction ou opération	0,40 % TTC de maximum pour les actions
4	Commission de surperformance	Actif net	Action J : Une commission de surperformance de 15% est appliquée sur la différence positive entre la performance du FCP (nette de frais de gestion fixes) et la performance de l'indice MSCI Europe Small Cap.

(\*) Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans d'autres OPC dont les frais de gestion maximum seront de 2.392 %. Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter la société de gestion.

Les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du d) du 3° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier sont imputées au compartiment.

Des frais de gestion variables seront prélevés au profit de la société de gestion selon les modalités suivantes :

- 15% TTC de la sur-performance au delà de l'indicateur de référence
- La provision de frais de gestion variables est ajustée à l'occasion de chaque calcul de la valeur liquidative, sur la base de 15% TTC de la sur-performance du l'OPC par rapport à l'indice. Dans le cas d'une sous-performance de l'OPC par rapport à l'indice, cette provision est réajustée par le biais de reprises sur provisions. Les reprises de provisions sont plafonnées à hauteur des dotations.
- Le calcul de la sur-performance sera effectué pour la première fois à compter du 18/12/2018, par prise en compte d'une valeur liquidative de référence arrêtée à cette même date.
- La période de référence pour le calcul de la commission de surperformance est l'exercice social. A titre exceptionnel, la première période de référence portera sur la période allant du 28/12/2018 jusqu'au 31/12/2019 ;
- Le prélèvement des frais de gestion par la société de gestion est effectué annuellement, le dernier jour de bourse ouvré du mois de décembre de chaque année. Les frais de gestion variables sont imputables uniquement si la valeur liquidative de fin d'exercice est supérieure au nominal d'origine pour le premier exercice, à la valeur liquidative de début d'exercice pour les exercices comptables suivants.
- En cas de rachat de part, s'il y a une provision pour frais de gestion variables, la partie proportionnelle aux parts remboursées est versée à la société de gestion.

La méthodologie appliquée pour le calcul des commissions de surperformance s'appuie sur la méthode de calcul de « l'actif fictif » qui permet de simuler un actif fictif subissant les mêmes conditions de souscriptions et rachats que le fond original, incrémenté de la performance de l'indice choisi. Cet actif fictif est ensuite comparé à la performance de l'actif réel du fonds. La différence entre les deux actifs donne donc la surperformance du fonds par rapport à son indice (ou objectif).

## 2. Compartiment ECHIQUIER AGRESSOR

- Code ISIN Action A : FR0010321802
- Code ISIN Action G : FR0010581702
- Code ISIN Action I : FR0011188150
- Code ISIN Action P : FR0011435197

### ► Classification :

Actions des pays de l'Union Européenne

### ► Objectif de gestion :

ECHIQUIER AGRESSOR est un compartiment dynamique recherchant la performance à long terme à travers l'exposition sur les marchés des actions européennes.

### ► Indicateur de référence :

L'indice MSCI EUROPE (ticker Bloomberg MSDEE15N) est un indicateur représentatif de la gestion d'Echiquier Agressor. Cet indice est représentatif de l'évolution des marchés actions des pays les plus développés en Europe. Il est calculé en euros, et dividendes réinvestis.

### ► Stratégie d'investissement :

#### 1. Stratégies utilisées

La gestion est orientée vers les marchés des actions de l'Union Européenne.

Echiquier AGRESSOR investit tant sur des petites et moyennes valeurs que sur des grandes valeurs européennes.

La gestion d'ECHIQUELIER AGRESSOR s'appuie d'abord :

- sur une sélection rigoureuse de titres -« stock picking »- obtenue au travers de la mise en oeuvre d'un processus qui passe par la rencontre directe avec les entreprises dans lesquelles le compartiment investit. S'ensuit une analyse fondamentale de chaque dossier, appuyée par une notation développée en interne et portant sur plusieurs critères que sont notamment :
  - la qualité du management de l'entreprise,
  - la qualité de sa structure financière,
  - la visibilité sur les futurs résultats de l'entreprise,
  - les perspectives de croissance de son métier,
  - les aspects environnementaux et sociaux
  - l'aspect spéculatif de la valeur.

Les valeurs retenues font l'objet de la fixation d'objectifs de prix d'achat et de prix de vente.

Les dossiers sélectionnés ont ainsi fait l'objet d'un processus très sélectif s'appuyant sur une analyse quantitative et qualitative. La méthodologie impliquant la fixation d'un prix d'achat et d'un prix de vente permet de se positionner sur des dossiers présentant un potentiel d'appréciation future par le marché.

- ensuite, sur des opérations de trading sur valeurs permettant de profiter de mouvements de marchés à court terme.

En fonction des convictions du gérant, la construction du portefeuille peut conduire à un portefeuille concentré (moins de 50 valeurs).

ECHIQUELIER AGRESSOR peut aussi en fonction de l'évolution et des situations de marchés, être exposé à hauteur de 25% maximum de l'actif net en titres obligataires réputés « investment grade ».

Enfin dans le cadre de la gestion de trésorerie, le compartiment se réserve la possibilité d'investir :

- en titres de créances négociables réputés « investment grade » à hauteur de 25 % maximum de l'actif
- en parts ou actions d'OPCVM français et/ou européens en parts ou actions de fonds d'investissements à vocation générale dans la limite de 10 %.

ECHIQUELIER AGRESSOR peut recourir aux instruments dérivés dans le cadre d'opérations de couverture et d'exposition au risque de marché actions et exceptionnellement à des opérations de couverture du risque de change.

## **2. Les actifs (hors dérivés)**

### A/ Les actions :

ECHIQUELIER AGRESSOR est exposé à hauteur de 60 % minimum en actions européennes et 10% maximum en actions non européennes. Le compartiment est exposé à hauteur de 100 % maximum au risque actions. Il est précisé qu'il est investi en permanence à hauteur de 75% en actions.

Le compartiment est exposé tant en petites et moyennes capitalisations européennes qu'en grandes capitalisations européennes.

La sélection rigoureuse des valeurs et les opérations de trading ne répondent à aucun objectif d'allocations sectorielles ou géographiques en dehors des contraintes ci-dessus mentionnées.

### B/ Titres de créances et instruments du marché monétaire :

Dans la limite de 25 %, le compartiment peut investir :

- dans des titres de créances négociables. L'échéance maximum des titres de créances utilisés dans le cadre de la gestion de la trésorerie du compartiment sera de 5 ans. Les titres court terme ainsi utilisés bénéficient d'une notation Standard & Poor's court terme « Investment grade » -ou notation équivalente dans une autre agence de notation. Les TCN réputés « spéculatifs » ou non notés sont autorisés dans la limite de 10%.
- dans des titres obligataires. Dans ce cadre, une attention particulière sera portée à la qualité de crédit des entreprises émettant ces titres. Les titres concernés sont des titres réputés « Investment grade » à savoir notés au minimum BBB- par Standard & Poor's ou équivalent ou considérés comme tels par l'équipe de gestion. La maturité maximum des titres obligataires est de 10 ans. Les obligations réputées « spéculatives » ou non notées sont autorisées dans la limite de 10%. La gestion ne se fixe pas de limite dans la répartition entre émetteurs souverains et privés.

Lors de l'acquisition et du suivi en cours de vie des titres, l'appréciation du risque de crédit repose sur la recherche et l'analyse interne de La Financière de l'Echiquier ainsi que sur les notations proposées par les agences.

Lorsque les titres sont réputés spéculatifs ou non notés, leurs émetteurs appartiennent à des groupes suivis par la recherche interne de La Financière de l'Echiquier.

Les notations mentionnées ci-dessus sont celles retenues par le gérant lors de l'investissement initial. En cas de dégradation de la notation pendant la durée de vie de l'investissement, le gérant effectue une analyse au cas par cas de chaque situation et décide ou non de conserver la ligne concernée. Les limites d'investissement définies en fonction de l'appréciation du risque de crédit par les agences de notation pourront ainsi être légèrement modifiées en fonction de l'analyse propre de l'équipe de gestion.

## **3. Investissement en titres d'autres Organismes de Placements Collectifs**

Le compartiment ne pourra pas investir plus de 10% de son actif en actions d'OPCVM français et/ou européens et en fonds d'investissement à vocation générale. Il s'agira d'OPC de toute classification AMF. Le compartiment peut investir dans des OPC de la société de gestion ou d'une société liée.

#### **4. Instruments dérivés**

Le compartiment se réserve la possibilité d'intervenir sur les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés européens, non réglementés et/ou de gré à gré. Dans ce cadre, le compartiment pourra prendre des positions :

- en vue de couvrir le portefeuille contre le risque de marché actions et exceptionnellement contre le risque de change.
- en vue de l'exposer au risque de marché actions conformément à l'objectif de gestion.

Les instruments utilisés sont :

- futures sur indices
- options sur titres et sur indices
- options de change et change à terme

Ces opérations seront effectuées dans la limite d'une fois l'actif du compartiment.

Les instruments financiers sont conclus avec des intermédiaires sélectionnées par la Société de Gestion qui ne disposent d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille du FCP.

#### **5. Titres intégrant des dérivés**

Le gérant pourra investir sur des titres intégrant des dérivés (warrants, bon de souscription, obligations convertibles, etc...) négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré.

Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille à des secteurs d'activité, zones géographiques, taux, actions (tous types de capitalisation), change, titres et valeurs mobilières assimilés ou indices dans le but de réaliser l'objectif de gestion.

Le recours à des titres intégrant des dérivés, par rapport aux autres instruments dérivés énoncés ci-dessus, sera justifié notamment par la volonté du gérant d'optimiser la couverture ou, le cas échéant, la dynamisation du portefeuille en réduisant le coût lié à l'utilisation de ces instruments financiers afin d'atteindre l'objectif de gestion.

Dans tous les cas, le montant des investissements en titres intégrant des dérivés ne pourra dépasser plus de 10% de l'actif net.

Le risque lié à ce type d'investissement sera limité au montant investi pour l'achat.

#### **6. Dépôts**

Néant

#### **7. Emprunt d'espèces**

Le compartiment de la SICAV peut être emprunteur d'espèces. Sans avoir vocation à être structurellement emprunteur d'espèces, il peut se trouver temporairement en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux versés (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats, ...) dans la limite de 10%.

#### **8. Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres**

Néant

#### **► Profil de risque :**

*Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.*

Risque de perte en capital :

La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à sa valeur d'achat. L'investisseur est averti que son capital initialement investi peut ne pas lui être restitué. L'OPC ne bénéficie d'aucune garantie ou protection en capital.

Risque actions :

ECHIQUIER AGRESSOR est exposé à hauteur de 60 % minimum en actions.

Si les actions ou les indices auxquels le portefeuille de l'OPC est exposé, baissent, la valeur liquidative de l'OPC pourra baisser.

Risques liés à l'investissement dans des actions de petite et moyenne capitalisation :

Sur les marchés de petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPC peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.



**Risque de gestion discrétionnaire :**

Le style de gestion discrétionnaire appliqué à l'OPC repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPC ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance de l'OPC peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative de l'OPC peut en outre avoir une performance négative.

**Risque de taux :**

ECHIQUIER AGRESSOR est exposé à hauteur de 25 % maximum de son actif en produits de taux. La valeur liquidative de l'OPC pourra baisser si les taux d'intérêt augmentent.

**Risque de crédit :**

Le compartiment est exposé aux instruments monétaires ou obligataires à hauteur de 25 % maximum.

Le risque de crédit correspond au risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance ou obligataires, dans lesquels est investi l'OPC, peut baisser, entraînant une baisse de la valeur liquidative.

**Risque de change :**

Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.

► **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Souscripteurs concernés :

- Action A : Tous souscripteurs
- Action G : Réserve à la commercialisation par des intermédiaires financiers
- Action I : Réserve aux investisseurs institutionnels
- Action P : Tous souscripteurs, action de partage

Profil de l'investisseur type :

Le compartiment s'adresse à des personnes physiques ou des investisseurs institutionnels conscients des risques inhérents à la détention d'actions d'un tel OPCVM, risque élevé dû à l'investissement en actions européennes.

ECHIQUIER AGRESSOR peut servir de support à des contrats individuels d'assurance vie à capital variable, libellés en unités de comptes.

ECHIQUIER AGRESSOR peut servir de support d'investissement à des OPCVM gérés par La Financière de l'Echiquier.

Le compartiment se réserve la possibilité d'investir dans des OPCVM gérés par La Financière de l'Echiquier.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ECHIQUIER AGRESSOR dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel et éventuellement professionnel, de ses besoins d'argent actuels et à 5 ans, mais également de son souhait de prendre ou non des risques sur les marchés actions. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du compartiment.

Durée de placement recommandée : supérieure à 5 ans.

► **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**

Catégorie d'action(s)	Affectation du résultat net	Affectations des plus-values nettes réalisées
Action A	Capitalisation	Capitalisation
Action G	Capitalisation	Capitalisation
Action I	Capitalisation	Capitalisation
Action P	Capitalisation	Capitalisation

► **Caractéristiques des actions :** (devises de libellé, fractionnement, etc.) :

Les actions I, A, P et G sont libellées en Euros et sont décimalisées en millièmes.

La valeur d'origine de l'action A est fixée à 95,28 Euros.

La valeur d'origine de l'action G est fixée à 1 110,28 Euros.

La valeur d'origine de l'action I est fixée à 1 000,00 Euros.

La valeur d'origine de l'action P est fixée à 1 000,00 Euros.

L'action Partage est une action de partage. La partie des frais de gestion excédant 1,50% est reversée par la société de gestion à la Fondation Financière de l'Echiquier sous l'égide de la Fondation de France. Les commissions de performance sont intégralement reversées à la Fondation Financière de l'Echiquier sous l'égide de la Fondation de France.

Le don réalisé au profit de cette fondation peut offrir à la société de gestion un droit à une exonération fiscale.

► **Modalités de souscription et de rachat :**

Les souscriptions et rachats sont recevables en millièmes d'actions.

Le montant minimum à la 1ère souscription de l'action I est de 1 000 000 euros, à l'exception de la société de gestion qui peut souscrire une unique part. Les souscriptions ultérieures peuvent être réalisées en millièmes de parts.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour avant 12 heures (heure de Paris) auprès du dépositaire :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES  
S.C.A ayant son siège social 3, rue d'Antin, 75002 Paris  
Adresse postale : Grands Moulins de Pantin, 9 rue du débarcadère, 93500 Pantin

Et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du jour de la centralisation des demandes. Les demandes de souscription et de rachat parvenant après 12 heures (heure de Paris) sont exécutées sur la base de la valeur liquidative suivant celle mentionnée ci-dessus.

Dans certains pays la souscription peut être réalisée selon des modalités autres qu'une souscription unique et en une seule fois. Pour l'Italie, les détails sur les modalités de souscription sont indiqués dans le « bulletin de souscription ».

La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris.

J	J : Jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvrés
Centralisation avant 12h des ordres de souscription et de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Calcul et publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions et des rachats

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion au 01.47.23.90.90 ou sur le site internet de la société de gestion ([www.lfde.com](http://www.lfde.com)).

► **Frais et Commissions :**

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	3,00 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant	Néant

Frais facturés à l'OPCVM		Assiette	Taux barème	
1	Frais de gestion financière	Actif net	Action A	2,392 % TTC maximum
	—		Action G	1,35 % TTC maximum
	Frais administratifs externes à la société de gestion		Action I	1,00 % TTC maximum
			Action P	2,00 % TTC maximum
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	( )	
3	Commissions de mouvement perçues par la société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction ou opération	0,40 % TTC maximum pour les actions uniquement	
4	Commission de surperformance	Actif net	Action A, G et I	Néant
			Action P	20 % TTC maximum de la surperformance au-delà de l'indice MSCI EUROPE, calculé dividendes réinvestis.

(\*) Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans d'autres OPC dont les frais de gestion maximum seront de 2.392 %. Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter la société de gestion.

Les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du d) du 3° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier sont imputées au compartiment.

### 3. Compartiment ECHIQUIER AGRESSOR PEA

- Code ISIN Action A : FR0010330902
- Code ISIN Action G : FR0013286606

#### ► Dominante fiscale :

Le compartiment est éligible au PEA.

#### ► Classification :

Actions des pays de l'Union Européenne

#### ► Objectif de gestion :

ECHIQUIER AGRESSOR PEA est un compartiment dynamique recherchant la performance à long terme à travers l'exposition sur les marchés des actions européennes.

#### ► Indicateur de référence :

Aucun indice existant ne reflète l'objectif de gestion du compartiment.

L'adoption d'une politique de gestion basée sur un « stock picking » intégral, sans aucune contrainte de secteurs autres que géographique (75 % en actions européennes dans le cadre de l'éligibilité au PEA), rend difficile la comparaison à un éventuel indicateur de référence. Noter qu'à titre purement indicatif, il pourra toutefois être fait référence à l'indice MSCI Europe calculé en euros et dividendes réinvestis. Cet indice est représentatif de l'évolution des marchés actions des pays les plus développés en Europe.

#### ► Stratégie d'investissement :

##### 1. Stratégies utilisées

La gestion est orientée vers les marchés des actions de l'Union Européenne.  
L'exposition au risque actions en dehors des actions européennes est limitée à 10 % de l'actif net.  
Echiquier AGRESSOR PEA investit tant sur des petites et moyennes valeurs que sur des grandes valeurs européennes.

La gestion d'ECHIQUIER AGRESSOR PEA s'appuie d'abord :

- sur une sélection rigoureuse de titres -« stock picking »- obtenue au travers de la mise en œuvre d'un processus qui passe par la

rencontre directe avec les entreprises dans lesquelles le compartiment investit.

S'ensuit une analyse fondamentale de chaque dossier, appuyée par une notation développée en interne et portant sur plusieurs critères que sont notamment :

- la qualité du management de l'entreprise,
- la qualité de sa structure financière,
- la visibilité sur les futurs résultats de l'entreprise,
- les perspectives de croissance de son métier,
- les aspects environnementaux et sociaux
- l'aspect spéculatif de la valeur.

Les valeurs retenues font l'objet de la fixation d'objectifs de prix d'achat et de prix de vente.

Les dossiers sélectionnés ont ainsi fait l'objet d'un processus très sélectif s'appuyant sur une analyse quantitative et qualitative. La méthodologie impliquant la fixation d'un prix d'achat et d'un prix de vente permet de se positionner sur des dossiers présentant un potentiel d'appréciation future par le marché.

- ensuite, sur des opérations de trading sur valeurs permettant de profiter de mouvements de marchés à court terme.

En fonction des convictions du gérant, la construction du portefeuille peut conduire à un portefeuille concentré (moins de 50 valeurs).

ECHIQUIER AGRESSOR PEA peut aussi en fonction de l'évolution et des situations de marchés, être exposé à hauteur de 25% maximum de l'actif net en titres obligataires réputés « investment grade ».

Enfin dans le cadre de la gestion de trésorerie, le compartiment se réserve la possibilité d'investir :

- en titres de créances négociables réputés « investment grade » à hauteur de 25 % maximum de l'actif
- en parts ou actions d'OPCVM français et/ou européens en parts ou actions de fonds d'investissements à vocation générale dans la limite de 10 %.

ECHIQUIER AGRESSOR PEA peut recourir aux instruments dérivés dans le cadre d'opérations de couverture et d'exposition au risque de marché actions et exceptionnellement à des opérations de couverture du risque de change.

## **2. Les actifs (hors dérivés)**

### A/ Les actions :

ECHIQUIER AGRESSOR PEA est exposé à hauteur de 60 % minimum en actions européennes et 10% maximum en actions non européennes. Le compartiment est exposé à hauteur de 100 % maximum au risque actions.

Le compartiment est exposé tant en petites et moyennes capitalisations européennes qu'en grandes capitalisations européennes.

La sélection rigoureuse des valeurs et les opérations de trading ne répondent à aucun objectif d'allocations sectorielles ou géographiques en dehors des contraintes ci-dessus mentionnées.

Toutefois, afin de permettre l'éligibilité du compartiment au PEA, le compartiment est investi à hauteur de 75 % en actions européennes.

### B/ Titres de créances et instruments du marché monétaire :

Dans la limite de 25 %, le compartiment peut investir :

- dans des titres de créances négociables. L'échéance maximum des titres de créances utilisés dans le cadre de la gestion de la trésorerie du compartiment sera de 5 ans. Les titres court terme ainsi utilisés bénéficient d'une notation Standard & Poor's court terme « Investment grade » -ou notation équivalente dans une autre agence de notation. Les TCN réputés « spéculatifs » ou non notés sont autorisés dans la limite de 10%.
- dans des titres obligataires. Dans ce cadre, une attention particulière sera portée à la qualité de crédit des entreprises émettant ces titres. Les titres concernés sont des titres réputés « Investment grade » à savoir notés au minimum BBB- par Standard & Poor's ou équivalent ou considérés comme tels par l'équipe de gestion. La maturité maximum des titres obligataires est de 10 ans. Les obligations réputées « spéculatives » ou non notées sont autorisées dans la limite de 10%. La gestion ne se fixe pas de limite dans la répartition entre émetteurs souverains et privés.

Lors de l'acquisition et du suivi en cours de vie des titres, l'appréciation du risque de crédit repose sur la recherche et l'analyse interne de La Financière de l'Echiquier ainsi que sur les notations proposées par les agences.

Lorsque les titres sont réputés spéculatifs ou non notés, leurs émetteurs appartiennent à des groupes suivis par la recherche interne de La Financière de l'Echiquier.

Les notations mentionnées ci-dessus sont celles retenues par le gérant lors de l'investissement initial. En cas de dégradation de la notation pendant la durée de vie de l'investissement, le gérant effectue une analyse au cas par cas de chaque situation et décide ou non de conserver la ligne concernée. Les limites d'investissement définies en fonction de l'appréciation du risque de crédit par les agences de notation pourront ainsi être légèrement modifiées en fonction de l'analyse propre de l'équipe de gestion.

## **3. Investissement en titres d'autres Organismes de Placements Collectifs**

Le compartiment ne pourra pas investir plus de 10% de son actif en actions d'OPCVM français et/ou européens et en fonds d'investissement à vocation générale. Il s'agira d'OPC de toute classification AMF. Le compartiment peut investir dans des OPC de la société de gestion ou d'une société liée.

#### 4. Instruments dérivés

Le compartiment se réserve la possibilité d'intervenir sur les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés européens, non réglementés et/ou de gré à gré. Dans ce cadre, le compartiment pourra prendre des positions :

- en vue de couvrir le portefeuille contre le risque de marché actions et exceptionnellement contre le risque de change.
- en vue de l'exposer au risque de marché actions conformément à l'objectif de gestion.

Les instruments utilisés sont :

- futures sur indices
- options sur titres et sur indices
- options de change et change à terme

Ces opérations seront effectuées dans la limite d'une fois l'actif du compartiment.

Les instruments financiers sont conclus avec des intermédiaires sélectionnées par la Société de Gestion qui ne disposent d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille du FCP.

#### 5. Titres intégrant des dérivés

Le gérant pourra investir sur des titres intégrant des dérivés (warrants, bon de souscription, obligations convertibles, etc...) négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré.

Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille à des secteurs d'activité, zones géographiques, taux, actions (tous types de capitalisation) , change, titres et valeurs mobilières assimilés ou indices dans le but de réaliser l'objectif de gestion.

Le recours à des titres intégrant des dérivés, par rapport aux autres instruments dérivés énoncés ci-dessus, sera justifié notamment par la volonté du gérant d'optimiser la couverture ou, le cas échéant, la dynamisation du portefeuille en réduisant le cout lié à l'utilisation de ces instruments financiers afin d'atteindre l'objectif de gestion.

Dans tous les cas, le montant des investissements en titres intégrant des dérivés ne pourra dépasser plus de 10% de l'actif net.

Le risque lié à ce type d'investissement sera limité au montant investi pour l'achat.

#### 6. Dépôts

Néant

#### 7. Emprunt d'espèces

Le compartiment de la SICAV peut être emprunteur d'espèces. Sans avoir vocation à être structurellement emprunteur d'espèces, il peut se trouver temporairement en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux versés (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats, ...) dans la limite de 10%.

#### 8. Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres

Néant

#### ► Profil de risque :

*Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.*

Risque de perte en capital :

La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à sa valeur d'achat. L'investisseur est averti que son capital initialement investi peut ne pas lui être restitué. L'OPC ne bénéficie d'aucune garantie ou protection en capital.

Risque actions :

ECHIQUIER AGRESSOR PEA est exposé à hauteur de 60 % minimum en actions.

Si les actions ou les indices auxquels le portefeuille de l'OPC est exposé, baissent, la valeur liquidative de l'OPC pourra baisser.

Risques lié à l'investissement dans des actions de petite et moyenne capitalisation :

Sur les marchés de petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPC peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque de gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire appliqué à l'OPC repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPC ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance de l'OPC peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur

liquidative de l'OPC peut en outre avoir une performance négative.

Risque de taux :

ECHIQUIER AGRESSOR PEA est exposé à hauteur de 25 % maximum de son actif en produits de taux. La valeur liquidative de l'OPC pourra baisser si les taux d'intérêt augmentent.

Risque de crédit :

Le compartiment est exposé aux instruments monétaires ou obligataires à hauteur de 25 % maximum.

Le risque de crédit correspond au risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance ou obligataires, dans lesquels est investi l'OPC, peut baisser, entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Risque de change :

Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.

#### ► **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

##### Souscripteurs concernés :

- Action A : Tous souscripteurs
- Action G : Réserve à la commercialisation par des intermédiaires financiers

##### Profil de l'investisseur type :

Le compartiment s'adresse à des personnes physiques ou des investisseurs institutionnels conscients des risques inhérents à la détention d'actions d'un tel OPCVM, risque élevé dû à l'investissement en actions européennes.

ECHIQUIER AGRESSOR PEA peut servir de support à des contrats individuels d'assurance vie à capital variable, libellés en unités de comptes.

ECHIQUIER AGRESSOR PEA peut servir de support d'investissement à des OPCVM gérés par La Financière de l'Echiquier.

Le compartiment se réserve la possibilité d'investir dans des OPCVM gérés par La Financière de l'Echiquier.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ECHIQUIER AGRESSOR PEA dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel et éventuellement professionnel, de ses besoins d'argent actuels et à 5 ans, mais également de son souhait de prendre ou non des risques sur les marchés actions. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du compartiment.

Durée de placement recommandée : supérieure à 5 ans.

#### ► **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**

Catégorie d'action(s)	Affectation du résultat net	Affectations des plus-values nettes réalisées
Action A	Capitalisation	Capitalisation
Action G	Capitalisation	Capitalisation

#### ► **Caractéristiques des actions :** (devises de libellé, fractionnement, etc.) :

Les actions A et G sont libellées en Euros et sont décimalisées en millièmes.

La valeur d'origine de l'action A est fixée à 100,00 Euros.

La valeur d'origine de l'action G est fixée à 100,00 Euros.

#### ► **Modalités de souscription et de rachat :**

Les souscriptions et rachats sont recevables en millièmes d'actions.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour avant 12 heures (heure de Paris) auprès du dépositaire :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

S.C.A ayant son siège social 3, rue d'Antin, 75002 Paris

Adresse postale : Grands Moulins de Pantin, 9 rue du débarcadère, 93500 Pantin

Et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du jour de la centralisation des demandes. Les demandes de souscription et de rachat parvenant après 12 heures (heure de Paris) sont exécutées sur la base de la valeur liquidative suivant celle mentionnée ci-dessus.

Dans certains pays la souscription peut être réalisée selon des modalités autres qu'une souscription unique et en une seule fois. Pour l'Italie, les détails sur les modalités de souscription sont indiqués dans le « bulletin de souscription ».

La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris.

J	J : Jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvrés
Centralisation avant 12h des ordres de souscription et de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Calcul et publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions et des rachats

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion au 01.47.23.90.90 ou sur le site internet de la société de gestion ([www.lfde.com](http://www.lfde.com)).

► **Frais et Commissions :**

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	3,00 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant	Néant

Frais facturés à l'OPCVM		Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion financière	Actif net	Action A 2,392 % TTC maximum
	Frais administratifs externes à la société de gestion		Action G 1,35 % TTC maximum
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	(*)
3	Commissions de mouvement perçues par la société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction ou opération	0,40 % TTC maximum pour les actions
4	Commission de surperformance	Actif net	Néant

(\*) Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans d'autres OPC dont les frais de gestion maximum seront de 2.392 %. Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter la société de gestion.

Les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du d) du 3° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier sont imputées au compartiment.



#### 4. Compartiment ECHIQUIER ALTAROCCA CONVERTIBLES

- Code ISIN Action A : FR0011672799
- Code ISIN Action D : FR0012612497
- Code ISIN Action F : FR0011672815
- Code ISIN Action G : FR0013340965
- Code ISIN Action I : FR0011672807

##### ► Objectif de gestion :

ECHIQUIER ALTAROCCA CONVERTIBLES a pour objectif, dans une approche patrimoniale, de réaliser une performance supérieure à celle de l'indice Exane ECI Euro coupons réinvestis (indicateur publié par Exane, représentatif de la composition et de la liquidité du marché des obligations convertibles de la zone euro), pour un investissement d'une durée de placement recommandée au moins égale à 3 ans.

##### ► Indicateur de référence :

L'indice ECI zone euro (Exane Convertible Index) est l'indice convertible calculé par la société EXANE et représentatif de l'évolution des convertibles de la zone euro. La performance de l'indicateur est calculée coupons nets réinvestis. Il est disponible sur Morningstar, Bloomberg et sur le site internet d'Exane ([www.exane.com](http://www.exane.com)).

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que la composition du portefeuille pourra s'éloigner sensiblement de celle de son indicateur de référence. Il ne s'agit pas d'une gestion indiciaire.

##### ► Stratégie d'investissement :

#### 1. Stratégies utilisées

Le compartiment met en œuvre une gestion active et discrétionnaire qui consiste à sélectionner principalement des obligations convertibles, échangeables et titres assimilés émis par des sociétés ou Etats de la zone Europe afin de profiter de la hausse des marchés actions, tout en diminuant l'impact des baisses grâce à la composante obligataire de ces titres.

Il a pour objectif d'offrir une exposition aux marchés des convertibles via un profil d'investissement défensif :

- Distance au plancher obligataire modéré ;
- Sélection de titres avec un rendement à maturité élevé tout en mesurant le risque de signature ;
- Sensibilité taux comprise entre 0 et 5 ;

Le compartiment respectera les contraintes suivantes, hormis 3 émetteurs qui pourront dépasser les ratios définis ci-dessous et pour moins de 20% de l'actif du Compartiment :

Lors de l'introduction en portefeuille, les pondérations, par position, sont limitées en fonction de la qualité de signature (notation officielle S&P, Moody's et Fitch) ou du risque sous-jacent :

- Obligations notées B ; Maximum 2.5% par émetteur ;
- Obligations notées BB ; Maximum 5% par émetteur ;
- Obligations notées BBB ; Maximum 10% par émetteur.

La sélection des sous-jacents ne se fonde pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de la notation et repose également sur une analyse interne du risque de crédit ou de marché.

Le compartiment est investi au minimum à 70% en obligations convertibles, obligations échangeables et assimilées. Il ne pourra pas investir en actions mais pourra détenir des actions provenant de la conversion d'obligations dans la limite de 10% de l'actif.

Il pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré, français et étrangers aux fins de couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques de taux et risque action dans la limite de 100% de son actif.

Il est investi au minimum à 70% en instruments de taux dont le siège social de l'émetteur se situe en Europe. Ainsi, 30% des actifs pourront être investis dans des émetteurs situés hors zone Europe ; les pays émergents ne pourront en aucun cas représenter plus de 10% des actifs.

Le gestionnaire pourra investir dans des obligations convertibles ou échangeables ou assimilées et des titres de créances non-notés.

Les titres spéculatifs à haut rendement (High Yield) c'est-à-dire de notation officielle inférieure à BBB- ou équivalents chez Moodys et Fitch sont limités à 20% de l'actif net. En cas de dépassement passif (dégradation de rating) le retour à la limite des 20% se fera en tenant compte de l'intérêt des porteurs et des conditions de marché.

Les titres de créances (notamment les obligations convertibles) qui disposeront d'une note respecteront les contraintes de notation selon l'agence Standard & Poor's ou notation équivalente dans d'autres agences de notation (Moody's et Fitch).

La sélection des sous-jacents ne se fonde pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de la notation et repose également sur une analyse interne du risque de crédit ou de marché.

Le compartiment sera investi en instruments de taux uniquement libellés en €.

Il pourra investir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM ou de FIA européens respectant les quatre critères de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier :

- Soit pour diversifier les types d'investissements selon l'orientation des marchés, à travers des OPCVM ou FIA spécialisés sur la classe d'actifs convertibles ;
- Soit pour rémunérer la trésorerie du Compartiment, à travers des OPCVM ou FIA monétaires.

## **2. Les actifs (hors dérivés)**

### A/ Les actions :

- Répartition géographique et/ou sectorielle des émetteurs : le Compartiment peut détenir les actions issues d'une conversion dont le pourcentage correspondant sera en tout état de cause inférieur à 10 % de l'actif. La vente de ces actions se fera rapidement en tenant compte de l'intérêt des porteurs et des conditions de marché. Il n'y aura ni répartition géographique, ni sectorielle prédéfinie.
- La stratégie d'investissement n'envisage pas d'allocation par petites/moyennes/grandes capitalisations.

### B/ Titres de créances et instruments du marché monétaire :

Le compartiment est investi dans des obligations convertibles ou échangeables, au minimum à hauteur de 70% de l'actif net.

- Type d'émetteurs et répartition géographique : le portefeuille est investi entre 70% et 100% de l'actif net dans des émetteurs (entités publiques et/ou privées) dont le siège social est situé en Europe. Il pourra aussi détenir jusqu'à 30% de son actif net dans des émetteurs dont le siège social est situé en dehors de l'Europe avec un maximum de 10% de l'actif en titres d'émetteurs dont le siège social est situé dans un pays émergent. Il n'y aura pas de répartition prédéfinie entre dette privée et dette publique.
- Nature juridique des instruments utilisés : le compartiment investit en instruments de taux libellés en euros : obligations convertibles ou échangeable ou tous titres assimilables, dont les caractéristiques les exposent aux variations des actions sous-jacentes (obligations convertibles en actions, obligations à bon de souscription d'action, ...), ainsi qu'en titres de créances négociables.
- Niveau de risque crédit envisagé : Le gestionnaire pourra investir dans des obligations convertibles ou échangeables, ou tous titres assimilables, et des titres de créances non notés.

Les titres jugés spéculatif à haut rendement « High Yield » (notation officielle inférieure à BBB- ou tout autre équivalent chez Moodys et Fitch) seront limités à 20% de l'actif net.

En cas de dépassement passif (dégradation de rating), le retour à la limite des 20% se fera en tenant compte de l'intérêt des porteurs et des conditions de marché. Il est précisé que les titres non notés pourront présenter les mêmes risques que les titres notés High Yield par les agences de rating.

La sélection des sous-jacents ne se fonde pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de la notation et repose également sur une analyse interne du risque de crédit ou de marché.

Le compartiment pourra détenir des obligations convertibles synthétiques jusqu'à 20% maximum de l'actif net.

Duration : La duration sera en moyenne de 0 à 5 ans. La Société de Gestion pourra investir de façon opportuniste sur des durations plus longues ou plus courtes en fonctions des conditions de marché.

## **3. Investissement en titres d'autres Organismes de Placements Collectifs**

En vue de rémunérer la trésorerie disponible, ou à titre de diversification et de dynamisation de son portefeuille, le Compartiment peut être investi jusqu'à 10 % de son actif en parts et/ou actions d'OPCVM ou de FIA européens répondant aux quatre critères de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier. Le Compartiment peut notamment souscrire dans des actions et/ou parts d'OPCVM ou de FIA gérés par la Société de Gestion.

## **4. Instruments dérivés**

Dans la limite d'une fois l'actif net, le compartiment pourra intervenir sur les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré français ou étrangers. Le gestionnaire interviendra sur les risques de taux, ainsi que sur le risque action.

Le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille et/ou de l'exposer à des actifs :

- en couverture, par la vente de contrats à terme, achat d'options (put), vente de swap.
- en exposition, par l'achat de contrats à terme, achat d'options (call), achat de swap.

L'ensemble des opérations sera limité à la réalisation de l'objectif de gestion du Compartiment.

Au global, les principaux dérivés utilisés seront

- des dérivés de taux (dans un but de couverture jusqu'à 100% et dans un but d'exposition jusqu'à 50%),
- des dérivés actions (dans un but de couverture jusqu'à 100% et dans un but d'exposition jusqu'à 50%).

La sélection des contreparties est effectuée selon la procédure en vigueur au sein de La Financière de l'Echiquier disponible sur le site [www.lfde.com](http://www.lfde.com) et repose sur le principe de sélection des meilleures contreparties situées dans l'OCDE.

Les contreparties sélectionnées pour l'utilisation des dérivés seront très majoritairement des établissements de crédit ou des entreprises d'investissement situés dans l'OCDE.

## 5. Titres intégrant des dérivés

Le gérant interviendra sur le risque de taux et sur le risque action.  
Il pourra prendre des positions en vue de couvrir ou d'exposer le portefeuille dans la limite de 100% de l'actif net.

Les éventuels titres intégrant des dérivés détenus en portefeuille seront les suivants :

- des warrants sur actions : utilisés pour augmenter l'exposition au risque action du portefeuille dans la limite de 10 % de l'actif net ;
- des bons et droit de souscription ;
- des obligations convertibles synthétiques (jusqu'à 20% de l'actif).

L'ensemble des opérations sera limité à la réalisation de l'objectif de gestion.

## 6. Dépôts

Néant

## 7. Emprunt d'espèces

Le compartiment de la SICAV peut être emprunteur d'espèces. Sans avoir vocation à être structurellement emprunteur d'espèces, il peut se trouver temporairement en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux versés (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats, ...) dans la limite de 10%.

## 8. Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres

Néant

## 9. Informations relatives aux garanties financières

Afin de réduire le risque de contrepartie découlant de l'exposition à des instruments financiers à terme, le Compartiment pourra mettre en place des garanties financières avec les contreparties qui répondront aux critères d'exigences imposés par la société de gestion.

Les garanties financières pourront être reçues en numéraire et/ou en titres d'états.

Les garanties financières reçues en espèces seront détenues en dépôt conformément aux règles d'éligibilité applicables aux OPC et/ou investies de façon diversifiée dans des obligations d'Etat de haute qualité qui, lors de leur achat, présentent une notation émanant d'une agence de notation reconnue au minimum AA (Standard & Poor's, Fitch) ou Aa3 (Moody's), ou des notations équivalentes par d'autres agences de notation et/ou investies dans des OPC monétaires court terme et/ou utilisées aux fins de transactions de prise en pension.

Les garanties financières pourront également être reçues en titres d'états. Les titres ainsi reçus ou transmis en garantie pourront avoir une décote conformément aux critères établis :

- par les chambres de compensation pour les instruments financiers dont la compensation est obligatoire ; ou
- par la société de gestion conformément à la législation applicable pour les instruments financiers dont la compensation n'est pas obligatoire.

La décote sera basée notamment mais non exclusivement sur la notation des contreparties élaborée par des agences de notation ou par la société de gestion et la durée restant dû des titres.

Contrat constituant des garanties financières : Néant

### ► Profil de risque :

*Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.*

Risque de perte en capital :

La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à sa valeur d'achat. L'investisseur est averti que son capital initialement investi peut ne pas lui être restitué. L'OPC ne bénéficie d'aucune garantie ou protection en capital.

Risque lié à la détention d'obligations convertibles :

A mi-chemin entre les obligations et les actions, les obligations convertibles présentent la particularité d'introduire un risque action dans un instrument obligataire qui inclut déjà un risque de taux et de crédit. La volatilité des marchés actions étant supérieure à celle des marchés obligataires, la détention de ces instruments conduit à une augmentation du risque du portefeuille. La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPC.

Risque actions :

ECHIQUELIER ALTARocca CONVERTIBLES est investi, directement ou indirectement, sur un ou plusieurs marchés.

Si les actions ou les indices auxquels le portefeuille de l'OPC est exposé, baissent, la valeur liquidative de l'OPC pourra baisser.

Risque de taux :

La valeur liquidative de l'OPC pourra baisser si les taux d'intérêt augmentent.

Risque de crédit :

Le risque de crédit correspond au risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance ou obligataires, dans lesquels est investi l'OPC, peut baisser, entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Risque de contrepartie :

Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi, le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque titres spéculatifs "High Yield" :

Ce compartiment doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante et la liquidité plus réduite.

Les titres spéculatif ont un risque de défaillance plus élevé que les titres de la catégorie « Investment Grade ». En cas de baisse de ces titres, la valeur liquidative pourra baisser. De plus, les volumes échangés sur ces types d'instruments pouvant être réduits, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse.

Risque de volatilité :

Ce risque est lié à la propension d'un actif à varier significativement à la hausse ou à la baisse, soit pour des raisons spécifiques, soit du fait de l'évolution générale des marchés. Plus cet actif a tendance à varier fortement sur une courte durée, plus il est dit volatile et donc plus risqué. L'évolution de la volatilité de l'action sous-jacente a un impact direct sur la valeur de l'option de conversion des obligations convertibles. Une baisse de la volatilité peut provoquer une baisse des cours des obligations convertibles et par conséquent une baisse de la valeur liquidative de l'OPC

Risque lié à l'engagement sur des instruments financiers à terme :

Le compartiment peut utiliser les produits dérivés en complément des titres en portefeuille avec un engagement global de 100 % maximum de l'actif. L'utilisation de ces instruments respecte la fourchette de sensibilité fixée. En cas d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative pourra être amenée à baisser.

Risque de gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire appliqué à l'OPC repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPC ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance de l'OPC peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative de l'OPC peut en outre avoir une performance négative.

#### ► **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

##### Souscripteurs concernés :

- Action A : Tous souscripteurs
- Action D : Réserve aux investisseurs institutionnels
- Action F : Souscripteurs « fondateurs »
- Action G : Réserve à la commercialisation par des intermédiaires financiers
- Action I : Réserve aux investisseurs institutionnels

##### Profil de l'investisseur type :

Le compartiment s'adresse à toute personne désireuse de s'exposer aux marchés de taux et d'actions au travers notamment d'obligations convertibles et capables d'assumer les pertes éventuelles liées à cette exposition.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à l'horizon de 3 ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent.

Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Durée de placement recommandée : supérieure à 3 ans.

► **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**

Catégorie d'action(s)	Affectation du résultat net	Affectations des plus-values nettes réalisées
Action A	Capitalisation	Capitalisation
Action D	Capitalisation et/ou distribution	Capitalisation et/ou distribution
Action F	Capitalisation	Capitalisation
Action G	Capitalisation	Capitalisation
Action I	Capitalisation	Capitalisation

► **Caractéristiques des actions :** (devises de libellé, fractionnement, etc.) :

Les actions I, F, G, D et A sont libellées en Euros et sont décimalisées en millièmes.

La valeur d'origine de l'action A est fixée à 100,00 Euros.

La valeur d'origine de l'action D est fixée à 1 000,00 Euros.

La valeur d'origine de l'action F est fixée à 1 000,00 Euros.

La valeur d'origine de l'action G est fixée à 100,00 Euros.

La valeur d'origine de l'action I est fixée à 1 000,00 Euros.

► **Modalités de souscription et de rachat :**

Les souscriptions et rachats sont recevables en millièmes d'actions.

Le montant minimum à la 1ère souscription de l'action I et D est de 500.000 Euros et le montant minimum à la 1ère souscription de l'action F était de 500.000 Euros. Le montant minimum de la 1ère souscription des parts A et G est de 100 Euros. Les souscriptions ultérieures peuvent être réalisées en millièmes de parts.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour avant 12 heures (heure de Paris) auprès du dépositaire :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

S.C.A ayant son siège social 3, rue d'Antin, 75002 Paris

Adresse postale : Grands Moulins de Pantin, 9 rue du débarcadère, 93500 Pantin

Et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du jour de la centralisation des demandes. Les demandes de souscription et de rachat parvenant après 12 heures (heure de Paris) sont exécutées sur la base de la valeur liquidative suivant celle mentionnée ci-dessus.

La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris.

J	J : Jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvrés
Centralisation avant 12h des ordres de souscription et de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Calcul et publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions et des rachats

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion au 01.47.23.90.90 ou sur le site internet de la société de gestion ([www.lfde.com](http://www.lfde.com)).

► **Frais et Commissions**

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	4,00 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant	Néant

Frais facturés à l'OPCVM		Assiette	Taux barème	
1	Frais de gestion financière — Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	Action A	1,40 % TTC maximum
			Action D	0,80 % TTC maximum
			Action F	0,40 % TTC maximum
			Action G	0,85 % TTC maximum
			Action I	0,80 % TTC maximum
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	( )	
3	Commissions de mouvement perçues par la société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction ou opération	Néant	
4	Commission de surperformance	Actif net	Action A, G et I	10% TTC de la surperformance positive par rapport à l'indice de référence ECI Euro.
			Action D	

(\*) Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans d'autres OPC dont les frais de gestion maximum seront de 2.392 %. Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter la société de gestion.

Lorsque la performance du compartiment excède celle de l'indice de référence (ECI Euro), la part variable représentera 10% TTC maximum de cette différence. Les frais de gestion variables sont prélevés annuellement lors de la clôture de l'exercice.

La période de référence pour le calcul de la commission de surperformance est l'exercice social. A titre exceptionnel, la première période de référence portera sur période allant de la création du Fonds jusqu'au 31/03/2015.

La performance est calculée en comparant l'évolution de l'actif du fonds à l'évolution au-delà de celle de l'indicateur de référence (indice ECI zone euro) et de l'actif d'un fonds de référence enregistrant les mêmes variations de souscriptions et de rachats que le fonds réel.

Dans le cas d'une sous-performance du compartiment (nette de frais de gestion) par rapport à l'indice de référence, la provision pour frais de gestion variables sera réajustée par le biais d'une reprise sur provision plafonnée à hauteur de la dotation existante.

Les frais de gestion variables sont prélevés annuellement à chaque clôture de l'exercice, hormis pour les rachats survenus en cours d'exercice qui donneront droit au versement anticipé de leur quote-part de partie variable.

Ainsi, les frais de gestion variables sont définitivement acquis à la société de gestion à la fin de chaque clôture de l'exercice du compartiment et lors de chaque rachat pour le prorata qui correspond aux parts rachetées.

Ces frais (partie fixe + partie variable) sont provisionnés à chaque établissement de la valeur liquidative et seront directement imputés au compte de résultat du compartiment.

La méthode de calcul des frais variables (commission de surperformance) est disponible auprès de la société de gestion sur simple demande.

5. Compartiment **ECHIQUIER ALTARocca HYBRID BONDS**

- Code ISIN Action A : FR0013277571
- Code ISIN Action AD : FR0013277597
- Code ISIN Action F : FR0013218005
- Code ISIN Action G : FR0013340957
- Code ISIN Action I : FR0013217999
- Code ISIN Action ID : FR0013277555

► **Classification :**

Obligations et autres titres de créances libellés en euro

► **Objectif de gestion :**

ECHIQUEL ALTAROCCHA HYBRID BONDS a pour objectif de gestion, sur un horizon de placement de trois ans minimum, une performance annualisée, nette de frais, supérieure à l'indice iBoxx € Non-Financials Subordinated Total Return Index (coupons nets réinvestis), via des investissements essentiellement en obligations perpétuelles ou à très longue maturité.

► **Indicateur de référence :**

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion du portefeuille ne consistera jamais à reproduire la composition de l'indicateur de référence. Cependant, l'indice iBoxx € Non-Financials Subordinated Total Return Index qui est l'indice d'obligations subordonnées émises par des entreprises privées non financières libellées en euros, pourra être retenu à titre d'indicateur de performance a posteriori. Des informations complémentaires sur l'indice sont disponibles sur le site [www.iboxx.com](http://www.iboxx.com).



## ► Stratégie d'investissement :

### 1. Stratégies utilisées

Le portefeuille est géré de manière active et discrétionnaire. En vue de la sélection des titres, la gestion ne s'appuie, ni exclusivement ni mécaniquement, sur les notations émises par les agences de notation, mais fonde sa conviction d'achat et de vente d'un titre sur ses propres analyses fondamentale des émetteurs et des obligations.

L'analyse fondamentale des émetteurs effectuée par la société de gestion reposera principalement sur l'analyse des comptes sociaux des émetteurs (ratios de crédit, de liquidité et de profitabilité), de leur position concurrentielle face aux marchés dans lesquels ils évoluent et des risques sous-jacents à leur activité et à leur environnement (risque pays, management, transparence de l'information et risques réglementaires).

La société de gestion pourra établir un tableau des flux de trésorerie prévisionnels qui viendra compléter son analyse fondamentale et lui permettra ainsi d'apprécier pleinement le risque afférent à l'émetteur.

L'allocation sera la suivante :

- 80% minimum d'obligations ou titres de créances subordonnés émis par des entreprises privées non-financières dites « hybrides ». Par « hybrides », nous entendons les obligations ou titres de créances subordonnés, perpétuels ou à maturité très longue.
- Le compartiment ne pourra pas investir en obligations ou titres de créances subordonnés émis par une institution financière (banque ou assurance) de type Tier1, Coco ou Tier2....
- Les titres éligibles sont libellés en euros.
- La détention d'obligations dont les émetteurs sont non notés ou de rating strictement inférieur à BBB- (notation Standard & Poor's ou notation équivalente auprès d'une agence indépendante de notation), est limitée à 10% maximum de l'actif net.
- La notation des émetteurs et des obligations s'apprécie lors de l'acquisition des titres. En cas de dégradation d'un émetteur dans la catégorie « spéculative » dite « high yield » ou non-notés (notation Standard & Poor's ou notation équivalente auprès d'une agence indépendante de notation), la cession du titre se fera dans les meilleurs délais en tenant compte de l'intérêt des porteurs si toutefois les contraintes évoquées ci-dessus n'étaient plus respectées.
- Les obligations en portefeuille pourront être de rating strictement inférieur à BBB- (notation Standard & Poor's ou notation équivalente auprès d'une agence indépendante de notation) à hauteur de 100% de l'actif net, dans la mesure où les obligations subordonnées ont généralement une notation moindre par rapport à la notation des émetteurs. »
- La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt, à l'intérieur de laquelle le portefeuille est géré, est comprise entre 0 et 15.
- Lorsque les conditions de marché seront jugées défavorables par le gérant de manière totalement discrétionnaire, le portefeuille pourra être investi jusqu'à 100 % de son actif net en titres sous forme d'obligations (subordonnées ou non), de titres de créances et/ou d'instruments du marché monétaire jugées de qualité « Investment Grade » par la société de gestion, ou agence de notation.
- Le compartiment pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré, français et étrangers aux fins de couvrir le portefeuille contre le risque de taux de façon discrétionnaire selon les anticipations du gérant par l'utilisation de produits dérivés de couverture des taux souverains. L'investisseur n'est pas exposé au risque de change. Le Fonds n'a pas vocation à recourir à des TRS (Total Return Swaps).
- Le compartiment pourra également investir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM ou de FIA européens respectant les quatre critères de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.

### 2. Les actifs (hors dérivés)

#### A/ Les actions :

Néant

#### B/ Obligations, titres de créances et instruments du marché monétaire :

Le compartiment est en permanence exposé aux marchés de taux des zones euro et OCDE. Les titres éligibles sont libellés en euros.

Il est investi principalement dans des titres de dette privée (obligations subordonnées de longue maturité ou perpétuelles).

L'allocation entre les notations des différents émetteurs sera la suivante :

La détention d'obligations dont les émetteurs sont non notés ou de rating strictement inférieur à BBB- (notation Standard & Poor's ou notation équivalente auprès d'une agence indépendante de notation), est limitée à 10% maximum de l'actif net.

- La notation des émetteurs et des obligations s'apprécie lors de l'acquisition des titres. En cas de dégradation d'un émetteur dans la catégorie « spéculative » dite « high yield » ou non-notés (notation Standard & Poor's ou notation équivalente auprès d'une agence indépendante de notation), la cession du titre se fera dans les meilleurs délais en tenant compte de l'intérêt des porteurs si toutefois les contraintes évoquées ci-dessus n'étaient plus respectées.
- Lorsque les conditions de marché seront jugées défavorables par le gérant de manière totalement discrétionnaire, le Fonds pourra être investi jusqu'à 100 % de son actif net en titres sous forme d'obligations (subordonnées ou non), de titres de créances et/ou d'instruments du marché monétaire jugées de qualité « Investment Grade » par la société de gestion, ou agence de notation.

L'analyse de la qualité de crédit des titres ne repose pas exclusivement ou mécaniquement sur les notations de crédit émises par des agences de notation mais également sur l'analyse fondamentale des émetteurs qui est réalisée par la société de gestion. La notation s'apprécie lors de l'acquisition des titres.

Le risque de taux fait l'objet d'une couverture réalisée de façon discrétionnaire selon les anticipations du gérant.

Zone géographique du siège social des titres auxquels le portefeuille est exposé :

- de 0 à 100% de l'actif net en pays OCDE (toutes zones, dont minimum 50% de l'actif net en pays du continent européen),
- de 0 à 10% de l'actif net en pays hors OCDE.

Les pays du continent européen sont les suivants : Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Kazakhstan, Kosovo, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, République de Macédoine, Malte, Moldavie, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, République tchèque, Turquie, Ukraine, Vatican.

Les investissements en instruments de taux de pays émergents sont possibles et sont limités à 10% maximum de l'actif du fonds.

Nature juridique des instruments utilisés : titres de créance de toute nature dont notamment des obligations corporate hybrides subordonnées à maturité longue ou perpétuelles, à taux fixe ou taux variable...

Le compartiment ne pourra pas investir en obligations ou titres de créances subordonnés émis par une institution financière (banque ou assurance) de type Tier1, Coco ou Tier2....

La durée moyenne de la majorité des obligations du portefeuille (qu'elles soient perpétuelles ou non) sera inférieure à 10 ans à la date du prochain call du titre mais le fonds investira dans certaines obligations perpétuelles.

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle le FCP est géré	Entre « 0 » et « +15 »
Devise de libellé des titres dans lesquels le FCP est investi	Euro : 100
Zone géographique des émetteurs des titres auxquels le FCP est exposé	Zones Euro et OCDE : 100% maximum
Niveau de risque de change	Néant

### 3. Investissement en titres d'autres Organismes de Placements Collectifs

En vue de rémunérer sa trésorerie disponible, le Fonds peut être investi en parts et/ou actions d'OPCVM français ou européens et/ou de FIA européens respectant les dispositions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier dont la classification AMF est Monétaire et/ou Monétaire court terme.

Le Fonds peut notamment souscrire dans des actions ou parts d'OPC gérés par la Société de Gestion ou une société liée.

### 4. Instruments dérivés

Pour poursuivre l'objectif de gestion, le Fonds pourra investir sur les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré français ou étrangers.

Les engagements ne pourront excéder 100% de l'actif net. Le gestionnaire interviendra uniquement à des fins de couverture du risque de taux au travers de futures, options ou swaps.

Le compartiment n'aura pas recours aux TRS (Total Return Swap).

L'ensemble des opérations sera limité à la réalisation de l'objectif de gestion.

La sélection des contreparties est effectuée selon la procédure en vigueur au sein de La Financière de l'Echiquier disponible sur le site [www.lfde.com](http://www.lfde.com) et repose sur le principe de sélection des meilleures contreparties situées dans l'OCDE.

Les contreparties sélectionnées pour l'utilisation des dérivés seront très majoritairement des établissements de crédit ou des entreprises d'investissement situés dans l'OCDE.

### 5. Titres intégrant des dérivés

Néant

### 6. Dépôts

Néant

### 7. Emprunt d'espèces

Le compartiment de la SICAV peut être emprunteur d'espèces. Sans avoir vocation à être structurellement emprunteur d'espèces, il peut se trouver temporairement en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux versés (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats, ...) dans la limite de 10%.

### 8. Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres

Néant

Les coûts et frais opérationnels directs ou indirects découlant des techniques de gestion efficace de portefeuille peuvent être déduits du revenu délivré à l'OPC (par exemple du fait de l'accord de partage des revenus). Ces coûts et frais ne devraient pas comprendre des revenus cachés. Tous les revenus découlant de ces techniques de gestion efficace de portefeuille, nets des coûts opérationnels directs et indirects, seront restitués à l'OPC.

Parmi les entités auxquelles des coûts et frais directs et indirects peuvent être payés figurent les banques, les sociétés d'investissement,

les courtiers ou intermédiaires financiers et ces entités peuvent être des parties liées à la société de gestion.

## 9. Informations relatives aux garanties financières

Afin de réduire le risque de contrepartie découlant de l'exposition à des instruments financiers à terme, le Compartiment pourra mettre en place des garanties financières avec les contreparties qui répondront aux critères d'exigences imposés par la société de gestion.

Les garanties financières pourront être reçues en numéraire et/ou en titres d'états.

Les garanties financières reçues en espèces seront détenues en dépôt conformément aux règles d'éligibilité applicables aux OPC et/ou investies de façon diversifiée dans des obligations d'Etat de haute qualité qui, lors de leur achat, présentent une notation émanant d'une agence de notation reconnue au minimum AA (Standard & Poor's, Fitch) ou Aa3 (Moody's), ou des notations équivalentes par d'autres agences de notation et/ou investies dans des OPC monétaires court terme et/ou utilisées aux fins de transactions de prise en pension.

Les garanties financières pourront également être reçues en titres d'états. Les titres ainsi reçus ou transmis en garantie pourront avoir une décote conformément aux critères établis :

- par les chambres de compensation pour les instruments financiers dont la compensation est obligatoire ; ou
- par la société de gestion conformément à la législation applicable pour les instruments financiers dont la compensation n'est pas obligatoire.

La décote sera basée notamment mais non exclusivement sur la notation des contreparties élaborée par des agences de notation ou par la société de gestion et la durée restant dû des titres.

Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :

Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.

- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
- Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit.
- Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA « monétaires court terme »), soit investies en OPCVM/FIA « monétaires à court terme »
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- Diversification : Le risque de contrepartie dans des transactions de gré à gré ne peut excéder 10% des actifs nets lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit tel que défini dans la réglementation en vigueur. Les garanties financières doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, secteur et émetteurs. Par dérogation, l'OPCVM sera pleinement garanti par différentes valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre (les Etats membres identifiés sont ceux de la zone Euro et justifiant d'une notation de haute qualité). L'OPCVM sera notamment garanti par des titres d'Etat (i.e : obligations d'Etats
- de la zone euro ayant une notation minimale « A - » selon l'agence Standard & Poor's ou agences de notation équivalentes ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la société de gestion).
- Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.
- Interdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

### ► Profil de risque :

*Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.*

Risque de perte en capital :

La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à sa valeur d'achat. L'investisseur est averti que son capital initialement investi peut ne pas lui être restitué. L'OPC ne bénéficie d'aucune garantie ou protection en capital.

Risque de gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire appliqué à l'OPC repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPC ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance de l'OPC peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative de l'OPC peut en outre avoir une performance négative.

Risque lié à l'utilisation d'obligations subordonnées :

Une dette est dite subordonnée lorsque son remboursement dépend du remboursement initial des autres créanciers (créanciers privilégiés, créanciers chirographaires). Ainsi, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires. Le taux d'intérêt de ce type de dette sera supérieur à celui des autres créances. En cas de déclenchement d'une ou plusieurs clause(s) prévue(s) dans la documentation d'émission desdits titres de créance subordonnés et plus généralement en cas d'évènement de crédit affectant l'émetteur concerné, il existe un risque de baisse de la valeur liquidative de l'OPC. L'utilisation des obligations subordonnées peut exposer l'OPC aux risques de perte en capital, d'annulation ou de report de coupon (à la discrétion unique de l'émetteur), d'incertitude sur la date de remboursement, ou encore d'évaluation / rendement (le rendement attractif de ces titres pouvant être considéré comme une prime de complexité).

Risque titres spéculatifs "High Yield" :

Ce compartiment doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante et la liquidité plus réduite.

Les titres spéculatif ont un risque de défaillance plus élevé que les titres de la catégorie « Investment Grade ». En cas de baisse de ces titres, la valeur liquidative pourra baisser. De plus, les volumes échangés sur ces types d'instruments pouvant être réduits, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse.

Risque de taux :

La valeur liquidative de l'OPC pourra baisser si les taux d'intérêt augmentent.

Risque de crédit :

Le risque de crédit correspond au risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance ou obligataires, dans lesquels est investi l'OPC, peut baisser, entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Risque de contrepartie :

Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi, le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de volatilité :

Ce risque est lié à la propension d'un actif à varier significativement à la hausse ou à la baisse, soit pour des raisons spécifiques, soit du fait de l'évolution générale des marchés. Plus cet actif a tendance à varier fortement sur une courte durée, plus il est dit volatil et donc plus risqué. L'évolution de la volatilité de l'action sous-jacente à un impact direct sur la valeur de l'option de conversion des obligations convertibles. Une baisse de la volatilité peut provoquer une baisse des cours des obligations convertibles et par conséquent une baisse de la valeur liquidative de l'OPC

Risque de liquidité :

Dans le cas particulier où les volumes d'échange sur les marchés financiers sont faibles, le gérant risque de ne pas pouvoir vendre les titres rapidement dans les conditions satisfaisantes, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPC.

Risque lié à l'engagement sur des instruments financiers à terme :

Le compartiment peut utiliser les produits dérivés en complément des titres en portefeuille avec un engagement global de 100 % maximum de l'actif. L'utilisation de ces instruments respecte la fourchette de sensibilité fixée. En cas d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative pourra être amenée à baisser.

Risque lié à l'investissement dans des actions de pays émergents :

Il existe un risque lié aux investissements dans les pays émergents qui résulte notamment des conditions de fonctionnements et de surveillance de ces marchés, qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales ou de facteurs politiques et réglementaires. Les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales. La valeur liquidative de l'OPC pourra donc avoir le même comportement.

#### ► **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

##### Souscripteurs concernés :

- Action A : Tous souscripteurs
- Action AD : Tous souscripteurs
- Action F : Souscripteurs « fondateurs »
- Action G : Réserve à la commercialisation par des intermédiaires financiers
- Action I : Réserve aux investisseurs institutionnels
- Action ID : Réserve aux investisseurs institutionnels

##### Profil de l'investisseur type :

Le Fonds est ouvert à tous les souscripteurs souhaitant s'exposer aux marchés des obligations et des obligations corporate non-financières hybrides subordonnées.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il devra tenir compte de son patrimoine personnel et de ses besoins actuels sur un horizon de placement d'au moins trois ans. Ce produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 3 ans.

Durée de placement recommandée : supérieure à 3 ans.

► **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**

Catégorie d'action(s)	Affectation du résultat net	Affectations des plus-values nettes réalisées
Action A	Capitalisation	Capitalisation
Action AD	Capitalisation et/ou distribution	Capitalisation et/ou distribution
Action F	Capitalisation	Capitalisation
Action G	Capitalisation	Capitalisation
Action I	Capitalisation	Capitalisation
Action ID	Capitalisation et/ou distribution	Capitalisation et/ou distribution

► **Caractéristiques des actions :** (devises de libellé, fractionnement, etc.) :

Les actions ID, A, AD, I, F et G sont libellées en Euros et sont décimalisées en millièmes.

La valeur d'origine de l'action A est fixée à 100,00 Euros.  
 La valeur d'origine de l'action AD est fixée à 100,00 Euros.  
 La valeur d'origine de l'action F est fixée à 1 000,00 Euros.  
 La valeur d'origine de l'action G est fixée à 100,00 Euros.  
 La valeur d'origine de l'action I est fixée à 1 000,00 Euros.  
 La valeur d'origine de l'action ID est fixée à 1 000,00 Euros.

► **Modalités de souscription et de rachat :**

Les souscriptions et rachats sont recevables en millièmes d'actions.

Le montant minimum à la 1ère souscription de l'action I et ID est de 500 000 Euros, le montant minimum à la 1ère souscription de l'action F était de 5 000 000 Euros et le montant minimum à la 1ère souscription des parts A, AD et G est de 100 Euros. Les souscriptions ultérieures peuvent être réalisées en millièmes de parts.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour avant 12 heures (heure de Paris) auprès du dépositaire :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES  
 S.C.A ayant son siège social 3, rue d'Antin, 75002 Paris  
 Adresse postale : Grands Moulins de Pantin, 9 rue du débarcadère, 93500 Pantin

Et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du jour de la centralisation des demandes. Les demandes de souscription et de rachat parvenant après 12 heures (heure de Paris) sont exécutées sur la base de la valeur liquidative suivant celle mentionnée ci-dessus.

La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris.

J	J : Jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvrés
Centralisation avant 12h des ordres de souscription et de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Calcul et publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions et des rachats

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion au 01.47.23.90.90 ou sur le site internet de la société de gestion ([www.lfde.com](http://www.lfde.com)).

► **Frais et Commissions :**

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	4,00 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant	Néant

Frais facturés à l'OPCVM		Assiette	Taux barème	
1	Frais de gestion financière — Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	Action A	1,30 % TTC maximum
			Action AD	1,30 % TTC maximum
			Action F	0,40 % TTC maximum
			Action G	0,80 % TTC maximum
			Action I	0,60 % TTC maximum
			Action ID	0,60 % TTC maximum
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	(*)	
3	Commissions de mouvement perçues par la société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction ou opération	Néant	
4	Commission de surperformance	Actif net	Action A, AD, F, G, I et ID  Une commission de surperformance de 20% est appliquée sur la différence positive entre la performance du FCP (nette des frais de gestion fixes) et la performance de l'indice de référence au prorata temporis si le Fonds a une performance positive.	

(\*) Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans d'autres OPC dont les frais de gestion maximum seront de 2.392 %. Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter la société de gestion.

Le compartiment Echiquier Altarocca Hybrid Bonds a une commission de surperformance de 20% appliquée sur la différence positive entre la performance du compartiment (nette des frais de gestion fixes) et la performance de l'indice de référence.

La période de référence pour le calcul de la commission de surperformance est de 12 mois, elle est calquée sur l'exercice du fonds.

La performance est calculée en comparant l'évolution de l'actif du fonds à l'évolution au-delà de celle de l'indicateur de référence a posteriori (indice Iboxx EUR Non-Financial Subordinated Total Return Index, coupons nets réinvestis) et de l'actif d'un fonds de référence enregistrant les mêmes variations de souscriptions et de rachats que le fonds réel.

La commission de surperformance fait l'objet, à chaque calcul de valeur liquidative et sur l'actif net du jour :

- d'une provision, en cas de surperformance,
- d'une reprise de provision, plafonnée à hauteur des dotations effectuées, dans le cas d'une sous-performance du compartiment.

Les frais variables sont perçus à l'issue de la période de référence.

La quote-part des frais variables correspondant aux rachats est définitivement acquise à la société de gestion et peut être perçue mensuellement par la SGP.

La méthodologie appliquée pour le calcul des commissions de surperformance s'appuie sur la méthode de calcul de « l'actif fictif » qui permet de simuler un actif fictif subissant les mêmes conditions de souscriptions et rachats que le fond original, tout en bénéficiant de la performance de l'indice choisi. Cet actif fictif est ensuite comparé à la performance de l'actif réel du compartiment. La différence entre les deux actifs donne donc la surperformance du compartiment par rapport à son indice (ou objectif).

## 6. Compartiment ECHIQUIER ARTY

- Code ISIN Action A : FR0010611293
- Code ISIN Action D : FR0011667989
- Code ISIN Action G : FR0013084043
- Code ISIN Action I : FR0011645555
- Code ISIN Action R : FR0011039304

### ► Objectif de gestion :

ECHIQUIER ARTY est un compartiment recherchant la performance à moyen terme au travers d'une gestion discrétionnaire et opportuniste sur les marchés de taux et des marchés actions avec référence à l'indicateur composite 25% MSCI Europe Net Return, 25% EONIA capitalisé, 50% Iboxx Euro Corporate 3-5 ans. Le gérant du fonds cherche à identifier le meilleur couple rendement/risque offert par les instruments émis par les émetteurs de son univers d'investissement.

### ► Indicateur de référence :

L'indice composite 25% MSCI Europe Net Return, 25% EONIA, 50% Iboxx Euro Corporate 3-5 ans peut être un indicateur représentatif de la gestion d'ECHIQUIER ARTY.

L'indice EONIA est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente la référence du prix de l'argent au jour le jour sur le marché interbancaire de la zone Euro.

L'indice MSCI Europe est représentatif de l'évolution des marchés actions des pays les plus développés en Europe. Il est calculé en euros et dividendes réinvestis.

L'indice Iboxx Euro Corporate 3-5 ans est représentatif de la performance des emprunts privés en Euros. Il est calculé coupons réinvestis et en Euros.

### ► Stratégie d'investissement :

#### 1. Stratégies utilisées

La gestion d'ECHIQUIER ARTY repose sur une gestion discrétionnaire combinant l'utilisation d'instruments financiers (actions, obligations, titres de créances négociables) et d'instruments financiers à terme. Afin d'atteindre l'objectif de performance, l'équipe de gestion met en place des positions stratégiques et tactiques ; il s'agit de décisions d'achats ou de ventes d'actifs en portefeuille en fonction d'anticipations économiques, financières et boursières.

Cela se traduit par des positions directionnelles à court et moyen terme sur les produits de taux et sur les actions. Il s'agit de prendre des positions dans le portefeuille sur des instruments financiers compte tenu de leur potentiel d'appréciation future.

La gestion de taux s'appuie sur une sélection rigoureuse de titres –bond picking- reposant pour une large partie sur la qualité de l'émetteur et pour une moindre partie sur le caractère attractif de la rémunération du titre sélectionné.

La gestion actions s'appuie sur une sélection rigoureuse de titres –stock picking- obtenue au travers de la mise en œuvre d'un processus qui passe par la rencontre directe avec les entreprises dans lesquelles le fonds investit. Cette gestion est basée sur une analyse fondamentale de chaque dossier, appuyée par une notation développée en interne.

Sur les actions, ces choix conduisent à des achats d'actions françaises et européennes de tout secteur d'activité, principalement des valeurs de rendement.

ECHIQUIER ARTY s'interdit tout investissement sur des produits de titrisation (ABS, CDO..) ainsi que sur les dérivés de crédit négociés de gré à gré (CDS..).

ECHIQUIER ARTY ne pourra pas être exposé à plus 50 % de son actif sur le marché des actions et à 110% de son actif sur le marché de taux au travers d'investissements en direct ou des instruments financiers à terme. L'exposition globale du portefeuille à ces deux marchés ne dépassera pas 110%.

Le compartiment sera exposé au risque de change à hauteur de 20 % maximum de l'actif net.

Le niveau d'investissement global (sur les marchés de taux et d'actions) peut aller jusqu'à 110%. L'excédent au-delà de 100% n'a pas pour but d'être utilisé de manière permanente mais pour faire face à des rachats importants ou des variations importantes des marchés.

#### 2. Les actifs (hors dérivés)

##### A/ Les actions :

ECHIQUIER ARTY investit sur les actions dans la limite de 50% de son actif. Le fonds investira majoritairement sur des moyennes et grandes valeurs sans exclure le recours à des petites valeurs.

ECHIQUIER ARTY peut être investi sur des actions de tous secteurs. L'investissement en actions se fera en actions européennes en privilégiant les actions à fort dividende. Le compartiment se réserve toutefois le droit d'investir 10% maximum de son actif dans des actions cotées dans un pays de l'OCDE non européen ou non OCDE.

Le fonds ne s'impose pas de minimum de détention en actions.

##### B/ Titres de créances et instruments du marché monétaire :

Avec un minimum d'investissement de 40 % :



- dans des titres de créances négociables de la zone Europe exclusivement. L'échéance maximum des titres utilisés dans le cadre de la gestion de la trésorerie du fonds sera de 5 ans.  
Ces titres bénéficient majoritairement d'une notation Investment Grade ou sont considérés comme tels par l'équipe de gestion. Toutefois, le fonds pourra investir jusqu'à 20% de son actif en titres réputés spéculatifs selon les agences de notation, ou non notés. Lorsque les titres sont réputés spéculatifs ou non notés, leurs émetteurs appartiennent à des groupes suivis par la recherche interne de La Financière de l'Echiquier.
- dans des titres obligataires de la zone Europe avec 10 % maximum hors Europe. La maturité maximum des titres obligataires est de 12 ans mais le compartiment peut être investi jusqu'à 20% dans des obligations de maturité supérieure. La gestion ne se fixe pas de limite dans la répartition entre émetteurs souverains et privés. Le compartiment peut également investir jusqu'à 40% maximum de son actif net en obligations subordonnées du secteur bancaire, assurance et entreprise.  
La part des titres obligataires dont la notation est inférieure à BBB- ou considérés comme tels par l'équipe de gestion (titres réputés spéculatifs) ou ne bénéficiant pas d'une notation ne pourra pas dépasser 35% de l'actif net.

Lors de l'acquisition et du suivi en cours de vie des titres, l'appréciation du risque de crédit repose sur la recherche et l'analyse interne de La Financière de l'Echiquier ainsi que sur les notations proposées par les agences.

Les notations mentionnées ci-dessus sont celles retenues par le gérant lors de l'investissement initial. En cas de dégradation de la notation pendant la durée de vie de l'investissement, le gérant effectue une analyse au cas par cas de chaque situation et décide ou non de conserver la ligne concernée. Les limites d'investissement définies en fonction de l'appréciation du risque de crédit par les agences de notation pourront ainsi être légèrement modifiées en fonction de l'analyse propre de l'équipe de gestion.

### **3. Investissement en titres d'autres Organismes de Placements Collectifs**

Le compartiment ne pourra pas investir plus de 10% de son actif en actions d'OPCVM français et/ou européens et en fonds d'investissement à vocation générale. Il s'agira d'OPC de toute classification AMF. Le compartiment peut investir dans des OPC de la société de gestion ou d'une société liée.

### **4. Instruments dérivés**

ECHIQUEUR ARTY intervient régulièrement sur les instruments financiers à terme et prend des positions sur les marchés dérivés actions, de taux et de change en vue :

- d'exposer le portefeuille aux fins de satisfaire l'objectif de gestion, d'une meilleure diversification des risques et de réduction du coût des transactions sur les marchés sur lesquels le compartiment intervient.
- ou de couvrir le portefeuille aux fins de réduction du risque auquel le compartiment est exposé.

Les instruments utilisés sont :

- sur les marchés réglementés :
  - Futures sur indices, actions, sur taux
  - Options sur indices, sur actions, sur taux
- sur les marchés de gré à gré, exclusivement des options de change et le change à terme effectuées avec des contreparties dont la notation est équivalente ou supérieure à A (Standard & Poor's ou équivalent).

Ces opérations seront effectuées dans la limite d'une fois l'actif du compartiment.

Le compartiment s'interdit d'effectuer toute opération de swap.

Les instruments financiers sont conclus avec des intermédiaires sélectionnées par la Société de Gestion qui ne disposent d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille du FCP.

### **5. Titres intégrant des dérivés**

A/ Les obligations avec options de remboursement anticipé : le gérant peut avoir recours à ces obligations (« callable » ou puttable ») sur l'ensemble de la poche obligataire

B/ Autres titres intégrant des dérivés : le gérant pourra investir dans la limite de 10% de l'actif net sur des titres intégrant des dérivés (warrants, obligations convertibles, obligations convertibles contingentes du secteur financier, bon de souscription, etc...) négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré. Aucune contrainte de notation ne s'applique aux obligations convertibles.

Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille à des secteurs d'activité, zones géographiques, taux, actions (tous types de capitalisation), change, titres et valeurs mobilières assimilés ou indices dans le but de réaliser l'objectif de gestion.

Le recours à des titres intégrant des dérivés, par rapport aux autres instruments dérivés énoncés ci-dessus, sera justifié notamment par la volonté du gérant d'optimiser la couverture ou, le cas échéant, la dynamisation du portefeuille en réduisant le coût lié à l'utilisation de ces instruments financiers afin d'atteindre l'objectif de gestion.

Le risque lié à ce type d'investissement sera limité au montant investi pour l'achat.

### **6. Dépôts**

Néant

### **7. Emprunt d'espèces**

Le compartiment de la SICAV peut être emprunteur d'espèces. Sans avoir vocation à être structurellement emprunteur d'espèces, il peut se trouver temporairement en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux versés (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats, ...) dans la limite de 10%.

## 8. Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres

Néant

### ► Profil de risque :

*Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.*

Risque de gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire appliqué à l'OPC repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPC ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance de l'OPC peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative de l'OPC peut en outre avoir une performance négative.

Risque de perte en capital :

La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à sa valeur d'achat. L'investisseur est averti que son capital initialement investi peut ne pas lui être restitué. L'OPC ne bénéficie d'aucune garantie ou protection en capital.

Risque de taux :

ECHIQUIER ARTY investit 40% minimum de son actif en produits de taux.  
La valeur liquidative de l'OPC pourra baisser si les taux d'intérêt augmentent.

Risque de crédit :

ECHIQUIER ARTY investit dans instruments monétaires ou obligataires à hauteur de 40 % minimum.

Le risque de crédit correspond au risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance ou obligataires, dans lesquels est investi l'OPC, peut baisser, entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Risque actions :

ECHIQUIER ARTY investit à hauteur de 50% maximum en actions.

Si les actions ou les indices auxquels le portefeuille de l'OPC est exposé, baissent, la valeur liquidative de l'OPC pourra baisser.

Risques lié à l'investissement dans des actions de petite et moyenne capitalisation :

Sur les marchés de petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPC peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque de change :

Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque titres spéculatifs "High Yield" :

ECHIQUIER ARTY investit notamment en « titres spéculatifs à haut rendement / high yield ».

Les titres spéculatif ont un risque de défaillance plus élevé que les titres de la catégorie « Investment Grade ». En cas de baisse de ces titres, la valeur liquidative pourra baisser. De plus, les volumes échangés sur ces types d'instruments pouvant être réduits, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse.

Risque lié à l'utilisation d'obligations subordonnées :

Une dette est dite subordonnée lorsque son remboursement dépend du remboursement initial des autres créanciers (créanciers privilégiés, créanciers chirographaires). Ainsi, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires. Le taux d'intérêt de ce type de dette sera supérieur à celui des autres créances. En cas de déclenchement d'une ou plusieurs clause(s) prévue(s) dans la documentation d'émission desdits titres de créance subordonnés et plus généralement en cas d'évènement de crédit affectant l'émetteur concerné, il existe un risque de baisse de la valeur liquidative de l'OPC. L'utilisation des obligations subordonnées peut exposer l'OPC aux risques de perte en capital, d'annulation ou de report de coupon (à la discrétion unique de l'émetteur), d'incertitude sur la date de remboursement, ou encore d'évaluation / rendement (le rendement attractif de ces titres pouvant être considéré comme une prime de complexité).

Risque lié à l'utilisation d'obligations convertibles contingentes :

Les obligations convertibles contingentes sont des titres de créance subordonnés émis par les établissements de crédit ou les compagnies d'assurance ou de réassurance, éligibles dans leurs fonds propres réglementaires et qui présentent la spécificité d'être convertibles en actions, ou bien dont le nominal peut être diminué (mécanisme dit de « write down ») en cas de survenance d'un « élément déclencheur » (« Trigger »), préalablement défini dans le prospectus. Une obligation convertible contingente inclut une option de conversion en actions à l'initiative de l'émetteur en cas de dégradation de sa situation financière. En plus du risque de crédit et de taux inhérent aux obligations, l'activation de l'option de conversion peut entraîner une baisse de la valeur de l'obligation convertible contingente supérieure à celle constatée sur les autres obligations classiques de l'émetteur. Selon les conditions fixées par l'obligation convertible contingente concernée, certains événements déclencheurs peuvent entraîner une dépréciation permanente à zéro de l'investissement principal et/ou des intérêts courus ou une conversion de l'obligation en action.

- Risque lié au seuil de conversion des obligations convertibles contingentes : Le seuil de conversion d'une obligation convertible contingente dépend du ratio de solvabilité de son émetteur. Il s'agit de l'évènement qui détermine la conversion de l'obligation en

action ordinaire. Plus le ratio de solvabilité est faible, plus la probabilité de conversion est forte.

- Risque lié à la perte ou à la suspension du coupon : En fonction des caractéristiques des obligations convertibles contingentes, le paiement des coupons est discrétionnaire et peut être annulé ou suspendu par l'émetteur à tout moment et pour une période indéterminée.
- Risque lié à l'intervention d'une autorité de régulation au point de non validité : Une autorité de régulation détermine à tout moment de manière discrétionnaire qu'une institution n'est « pas viable », c'est-à-dire que la banque émettrice requiert le soutien des autorités publiques pour empêcher l'émetteur de devenir insolvable, de faire faillite, de se retrouver dans l'incapacité de payer la majeure partie de ses dettes à leur échéance ou de poursuivre autrement ses activités et impose ou demande la conversion des obligations convertibles conditionnelles en actions dans des circonstances indépendantes de la volonté de l'émetteur.
- Risque lié à l'inversion du capital : Contrairement à la hiérarchie conventionnelle du capital, les investisseurs en obligation convertible contingente peuvent subir une perte de capital qui n'affecte pas les détenteurs d'actions. Dans certains scénarios, les détenteurs d'obligations convertibles contingentes subiront des pertes avant les détenteurs d'actions.
- Risque lié au report du remboursement : La plupart des obligations convertibles contingentes sont émises sous la forme d'instruments à durée perpétuelle, qui ne sont remboursables à des niveaux prédéterminés qu'avec l'approbation de l'autorité compétente. On ne peut pas supposer que des obligations convertibles contingentes perpétuelles seront remboursées à la date de remboursement. Les obligations convertibles contingentes sont une forme de capital permanent. Il est possible que l'investisseur ne reçoive pas le retour du principal tel qu'attendu à la date de remboursement ou à quelque date que ce soit.
- Risque de liquidité : Dans certaines circonstances, il peut être difficile de trouver un acheteur d'obligation convertible contingente et le vendeur peut être contraint d'accepter une décote substantielle sur la valeur attendue de l'obligation pour pouvoir la vendre.

#### ► **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

##### Souscripteurs concernés :

- Action A : Tous souscripteurs
- Action D : Tous souscripteurs
- Action G : Réservee aux intermédiaires financiers autres que la société de gestion
- Action I : Réservee aux investisseurs institutionnels
- Action R : Réservee aux intermédiaires financiers italiens

##### Profil de l'investisseur type :

Le compartiment s'adresse aux souscripteurs souhaitant s'exposer à une gestion d'avantage orientée sur les obligations et qui profite d'une flexibilité lui permettant une intervention opportuniste sur les marchés actions.

ECHIQUIER ARTY peut servir de support à des contrats individuels d'assurance vie à capital variable, libellés en unités de comptes.

ECHIQUIER ARTY peut servir de support d'investissement à des OPCVM gérés par La Financière de l'Echiquier.

Le compartiment se réserve la possibilité d'investir dans des OPCVM gérés par La Financière de l'Echiquier ou par une société liée.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ECHIQUIER ARTY dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel et éventuellement professionnel, de ses besoins d'argent actuels et à 5 ans, mais également de son souhait de prendre ou non des risques sur les marchés de taux et d'actions. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du portefeuille.

Durée de placement recommandée : supérieure à 5 ans.

#### ► **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**

Catégorie d'action(s)	Affectation du résultat net	Affectations des plus-values nettes réalisées
Action A	Capitalisation	Capitalisation
Action D	Capitalisation et/ou distribution	Capitalisation et/ou distribution
Action G	Capitalisation	Capitalisation
Action I	Capitalisation	Capitalisation
Action R	Capitalisation	Capitalisation

#### ► **Fréquence de distribution des revenus :**

Néant pour les actions A, G, I et R.

Annuellement pour l'action D, étant précisé que la société de gestion se laisse la possibilité de réaliser des versements d'acomptes en cours d'année. La mise en paiement des sommes distribuables annuellement est effectuée dans un délai de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

► **Caractéristiques des actions :** (devises de libellé, fractionnement, etc.) :

Les actions R, D, I, A et G sont libellées en Euros et sont décimalisées en millièmes.

La valeur d'origine de l'action A est fixée à 1 000,00 Euros.

La valeur d'origine de l'action D est fixée à 1 000,00 Euros.

La valeur d'origine de l'action G est fixée à 1 000,00 Euros.

La valeur d'origine de l'action I est fixée à 1 000,00 Euros.

La valeur d'origine de l'action R est fixée à 1 000,00 Euros.

► **Modalités de souscription et de rachat :**

Les souscriptions et rachats sont recevables en millièmes d'actions.

Le montant minimum à la 1<sup>ère</sup> souscription de l'action I est de 1 000 000 euros, à l'exception de la société de gestion qui peut souscrire une unique part. Les souscriptions ultérieures peuvent être réalisées en millièmes de parts.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour avant 12 heures (heure de Paris) auprès du dépositaire :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

S.C.A ayant son siège social 3, rue d'Antin, 75002 Paris

Adresse postale : Grands Moulins de Pantin, 9 rue du débarcadère, 93500 Pantin

Et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du jour de la centralisation des demandes. Les demandes de souscription et de rachat parvenant après 12 heures (heure de Paris) sont exécutées sur la base de la valeur liquidative suivant celle mentionnée ci-dessus.

Dans certains pays la souscription peut être réalisée selon des modalités autres qu'une souscription unique et en une seule fois. Pour l'Italie, les détails sur les modalités de souscription sont indiqués dans le « bulletin de souscription ».

La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris.

J	J : Jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvrés
Centralisation avant 12h des ordres de souscription et de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Calcul et publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions et des rachats

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion au 01.47.23.90.90 ou sur le site internet de la société de gestion ([www.lfde.com](http://www.lfde.com)).

► **Frais et Commissions :**

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	3,00 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant	Néant

Frais facturés à l'OPCVM		Assiette	Taux barème	
1	Frais de gestion financière	Actif net	Action A	1,50 % TTC maximum
			Action D	1,50 % TTC maximum
	Frais administratifs externes à la société de gestion		Action G	1,10 % TTC maximum
	Action I		0,90 % TTC maximum	
	Action R		2,00 % TTC maximum <sup>(1)</sup>	
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	(2)	
3	Commissions de mouvement perçues par la société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction ou opération	Néant	
4	Commission de surperformance	Actif net	Néant	

(1) Les 2% intègrent une commission de distribution de 0,5% maximum.

(2) Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans d'autres OPC dont les frais de gestion maximum seront de 2.392 %. Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter la société de gestion.

Les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du d) du 3° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier sont imputées au compartiment.

## 7. Compartiment ECHIQUIER CONVEXITÉ EUROPE

- Code ISIN Action A : FR0010377143
- Code ISIN Action D : FR0010979039
- Code ISIN Action G : FR0013299286
- Code ISIN Action I : FR0010383448

### ► Objectif de gestion :

ECHIQUIER CONVEXITÉ EUROPE met en œuvre une gestion active d'obligations convertibles européennes afin de réaliser une performance annuelle nette de frais supérieure à celle de l'indicateur de référence «Exane Convertibles Index Europe».

### ► Indicateur de référence :

A titre de comparaison a posteriori, l'investisseur peut se référer à l'indice de référence «Exane Convertibles Index Europe» (code EECIEECI). Cet indice est représentatif de la performance des obligations convertibles européennes coupons réinvestis. Il est calculé en euros.

### ► Stratégie d'investissement :

#### 1. Stratégies utilisées

Le compartiment une stratégie de gestion discrétionnaire d'un portefeuille d'obligations convertibles. Il est essentiellement investi en obligations convertibles européennes dites « mixtes » et de titres assimilés.

Les obligations convertibles permettent en général de profiter de la hausse des actions tout en bénéficiant de la protection que représente la composante obligataire du titre. Elles présentent également un profil de rendement « dissymétrique » car elles captent une plus grande partie de l'appréciation des marchés, qu'elles n'en subissent la baisse.

L'accent est mis sur les obligations convertibles dites « mixtes », car elles permettent d'optimiser cette dissymétrie. En effet, plus que d'autres, elles sont suffisamment sensibles, de par leur delta, aux variations des marchés actions pour chercher à profiter de la hausse quand elle se produit. Elles conservent toutefois un plancher actuariel suffisamment proche pour qu'il constitue une protection en cas de baisse des marchés. Ces titres dont la convexité est forte, sont ainsi particulièrement attractifs compte tenu de leur capacité à capter de la performance en cas de marchés favorables et à atténuer les baisses dans le cas contraire.

Afin de maximiser le couple rendement/risque, cette gestion suit un processus précis et fait l'objet de contrôles systématiques. Le processus de gestion conjugue plusieurs approches complémentaires :

- Une allocation globale concernant l'exposition aux marchés actions, aux taux d'intérêt, à la volatilité et au crédit
- Une sélection de sous-jacent action
- Une sélection des convertibles selon leurs caractéristiques permettant une optimisation de la performance et du risque lié au sous-jacent.

Ainsi, le processus combine des analyses fondamentales et quantitatives et s'appuie sur une analyse spécifique aux obligations convertibles. Il s'inscrit en outre dans un cadre rigoureux d'analyse des facteurs sectoriels et de la sensibilité aux marchés action.

En effet, dans la recherche de performance de cette stratégie, l'accent est mis sur la composante « actions » des obligations convertibles

tout autant que sur les aspects obligataires (duration, crédit) : les gérants vont sélectionner des titres dont ils pensent que l'action sous-jacente va s'apprécier et le crédit rester stable ou s'améliorer. Cette appréciation par les gérants du risque de crédit lié à chaque émetteur faisant partie intégrante du processus de gestion, le fonds ne se fixe pas de limite particulière en termes de notations externes. Ainsi, les investissements dans des titres non notés ou « à haut rendement » peuvent représenter jusqu'à 100% de l'actif du fonds. Dans le cadre du choix plus spécifique des sous-jacents, à une approche macro-économique succède une analyse qui mêle approches fondamentale et quantitative.

Ainsi, le processus combine des analyses fondamentales et quantitatives et s'appuie sur une analyse spécifique aux obligations convertibles. Il s'inscrit en outre dans un cadre rigoureux d'analyse des facteurs sectoriels et de la sensibilité aux marchés action. En effet, dans la recherche de performance de cette stratégie, l'accent est mis sur la composante « actions » des obligations convertibles tout autant que sur les aspects obligataires (duration, crédit) : les gérants vont sélectionner des titres dont ils pensent que l'action sous-jacente va s'apprécier et le crédit rester stable ou s'améliorer. Cette appréciation par les gérants du risque de crédit lié à chaque émetteur faisant partie intégrante du processus de gestion, le fonds ne se fixe pas de limite particulière en termes de notations externes. Ainsi, les investissements dans des titres non notés ou « à haut rendement » peuvent représenter jusqu'à 100% de l'actif du fonds. Dans le cadre du choix plus spécifique des sous-jacents, à une approche macro-économique succède une analyse qui mêle approches fondamentale et quantitative.

Une base de données et de « scoring » permet le balayage de l'univers de référence. Les actions sont ainsi notées par le gérant en fonction de leur valorisation, de leur qualité, de leur croissance et de leur momentum. Cette analyse se veut dynamique puisque effectuée selon des horizons différents.

L'étape suivante consiste à trouver les obligations convertibles dont les caractéristiques reflètent et optimisent le portefeuille cible préalablement défini.

Dans ce cadre, plusieurs critères permettent de sélectionner les obligations convertibles constituant le portefeuille.

- Minimisation de la prime de conversion
- Minimisation du risque de perte
- Minimisation du prix de l'option contingente
- Minimisation du risque de crédit

L'actif du compartiment est en permanence exposé entre 60 et 100% en obligations convertibles et titres assimilés européens. Le fonds est exposé aux autres pays de l'OCDE (hors UE) à hauteur de 20% maximum de l'actif. Dans ce cadre entre aussi l'exposition synthétique créée par les gérants et visant à répliquer le profil de risque d'une convertible. Un tel profil de risque peut par exemple être obtenu par un investissement dans un TCN ou une obligation classique et dans une option sur action.

Le fonds peut investir jusqu'à 10% maximum de son actif directement en actions, une telle limite n'étant susceptible d'être approchée que dans des situations d'attente d'investissement ou très particulières : marché des convertibles plus cher que celui des actions, obligations converties en actions, ... La majeure partie du temps l'investissement direct en actions est accessoire.

Les allocations géographique et sectorielle au sein des différents marchés européens sont effectuées au gré du gérant.

La sensibilité du portefeuille aux taux d'intérêt est maintenue dans l'intervalle [0 ; 7].

Les gérants peuvent investir dans la limite de 10% dans des parts ou actions d'OPCVM lorsqu'ils le considèrent utile à la stratégie de gestion ou pour rémunérer des liquidités.

Les instruments dérivés peuvent être utilisés pour intervenir sur les différents types de risques du portefeuille : change (cf. ci-dessous), actions et taux en couverture/exposition (notamment pour répliquer le profil de risque d'une obligation convertible et gérer la sensibilité aux taux), et crédit uniquement en achat de protection (CDS mono-signature ou sur indice)

Le compartiment intervient de préférence sur les marchés à terme organisés (présence d'une chambre de compensation), mais se réserve la possibilité de conclure des contrats de gré à gré.

Il a pour politique de neutraliser autant que possible le risque de change lié aux investissements dans des actifs libellés en devises autres que l'euro. Il peut aussi prendre en compte le risque de change implicite apparaissant par exemple lorsqu'une convertible et son sous-jacent ne sont pas libellés dans la même devise. A titre accessoire, le gérant peut créer une exposition nette à une devise, notamment lorsqu'elle fait partie de son indice de référence.

En tout état de cause, la somme absolue des expositions nettes sensibles (i.e. supérieures à 1%) aux devises autres que l'euro est maintenue inférieure à 10% de l'actif net.

Le risque global lié aux contrats financiers du fonds est mesuré selon la méthode de l'engagement et reste inférieur à une fois l'actif net.

## **2. Les actifs (hors dérivés)**

Pour toutes les catégories d'actifs envisagées ci-après le gérant peut investir sans contraintes sectorielles ou géographiques (au sein de l'Europe) spécifiques.

### A/ Les actions :

Dans la limite de 10% le portefeuille pourra être investi directement en actions européennes.

Une telle limite n'est susceptible d'être approchée que dans des situations d'attente d'investissement ou très particulières : marché des convertibles plus cher que celui des actions, ou encore cas techniques. La majeure partie du temps l'investissement direct en actions est accessoire.

Les cas techniques sont par exemples lorsque les actions sont détenues :

- à l'issue de la conversion des obligations convertibles
- à l'issue de l'échange des obligations échangeables
- à l'issue d'un rappel de la part de l'émetteur
- à l'issue d'un remboursement en action de la part de l'émetteur
- dans l'attente de la construction d'une obligation convertible synthétique.

## B/ Titres de créances et instruments du marché monétaire :

L'actif du compartiment est investi en permanence entre 60 et 100 % de l'actif net en obligations convertibles et assimilés européens. Dans ce cadre entre aussi l'exposition synthétique créée par les gérants et visant à répliquer le profil de risque d'une convertible. Un tel profil de risque peut par exemple être obtenu par un investissement dans un TCN et dans une option sur action.

Les émetteurs de ces instruments sont indifféremment des personnes de droit privé ou des personnes de droit public domiciliées en Europe, ou dont les groupes parents le sont, ou dont les sous-jacents sont cotés sur les marchés européens. Ces obligations, généralement émises sur des maturités de 3-5 ans, sont entre autres :

- Obligations convertibles en actions. Seront également visées les obligations convertibles en actions assorties de bons de souscription d'action (OCABSA), les obligations convertibles à faible coupon et à prime de remboursement, les obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) ;
- Obligations indexées sur les variations d'indice ;
- Obligations remboursables en actions (ORA, ORANE, ORABSA) ;
- Obligations échangeables contre des actions ;
- Obligations à bons de souscription d'actions (OBBSA, OBSAR).

Le compartiment peut investir jusqu'à 40% maximum de son actif net en obligations subordonnées du secteur bancaire, assurance et entreprise.

Il peut aussi investir dans des TCN, notamment pour placer sa trésorerie court-terme.

### **3. Investissement en titres d'autres Organismes de Placements Collectifs**

Le compartiment ne pourra pas investir plus de 10% de son actif en actions d'OPCVM français et/ou européens et en fonds d'investissement à vocation générale. Il s'agira d'OPC de toute classification AMF. Le compartiment peut investir dans des OPC de la société de gestion ou d'une société liée.

### **4. Instruments dérivés**

Les instruments dérivés peuvent être utilisés pour intervenir sur les différents types de risques du portefeuille. Le compartiment intervient de préférence sur les marchés à terme organisés (présence d'une chambre de compensation), mais se réserve la possibilité de conclure des contrats de gré à gré lorsque ces contrats permettent une meilleure adaptation à l'objectif de gestion ou ont un coût de négociation inférieur. Il peut utiliser tous les instruments financiers à terme ferme ou conditionnel.

Principaux types d'emplois et instruments susceptibles d'être utilisés en fonction des risques concernés :

- Risque action : en couverture ou pour répliquer le profil de risque d'une obligation convertible ; les instruments sont surtout des options et des futures.
- Risque de taux : essentiellement pour réduire ou aménager la sensibilité du portefeuille ; les instruments sont surtout des futures ou des swaps.
- Risque de crédit : en achat de protection uniquement, au moyen de CDS mono-signature ou sur indices.
- Risque de change : le compartiment a pour politique de neutraliser autant que possible le risque de change lié aux investissements dans des actifs libellés en devises autres que l'euro. Il peut aussi prendre en compte le risque de change implicite apparaissant par exemple lorsqu'une obligation convertible et son sous-jacent ne sont pas libellés dans la même devise. A titre accessoire, le gérant peut créer une exposition nette à une devise, notamment lorsqu'elle fait partie de son indice de référence.

En tout état de cause, la somme absolue des expositions nettes sensibles (i.e. supérieures à 1%) aux devises autres que l'euro est maintenue inférieure à 10% de l'actif net. Les instruments utilisés sont des swaps et des forwards.

Ces opérations seront effectuées dans la limite d'une fois l'actif du compartiment. Les instruments financiers sont conclus avec des intermédiaires sélectionnées par la Société de Gestion qui ne disposent d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille.

### **5. Titres intégrant des dérivés**

Lorsqu'ils sont nécessaires ou plus avantageux, des titres intégrant des dérivés (EMTN, BMTN, obligations convertibles contingentes du secteur financier, bons de souscription, warrants...) peuvent être utilisés au lieu d'actifs ou d'instruments dérivés, dans le même but que celui pour lequel ces derniers auraient été employés. Dans ce cadre, tous les titres autorisés par la réglementation peuvent être utilisés.

### **6. Dépôts**

Néant

### **7. Emprunt d'espèces**

Le compartiment de la SICAV peut être emprunteur d'espèces. Sans avoir vocation à être structurellement emprunteur d'espèces, il peut se trouver temporairement en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux versés (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats, ...) dans la limite de 10%.

### **8. Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres**

Néant



## ► Profil de risque :

*Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.*

### Risque de gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire appliqué à l'OPC repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPC ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance de l'OPC peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative de l'OPC peut en outre avoir une performance négative.

### Risque lié à l'investissement dans des obligations convertibles :

La valeur des obligations convertibles dépend, entre autres, des facteurs : taux, crédit, action, prix de l'option intégrée dans l'obligation convertible. Ces éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative.

### Risque de perte en capital :

La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à sa valeur d'achat. L'investisseur est averti que son capital initialement investi peut ne pas lui être restitué. L'OPC ne bénéficie d'aucune garantie ou protection en capital.

### Risque actions :

Si les actions ou les indices auxquels le portefeuille de l'OPC est exposé, baissent, la valeur liquidative de l'OPC pourra baisser.

### Risque de taux :

La valeur liquidative de l'OPC pourra baisser si les taux d'intérêt augmentent.

### Risque de crédit :

Le risque de crédit correspond au risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance ou obligataires, dans lesquels est investi l'OPC, peut baisser, entraînant une baisse de la valeur liquidative.

### Risque de change :

Le risque de change concerne les investissements du portefeuille libellés en devises hors EURO.

Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.

### Risque de contrepartie :

Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi, le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

### Risque titres spéculatifs "High Yield" :

Le compartiment doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante.

Les titres spéculatif ont un risque de défaillance plus élevé que les titres de la catégorie « Investment Grade ». En cas de baisse de ces titres, la valeur liquidative pourra baisser. De plus, les volumes échangés sur ces types d'instruments pouvant être réduits, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse.

### Risque lié à l'utilisation d'obligations subordonnées :

Une dette est dite subordonnée lorsque son remboursement dépend du remboursement initial des autres créanciers (créanciers privilégiés, créanciers chirographaires). Ainsi, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires. Le taux d'intérêt de ce type de dette sera supérieur à celui des autres créances. En cas de déclenchement d'une ou plusieurs clause(s) prévue(s) dans la documentation d'émission desdits titres de créance subordonnés et plus généralement en cas d'évènement de crédit affectant l'émetteur concerné, il existe un risque de baisse de la valeur liquidative de l'OPC. L'utilisation des obligations subordonnées peut exposer l'OPC aux risques de perte en capital, d'annulation ou de report de coupon (à la discrétion unique de l'émetteur), d'incertitude sur la date de remboursement, ou encore d'évaluation / rendement (le rendement attractif de ces titres pouvant être considéré comme une prime de complexité).

### Risque lié à l'utilisation d'obligations convertibles contingentes :

Les obligations convertibles contingentes sont des titres de créance subordonnés émis par les établissements de crédit ou les compagnies d'assurance ou de réassurance, éligibles dans leurs fonds propres réglementaires et qui présentent la spécificité d'être convertibles en actions, ou bien dont le nominal peut être diminué (mécanisme dit de « write down ») en cas de survenance d'un « élément déclencheur » (« Trigger »), préalablement défini dans le prospectus. Une obligation convertible contingente inclut une option de conversion en actions à l'initiative de l'émetteur en cas de dégradation de sa situation financière. En plus du risque de crédit et de taux inhérent aux obligations, l'activation de l'option de conversion peut entraîner une baisse de la valeur de l'obligation convertible contingente supérieure à celle constatée sur les autres obligations classiques de l'émetteur. Selon les conditions fixées par l'obligation convertible contingente concernée, certains événements déclencheurs peuvent entraîner une dépréciation permanente à zéro de l'investissement principal et/ou des intérêts courus ou une conversion de l'obligation en action.

- Risque lié au seuil de conversion des obligations convertibles contingentes : Le seuil de conversion d'une obligation convertible contingente dépend du ratio de solvabilité de son émetteur. Il s'agit de l'évènement qui détermine la conversion de l'obligation en action ordinaire. Plus le ratio de solvabilité est faible, plus la probabilité de conversion est forte.
- Risque lié à la perte ou à la suspension du coupon : En fonction des caractéristiques des obligations convertibles contingentes, le paiement des coupons est discrétionnaire et peut être annulé ou suspendu par l'émetteur à tout moment et pour une période indéterminée.
- Risque lié à l'intervention d'une autorité de régulation au point de non validité : Une autorité de régulation détermine à tout moment de manière discrétionnaire qu'une institution n'est « pas viable », c'est-à-dire que la banque émettrice requiert le soutien



des autorités publiques pour empêcher l'émetteur de devenir insolvable, de faire faillite, de se retrouver dans l'incapacité de payer la majeure partie de ses dettes à leur échéance ou de poursuivre autrement ses activités et impose ou demande la conversion des obligations convertibles conditionnelles en actions dans des circonstances indépendantes de la volonté de l'émetteur.

- Risque lié à l'inversion du capital : Contrairement à la hiérarchie conventionnelle du capital, les investisseurs en obligation convertible contingente peuvent subir une perte de capital qui n'affecte pas les détenteurs d'actions. Dans certains scénarios, les détenteurs d'obligations convertibles contingentes subiront des pertes avant les détenteurs d'actions.
- Risque lié au report du remboursement : La plupart des obligations convertibles contingentes sont émises sous la forme d'instruments à durée perpétuelle, qui ne sont remboursables à des niveaux prédéterminés qu'avec l'approbation de l'autorité compétente. On ne peut pas supposer que des obligations convertibles contingentes perpétuelles seront remboursées à la date de remboursement. Les obligations convertibles contingentes sont une forme de capital permanent. Il est possible que l'investisseur ne reçoive pas le retour du principal tel qu'attendu à la date de remboursement ou à quelque date que ce soit.
- Risque de liquidité : Dans certaines circonstances, il peut être difficile de trouver un acheteur d'obligation convertible contingente et le vendeur peut être contraint d'accepter une décote substantielle sur la valeur attendue de l'obligation pour pouvoir la vendre.

#### ► **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

##### Souscripteurs concernés :

- Action A : Tous souscripteurs
- Action D : Réserve aux investisseurs institutionnels
- Action G : Réserve à la commercialisation par des intermédiaires financiers
- Action I : Réserve aux investisseurs institutionnels

##### Profil de l'investisseur type :

L'investisseur qui souscrit à ce compartiment souhaite bénéficier d'une large part de la hausse des marchés actions européens tout en supportant dans une moindre mesure la baisse de ceux-ci.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels mais également de votre souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Durée de placement recommandée : supérieure à 2 ans.

#### ► **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**

Catégorie d'action(s)	Affectation du résultat net	Affectations des plus-values nettes réalisées
Action A	Capitalisation	Capitalisation
Action D	Capitalisation et/ou distribution	Capitalisation et/ou distribution
Action G	Capitalisation	Capitalisation
Action I	Capitalisation	Capitalisation

#### ► **Caractéristiques des actions :** (devises de libellé, fractionnement, etc.) :

Les actions D, A, I et G sont libellées en Euros et sont décimalisées en millièmes.

La valeur d'origine de l'action A est fixée à 1 000,00 Euros.

La valeur d'origine de l'action D est fixée à 10 000,00 Euros.

La valeur d'origine de l'action G est fixée à 100,00 Euros.

La valeur d'origine de l'action I est fixée à 1 000,00 Euros.

#### ► **Modalités de souscription et de rachat :**

Les souscriptions et rachats sont recevables en millièmes d'actions.

Le montant minimum à la 1ère souscription de l'action I et D est de 1 000 000 euros, à l'exception de la société de gestion qui peut souscrire une unique part. Les souscriptions ultérieures peuvent être réalisées en millièmes de parts.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour avant 12 heures (heure de Paris) auprès du dépositaire :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

S.C.A ayant son siège social 3, rue d'Antin, 75002 Paris

Adresse postale : Grands Moulins de Pantin, 9 rue du débarcadère, 93500 Pantin

Et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du jour de la centralisation des demandes. Les demandes de souscription et de rachat parvenant après 12 heures (heure de Paris) sont exécutées sur la base de la valeur liquidative suivant celle mentionnée ci-dessus.

Dans certains pays la souscription peut être réalisée selon des modalités autres qu'une souscription unique et en une seule fois. Pour l'Italie, les détails sur les modalités de souscription sont indiqués dans le « bulletin de souscription ».

La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris.

J	J : Jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvrés
Centralisation avant 12h des ordres de souscription et de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Calcul et publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions et des rachats

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion au 01.47.23.90.90 ou sur le site internet de la société de gestion ([www.lfde.com](http://www.lfde.com)).

#### ► Frais et Commissions :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	3,00 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant	Néant

Frais facturés à l'OPCVM		Assiette	Taux barème	
1	Frais de gestion financière	Actif net	Action A	1,40 % TTC maximum
	---		Action D	0,70 % TTC maximum
	Frais administratifs externes à la société de gestion		Action G	0,85 % TTC maximum
			Action I	0,70 % TTC maximum
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	(1)	
3	Commissions de mouvement perçues par la société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction ou opération	Néant	
4	Commission de surperformance	Actif net	Néant	

(\*) Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans d'autres OPC dont les frais de gestion maximum seront de 2.392 %. Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter la société de gestion.

Les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du d) du 3° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier sont imputées au compartiment.

#### 8. Compartiment ECHIQUIER CREDIT EUROPE

- Code ISIN Action A : FR0010491803
- Code ISIN Action G : FR0013286614
- Code ISIN Action I : FR0011829050

#### ► Classification :

Obligations et autres titres de créances libellés en euro

► **Objectif de gestion :**

L'objectif d'ECHIQUIER CREDIT EUROPE est d'obtenir une performance similaire ou supérieure à l'indice IBOXX EURO CORPORATE 3-5 ANS.

► **Indicateur de référence :**

L'indicateur de référence d'ECHIQUIER CREDIT EUROPE est l'indice IBOXX EURO CORPORATE 3-5 ANS. L'OPCVM n'étant pas indiciel, le fonds ne vise en aucune manière à répliquer la composition de cet indice. Cet indice est représentatif de la performance des emprunts privés en Euros. Il est calculé coupons réinvestis et en Euros.

► **Stratégie d'investissement :**

**1. Stratégies utilisées**

La gestion d'ECHIQUIER CREDIT EUROPE repose sur une gestion discrétionnaire et s'appuie sur une sélection rigoureuse de titres « bond picking » et est réalisée à l'aide de stratégies variées qui combinent :

- une approche de type « top down » (étude du contexte économique de la zone Euro puis sélection de titres), fondée sur des critères macro-économiques, pour l'établissement de la stratégie d'exposition au risque de taux d'intérêt (sensibilité, duration, position de courbes de taux) et accessoirement au risque de change.
- une approche de type « Bottom up » (analyse des caractéristiques de chaque émetteur et de chaque émission), fondée sur des critères micro-économiques et sur l'analyse financière interne ou externe, pour déterminer l'exposition du portefeuille aux risques spécifiques (secteurs, émetteurs, titres).

La stratégie d'investissement, basée sur la gestion du risque de taux et de crédit, vise à choisir des titres d'une durée de vie proche de celle de l'indice IBOXX EURO CORPORATE 3-5 ANS, mais pas de manière exclusive. Elle est conditionnée par l'évolution des marchés de taux en euro et par les mouvements de la courbe de taux d'intérêt de la zone euro. Afin d'atteindre son objectif de gestion, le fonds est exposé aux obligations et titres de créance issus indifféremment d'émissions publiques ou privées.

Le portefeuille sera géré dans une fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 7.

**2. Les actifs (hors dérivés)**

A/ Les actions :

ECHIQUIER CREDIT EUROPE n'investira pas dans des titres actions.

B/ Titres de créances et instruments du marché monétaire :

Sensibilité aux taux d'intérêt	0-7	
Zone géographique des émetteurs	Zone euro	Entre 80% et 100% de l'actif net
	Autres pays européens	Entre 0% et 20% de l'actif
	Autres pays	Jusqu'à 10% de l'actif net

Le compartiment investit sur des produits de taux très majoritairement libellés en euros, l'exposition à des instruments émis dans une autre devise devant rester inférieure à 10%, indépendamment de la nationalité de l'émetteur.

Plus particulièrement, il investit :

- sur des titres de créances négociables dont l'échéance maximum sera de 5 ans. Ces titres bénéficient majoritairement d'une notation Investment Grade. Le gérant pourra investir jusqu'à 20% de l'actif net en TCN émis par des émetteurs réputés spéculatifs selon les agences de notation ou non notés. Ces titres sont émis par des émetteurs appartenant à des groupes suivis par la recherche interne de La Financière de l'Echiquier.
- sur des titres obligataires. Dans ce cadre, une attention particulière sera portée à la qualité de crédit des entreprises ou des États émettant ces titres. Les titres concernés sont majoritairement des titres notés au minimum BBB- (catégorie Investment Grade) par Standard & Poor's ou équivalent, ou considérés comme tels par l'équipe de gestion. La part des titres ne faisant pas l'objet de notation par une agence ou d'une notation inférieure à BBB- (titres réputés spéculatifs) ne pourra dépasser 40% de l'actif net. Ces émetteurs font l'objet d'un suivi par la recherche interne de La Financière de l'Echiquier. La gestion ne se fixe pas de limite dans la répartition entre émetteurs souverains et privés. Le gérant peut également investir jusqu'à 40% maximum de son actif net en obligations subordonnées du secteur bancaire, assurance et entreprise.

La maturité maximum des titres pourra être supérieure à 12 ans avec une duration maximum du portefeuille de 7 ans. Le portefeuille pourra être investi jusqu'à 20% en obligations avec une maturité supérieure à 12 ans.

Lors de l'acquisition et du suivi en cours de vie des titres, l'appréciation du risque de crédit repose sur la recherche et l'analyse interne de La Financière de l'Echiquier ainsi que sur les notations proposées par les agences.

Les notations mentionnées ci-dessus sont celles retenues par le gérant lors de l'investissement initial. En cas de dégradation de la notation pendant la durée de vie de l'investissement, le gérant effectue une analyse au cas par cas de chaque situation et décide ou non

de conserver la ligne concernée.

Les limites d'investissement définies en fonction de l'appréciation du risque de crédit par les agences de notation pourront ainsi être légèrement modifiées en fonction de l'analyse propre de l'équipe de gestion.

### **3. Investissement en titres d'autres Organismes de Placements Collectifs**

Le compartiment ne pourra pas investir plus de 10% de son actif en actions d'OPCVM français et/ou européens et en fonds d'investissement à vocation générale. Il s'agira d'OPC de toute classification AMF. Le compartiment peut investir dans des OPC de la société de gestion ou d'une société liée.

### **4. Instruments dérivés**

Le compartiment se réserve la possibilité d'intervenir sur les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés européens et internationaux. Dans ce cadre, l'OPCVM prendra des positions en vue de couvrir le portefeuille contre le risque de taux et éventuellement contre le risque de change. Il pourra aussi s'exposer sur des instruments financiers à terme dans le cadre de la gestion du risque de taux.

Les instruments utilisés sont :

- futures sur indices,
- options sur titres et sur indices,
- options et futures de change,
- asset swaps.

Ces opérations seront effectuées dans la limite d'une fois l'actif du fonds.

Les instruments financiers sont conclus avec des intermédiaires sélectionnées par la Société de Gestion qui ne disposent d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille du FCP.

### **5. Titres intégrant des dérivés**

A/ Les obligations avec options de remboursement anticipé : le gérant peut avoir recours à ces obligations (« callable » ou puttable ») sur l'ensemble de la poche obligataire.

B/ Autres titres intégrant des dérivés : le gérant pourra investir dans la limite de 10% de l'actif net sur des titres intégrant des dérivés (warrants, obligations convertibles, obligations convertibles contingentes du secteur financier, bon de souscription, etc...) négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré. Aucune contrainte de notation ne s'applique aux obligations convertibles.

Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille à des secteurs d'activité, zones géographiques, taux, actions (tous types de capitalisation), change, titres et valeurs mobilières assimilés ou indices dans le but de réaliser l'objectif de gestion.

Le recours à des titres intégrant des dérivés, par rapport aux autres instruments dérivés énoncés ci-dessus, sera justifié notamment par la volonté du gérant d'optimiser la couverture ou, le cas échéant, la dynamisation du portefeuille en réduisant le coût lié à l'utilisation de ces instruments financiers afin d'atteindre l'objectif de gestion.

Le risque lié à ce type d'investissement sera limité au montant investi pour l'achat.

### **6. Dépôts**

Néant

### **7. Emprunt d'espèces**

Le compartiment de la SICAV peut être emprunteur d'espèces. Sans avoir vocation à être structurellement emprunteur d'espèces, il peut se trouver temporairement en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux versés (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats, ...) dans la limite de 10%.

### **8. Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres**

Néant

#### **► Profil de risque :**

*Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.*

Risque de gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire appliqué à l'OPC repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPC ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance de l'OPC peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative de l'OPC peut en outre avoir une performance négative.

Risque de taux :

ECHQUIER CREDIT EUROPE est exposé à hauteur de 100 % maximum de son actif en produits de taux.  
La valeur liquidative de l'OPC pourra baisser si les taux d'intérêt augmentent.

Risque de crédit :

ECHQUIER CREDIT EUROPE est exposé sur des instruments monétaires ou obligataires à hauteur de 110 % maximum.  
Le risque de crédit correspond au risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance ou obligataires, dans lesquels est investi l'OPC, peut baisser, entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Risque de perte en capital :

La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à sa valeur d'achat. L'investisseur est averti que son capital initialement investi peut ne pas lui être restitué. L'OPC ne bénéficie d'aucune garantie ou protection en capital.

Risque de change :

Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque titres spéculatifs "High Yield" :

Les titres spéculatif ont un risque de défaillance plus élevé que les titres de la catégorie « Investment Grade ». En cas de baisse de ces titres, la valeur liquidative pourra baisser. De plus, les volumes échangés sur ces types d'instruments pouvant être réduits, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse.

Risque lié à l'utilisation d'obligations subordonnées :

Une dette est dite subordonnée lorsque son remboursement dépend du remboursement initial des autres créanciers (créanciers privilégiés, créanciers chirographaires). Ainsi, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires. Le taux d'intérêt de ce type de dette sera supérieur à celui des autres créances. En cas de déclenchement d'une ou plusieurs clause(s) prévue(s) dans la documentation d'émission desdits titres de créance subordonnés et plus généralement en cas d'évènement de crédit affectant l'émetteur concerné, il existe un risque de baisse de la valeur liquidative de l'OPC. L'utilisation des obligations subordonnées peut exposer l'OPC aux risques de perte en capital, d'annulation ou de report de coupon (à la discrétion unique de l'émetteur), d'incertitude sur la date de remboursement, ou encore d'évaluation / rendement (le rendement attractif de ces titres pouvant être considéré comme une prime de complexité).

Risque lié à l'utilisation d'obligations convertibles contingentes Les obligations convertibles contingentes sont des titres de créance subordonnés émis par les établissements de crédit ou les compagnies d'assurance ou de réassurance, éligibles dans leurs fonds propres réglementaires et qui présentent la spécificité d'être convertibles en actions, ou bien dont le nominal peut être diminué (mécanisme dit de « write down ») en cas de survenance d'un « élément déclencheur » (« Trigger »), préalablement défini dans le prospectus. Une obligation convertible contingente inclut une option de conversion en actions à l'initiative de l'émetteur en cas de dégradation de sa situation financière. En plus du risque de crédit et de taux inhérent aux obligations, l'activation de l'option de conversion peut entraîner une baisse de la valeur de l'obligation convertible contingente supérieure à celle constatée sur les autres obligations classiques de l'émetteur. Selon les conditions fixées par l'obligation convertible contingente concernée, certains événements déclencheurs peuvent entraîner une dépréciation permanente à zéro de l'investissement principal et/ou des intérêts courus ou une conversion de l'obligation en action.

- Risque lié au seuil de conversion des obligations convertibles contingentes : Le seuil de conversion d'une obligation convertible contingente dépend du ratio de solvabilité de son émetteur. Il s'agit de l'évènement qui détermine la conversion de l'obligation en action ordinaire. Plus le ratio de solvabilité est faible, plus la probabilité de conversion est forte.
- Risque lié à la perte ou à la suspension du coupon : En fonction des caractéristiques des obligations convertibles contingentes, le paiement des coupons est discrétionnaire et peut être annulé ou suspendu par l'émetteur à tout moment et pour une période indéterminée.
- Risque lié à l'intervention d'une autorité de régulation au point de non validité : Une autorité de régulation détermine à tout moment de manière discrétionnaire qu'une institution n'est « pas viable », c'est-à-dire que la banque émettrice requiert le soutien des autorités publiques pour empêcher l'émetteur de devenir insolvable, de faire faillite, de se retrouver dans l'incapacité de payer la majeure partie de ses dettes à leur échéance ou de poursuivre autrement ses activités et impose ou demande la conversion des obligations convertibles conditionnelles en actions dans des circonstances indépendantes de la volonté de l'émetteur.
- Risque lié à l'inversion du capital : Contrairement à la hiérarchie conventionnelle du capital, les investisseurs en obligation convertible contingente peuvent subir une perte de capital qui n'affecte pas les détenteurs d'actions. Dans certains scénarios, les détenteurs d'obligations convertibles contingentes subiront des pertes avant les détenteurs d'actions.
- Risque lié au report du remboursement : La plupart des obligations convertibles contingentes sont émises sous la forme d'instruments à durée perpétuelle, qui ne sont remboursables à des niveaux prédéterminés qu'avec l'approbation de l'autorité compétente. On ne peut pas supposer que des obligations convertibles contingentes perpétuelles seront remboursées à la date de remboursement. Les obligations convertibles contingentes sont une forme de capital permanent. Il est possible que l'investisseur ne reçoive pas le retour du principal tel qu'attendu à la date de remboursement ou à quelque date que ce soit.
- Risque de liquidité : Dans certaines circonstances, il peut être difficile de trouver un acheteur d'obligation convertible contingente et le vendeur peut être contraint d'accepter une décote substantielle sur la valeur attendue de l'obligation pour pouvoir la vendre.

#### ► **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Souscripteurs concernés :

- Action A : Tous souscripteurs
- Action G : Réservée à la commercialisation par des intermédiaires financiers
- Action I : Réservée aux investisseurs institutionnels

Profil de l'investisseur type :

Le compartiment est destiné à des personnes physiques ou morales conscientes des risques inhérents à la détention de parts d'un tel Fonds -risque lié à l'investissement en titres de créances et obligataires.

ECHIQUIER CREDIT EUROPE peut servir de support d'investissement à des OPCVM gérés par La Financière de l'Echiquier.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce produit dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel et éventuellement professionnel, de ses besoins d'argent actuels et à 2 ans mais également de son souhait ou non de prendre des risques sur les marchés actions. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Durée de placement recommandée : supérieure à 2 ans.

► **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**

Catégorie d'action(s)	Affectation du résultat net	Affectations des plus-values nettes réalisées
Action A	Capitalisation	Capitalisation
Action G	Capitalisation	Capitalisation
Action I	Capitalisation	Capitalisation

► **Caractéristiques des actions :** (devises de libellé, fractionnement, etc.) :

Les actions G, I et A sont libellées en Euros et sont décimalisées en millièmes.

La valeur d'origine de l'action A est fixée à 100,00 Euros.

La valeur d'origine de l'action G est fixée à 100,00 Euros.

La valeur d'origine de l'action I est fixée à 100,00 Euros.

► **Modalités de souscription et de rachat :**

Les souscriptions et rachats sont recevables en millièmes d'actions.

Le montant minimum à la 1<sup>ère</sup> souscription de l'action I est de 1 000 000 euros, à l'exception de la société de gestion qui peut souscrire une unique part. Les souscriptions ultérieures peuvent être réalisées en millièmes de parts.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour avant 12 heures (heure de Paris) auprès du dépositaire :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

S.C.A ayant son siège social 3, rue d'Antin, 75002 Paris

Adresse postale : Grands Moulins de Pantin, 9 rue du débarcadère, 93500 Pantin

Et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du jour de la centralisation des demandes. Les demandes de souscription et de rachat parvenant après 12 heures (heure de Paris) sont exécutées sur la base de la valeur liquidative suivant celle mentionnée ci-dessus.

Dans certains pays la souscription peut être réalisée selon des modalités autres qu'une souscription unique et en une seule fois. Pour l'Italie, les détails sur les modalités de souscription sont indiqués dans le « bulletin de souscription ».

La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris.

J	J : Jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvrés
Centralisation avant 12h des ordres de souscription et de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Calcul et publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions et des rachats

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion au 01.47.23.90.90 ou sur le site internet de la société de gestion ([www.lfde.com](http://www.lfde.com)).

► **Frais et Commissions :**

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	3,00 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant	Néant

Frais facturés à l'OPCVM		Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion financière	Actif net	Action A
	—		Action G
	Frais administratifs externes à la société de gestion		Action I
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	(*)
3	Commissions de mouvement perçues par la société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction ou opération	Néant
4	Commission de surperformance	Actif net	Néant

(\*) Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans d'autres OPC dont les frais de gestion maximum seront de 2.392 %. Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter la société de gestion.

Les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du d) du 3° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier sont imputées au compartiment.

9. Compartiment **ECHIQUIER PATRIMOINE**

- Code ISIN Action A : FR0010434019
- Code ISIN Action G : FR0013286622
- Code ISIN Action I : FR0013286648

► **Objectif de gestion :**

ECHIQUIER PATRIMOINE est un compartiment dont l'objectif est d'offrir une progression la plus régulière possible du capital, en s'exposant à l'évolution des marchés de taux et d'actions.

► **Indicateur de référence :**

Aucun indice existant ne reflète exactement l'objectif de gestion du fonds. Toutefois l'indice le plus proche est l'EONIA capitalisé. L'OPCVM n'étant ni indiciel, ni à référence indicielle, l'EONIA capitalisé ne constitue qu'un indicateur de comparaison a posteriori de la performance. L'EONIA, utilisé uniquement à titre indicatif est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente la référence du prix de l'argent au jour le jour sur le marché interbancaire de la zone Euro.

► **Stratégie d'investissement :**

**1. Stratégies utilisées**

La gestion d'ECHIQUIER PATRIMOINE repose sur une gestion discrétionnaire combinant l'utilisation d'instruments financiers (actions, obligations, titres de créances négociables) et d'instruments financiers à terme.

Afin d'atteindre l'objectif de performance, l'équipe de gestion met en place :

- d'une part des positions stratégiques et tactiques ; il s'agit de décisions d'achats ou de ventes d'actifs en portefeuille en fonction d'anticipations économiques, financières et boursières ;
- d'autre part des arbitrages sur actions ; il s'agit de profiter notamment d'une surperformance attendue sur un titre, un marché par rapport à un autre titre, un autre marché.



Cela se traduit par :

- Des positions directionnelles à court et moyen terme sur les actions, les produits de taux, les devises. Il s'agit de prendre des positions dans le portefeuille sur des instruments financiers compte tenu de leur potentiel d'appréciation future.
- La gestion actions s'appuie sur une sélection rigoureuse de titres –stock picking- obtenue au travers de la mise en oeuvre d'un processus qui passe par la rencontre directe avec les entreprises dans lesquelles le portefeuille investit. Cette gestion est basée sur une analyse fondamentale de chaque dossier, appuyée par une notation développée en interne.
- Des arbitrages des titres actions (achat d'une valeur contre un indice ou d'une valeur contre une autre valeur). Il s'agit d'acheter une action dont on pense qu'elle va surperformer son indice de référence.
- Des arbitrages d'indices actions (achat d'un indice contre un autre indice). Il s'agit de prises de positions afin de tirer profit de la surperformance à venir d'un indice par rapport à un autre indice (par exemple le Stoxx Europe 50 contre le Standard & Poor's 500 si la gestion estime que l'Europe présente un potentiel supérieur aux USA).

ECHIQUIER PATRIMOINE ne pourra pas être exposé à plus de 40 % de son actif sur le marché des actions.

## **2. Les actifs (hors dérivés)**

### A/ Les actions :

ECHIQUIER PATRIMOINE peut être investi sur des actions de toutes tailles de capitalisation, de tous secteurs dans la limite de 40% de son actif net. L'investissement en actions se fera en actions européennes. Le compartiment se réserve néanmoins le droit d'investir un maximum de 10 % de son actif en actions cotées dans un pays de l'OCDE non européen.

### B/ Titres de créances et instruments du marché monétaire :

Avec un minimum d'investissement de 50 % :

- dans des titres de créances négociables de la zone Europe. L'échéance maximum de ces titres utilisés dans le cadre de la gestion de la trésorerie du portefeuille sera de 5 ans. Ces titres bénéficient majoritairement d'une notation Investment Grade. Toutefois, le compartiment pourra investir jusqu'à 30% de son actif net en titres non notés ou réputés spéculatifs selon les agences de notation, la part des titres réputés « spéculatifs » ne dépassant pas 20% de l'actif net. Ces titres sont émis par des émetteurs appartenant à des groupes suivis par la recherche interne de La Financière de l'Echiquier.
- dans des titres obligataires de la zone Europe avec une maturité maximum de 12 ans. Toutefois, le compartiment pourra investir à hauteur de 10% maximum dans des titres obligataires dont la maturité maximum est supérieure à 12 ans.

La gestion ne se fixe pas de limite dans la répartition entre émetteurs souverains et privés. Le gérant peut également investir jusqu'à 40% maximum de son actif net en obligations subordonnées du secteur bancaire, assurance et entreprise.

Les titres concernés sont majoritairement des titres notés au minimum BBB- (catégorie Investment Grade) par Standard & Poor's ou équivalent ou considérés comme tels par l'équipe de gestion. La part des titres dont la notation est inférieure à BBB- (titres réputés spéculatifs) ou ne faisant pas l'objet de notation par une agence de rating ne pourra dépasser 10% de l'actif net et chacune de ces lignes détenues ne dépassera pas 2 % de l'actif net.

Toutefois le compartiment peut investir dans des produits de taux hors zone Europe jusqu'à 10% de son actif.

Lors de l'acquisition et du suivi en cours de vie des titres, l'appréciation du risque de crédit repose sur la recherche et l'analyse interne de La Financière de l'Echiquier ainsi que sur les notations proposées par les agences.

Les notations mentionnées ci-dessus sont celles retenues par le gérant lors de l'investissement initial. En cas de dégradation de la notation pendant la durée de vie de l'investissement, le gérant effectue une analyse au cas par cas de chaque situation et décide ou non de conserver la ligne concernée. Les limites d'investissement définies en fonction de l'appréciation du risque de crédit par les agences de notation pourront ainsi être légèrement modifiées en fonction de l'analyse propre de l'équipe de gestion.

## **3. Investissement en titres d'autres Organismes de Placements Collectifs**

Le compartiment ne pourra pas investir plus de 10% de son actif en actions d'OPCVM français et/ou européens et en fonds d'investissement à vocation générale. Il s'agira d'OPC de toute classification AMF. Le compartiment peut investir dans des OPC de la société de gestion ou d'une société liée.

## **4. Instruments dérivés**

ECHIQUIER PATRIMOINE intervient régulièrement sur les instruments financiers à terme et prend des positions sur les marchés dérivés actions, de taux et de change en vue :

- d'exposer le portefeuille aux fins de satisfaire l'objectif de gestion, d'une meilleure diversification des risques et de réduction du coût des transactions sur les marchés sur lesquels le compartiment intervient.
- ou de couvrir le portefeuille aux fins de réduction du risque auquel le compartiment est exposé.

Les instruments utilisés sont :

- sur les marchés réglementés :
  - Futures sur indices, actions, sur taux
  - Options sur indices, sur actions, sur taux



- sur les marchés de gré à gré, exclusivement des options de change et le change à terme effectuées avec des contreparties dont la notation est équivalent ou supérieure à A (Standard & Poor's ou équivalent).

Ces opérations seront effectuées dans la limite d'une fois l'actif du compartiment.

Le compartiment s'interdit d'effectuer toute opération de swap.

Les instruments financiers sont conclus avec des intermédiaires sélectionnées par la Société de Gestion qui ne disposent d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille.

## 5. Titres intégrant des dérivés

A/ Les obligations avec options de remboursement anticipé : le gérant peut avoir recours à ces obligations (« callable » ou puttable ») sur l'ensemble de la poche obligataire

B/ Autres titres intégrant des dérivés : le gérant pourra investir dans la limite de 10% de l'actif net sur des titres intégrant des dérivés (warrants, obligations convertibles, obligations convertibles contingentes du secteur financier, bon de souscription, etc...) négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré. Aucune contrainte de notation ne s'applique aux obligations convertibles.

Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille à des secteurs d'activité, zones géographiques, taux, actions (tous types de capitalisation), change, titres et valeurs mobilières assimilés ou indices dans le but de réaliser l'objectif de gestion.

Le recours à des titres intégrant des dérivés, par rapport aux autres instruments dérivés énoncés ci-dessus, sera justifié notamment par la volonté du gérant d'optimiser la couverture ou, le cas échéant, la dynamisation du portefeuille en réduisant le coût lié à l'utilisation de ces instruments financiers afin d'atteindre l'objectif de gestion.

Le risque lié à ce type d'investissement sera limité au montant investi pour l'achat.

## 6. Dépôts

Néant

## 7. Emprunt d'espèces

Le compartiment de la SICAV peut être emprunteur d'espèces. Sans avoir vocation à être structurellement emprunteur d'espèces, il peut se trouver temporairement en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux versés (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats, ...) dans la limite de 10%.

## 8. Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres

Néant

### ► Profil de risque :

*Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.*

Risque de gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire appliqué à l'OPC repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPC ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance de l'OPC peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative de l'OPC peut en outre avoir une performance négative.

Risque de taux :

ECHIQUIER PATRIMOINE investit 50% minimum de son actif en produits de taux.

La valeur liquidative de l'OPC pourra baisser si les taux d'intérêt augmentent.

Risque de crédit :

Le compartiment investit dans instruments monétaires ou obligataires à hauteur de 50 % minimum.

Le risque de crédit correspond au risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance ou obligataires, dans lesquels est investi l'OPC, peut baisser, entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Risque actions :

ECHIQUIER PATRIMOINE investit à hauteur de 40% maximum en actions.

Si les actions ou les indices auxquels le portefeuille de l'OPC est exposé, baissent, la valeur liquidative de l'OPC pourra baisser.

Risques lié à l'investissement dans des actions de petite et moyenne capitalisation :

Sur les marchés de petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPC peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque de perte en capital :

La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à sa valeur d'achat. L'investisseur est averti que son capital

initialement investi peut ne pas lui être restitué. L'OPC ne bénéficie d'aucune garantie ou protection en capital.

**Risque de change :**

Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.

**Risque titres spéculatifs "High Yield" :**

ECHIQUIER PATRIMOINE investit notamment en « titres spéculatifs à haut rendement / high yield ».

Les titres spéculatif ont un risque de défaillance plus élevé que les titres de la catégorie « Investment Grade ». En cas de baisse de ces titres, la valeur liquidative pourra baisser. De plus, les volumes échangés sur ces types d'instruments pouvant être réduits, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse.

**Risque lié à l'utilisation d'obligations subordonnées :**

Une dette est dite subordonnée lorsque son remboursement dépend du remboursement initial des autres créanciers (créanciers privilégiés, créanciers chirographaires). Ainsi, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires. Le taux d'intérêt de ce type de dette sera supérieur à celui des autres créances. En cas de déclenchement d'une ou plusieurs clause(s) prévue(s) dans la documentation d'émission desdits titres de créance subordonnés et plus généralement en cas d'évènement de crédit affectant l'émetteur concerné, il existe un risque de baisse de la valeur liquidative de l'OPC. L'utilisation des obligations subordonnées peut exposer l'OPC aux risques de perte en capital, d'annulation ou de report de coupon (à la discrétion unique de l'émetteur), d'incertitude sur la date de remboursement, ou encore d'évaluation / rendement (le rendement attractif de ces titres pouvant être considéré comme une prime de complexité).

**Risque lié à l'utilisation d'obligations convertibles contingentes :** Les obligations convertibles contingentes sont des titres de créance subordonnés émis par les établissements de crédit ou les compagnies d'assurance ou de réassurance, éligibles dans leurs fonds propres réglementaires et qui présentent la spécificité d'être convertibles en actions, ou bien dont le nominal peut être diminué (mécanisme dit de « write down ») en cas de survenance d'un « élément déclencheur » (« Trigger »), préalablement défini dans le prospectus. Une obligation convertible contingente inclut une option de conversion en actions à l'initiative de l'émetteur en cas de dégradation de sa situation financière. En plus du risque de crédit et de taux inhérent aux obligations, l'activation de l'option de conversion peut entraîner une baisse de la valeur de l'obligation convertible contingente supérieure à celle constatée sur les autres obligations classiques de l'émetteur. Selon les conditions fixées par l'obligation convertible contingente concernée, certains événements déclencheurs peuvent entraîner une dépréciation permanente à zéro de l'investissement principal et/ou des intérêts courus ou une conversion de l'obligation en action.

- Risque lié au seuil de conversion des obligations convertibles contingentes : Le seuil de conversion d'une obligation convertible contingente dépend du ratio de solvabilité de son émetteur. Il s'agit de l'évènement qui détermine la conversion de l'obligation en action ordinaire. Plus le ratio de solvabilité est faible, plus la probabilité de conversion est forte.
- Risque lié à la perte ou à la suspension du coupon : En fonction des caractéristiques des obligations convertibles contingentes, le paiement des coupons est discrétionnaire et peut être annulé ou suspendu par l'émetteur à tout moment et pour une période indéterminée.
- Risque lié à l'intervention d'une autorité de régulation au point de non validité : Une autorité de régulation détermine à tout moment de manière discrétionnaire qu'une institution n'est « pas viable », c'est-à-dire que la banque émettrice requiert le soutien des autorités publiques pour empêcher l'émetteur de devenir insolvable, de faire faillite, de se retrouver dans l'incapacité de payer la majeure partie de ses dettes à leur échéance ou de poursuivre autrement ses activités et impose ou demande la conversion des obligations convertibles conditionnelles en actions dans des circonstances indépendantes de la volonté de l'émetteur.
- Risque lié à l'inversion du capital : Contrairement à la hiérarchie conventionnelle du capital, les investisseurs en obligation convertible contingente peuvent subir une perte de capital qui n'affecte pas les détenteurs d'actions. Dans certains scénarios, les détenteurs d'obligations convertibles contingentes subiront des pertes avant les détenteurs d'actions.
- Risque lié au report du remboursement : La plupart des obligations convertibles contingentes sont émises sous la forme d'instruments à durée perpétuelle, qui ne sont remboursables à des niveaux prédéterminés qu'avec l'approbation de l'autorité compétente. On ne peut pas supposer que des obligations convertibles contingentes perpétuelles seront remboursées à la date de remboursement. Les obligations convertibles contingentes sont une forme de capital permanent. Il est possible que l'investisseur ne reçoive pas le retour du principal tel qu'attendu à la date de remboursement ou à quelque date que ce soit.
- Risque de liquidité : Dans certaines circonstances, il peut être difficile de trouver un acheteur d'obligation convertible contingente et le vendeur peut être contraint d'accepter une décote substantielle sur la valeur attendue de l'obligation pour pouvoir la vendre.

► **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Souscripteurs concernés :

- Action A : Tous souscripteurs
- Action G : Réservée à la commercialisation par des intermédiaires financiers
- Action I : Réservée aux investisseurs institutionnels

Profil de l'investisseur type :

Le compartiment s'adresse à des personnes physiques ou à des investisseurs institutionnels conscients des risques inhérents à la détention d'actions d'un tel OPCVM, investi partiellement sur les marchés actions définis ci-dessus.

ECHIQUIER PATRIMOINE peut servir de support à des contrats individuels d'assurance vie à capital variable, libellés en unités de comptes.

ECHIQUIER PATRIMOINE peut servir de support d'investissement à des OPCVM gérés par La Financière de l'Echiquier.

Le compartiment se réserve la possibilité d'investir dans des OPCVM gérés par La Financière de l'Echiquier.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ECHIQUIER PATRIMOINE dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel et éventuellement professionnel, de ses besoins d'argent actuels et à 2 ans, mais également de son souhait de prendre ou non des risques sur les marchés actions. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Durée de placement recommandée : supérieure à 2 ans.

► **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**

Catégorie d'action(s)	Affectation du résultat net	Affectations des plus-values nettes réalisées
Action A	Capitalisation	Capitalisation
Action G	Capitalisation	Capitalisation
Action I	Capitalisation	Capitalisation

► **Caractéristiques des actions :** (devises de libellé, fractionnement, etc.) :

Les actions I, G et A sont libellées en Euros et sont décimalisées en millièmes.

La valeur d'origine de l'action A est fixée à 381,12 Euros.

La valeur d'origine de l'action G est fixée à 100,00 Euros.

La valeur d'origine de l'action I est fixée à 1 000,00 Euros.

► **Modalités de souscription et de rachat :**

Les souscriptions et rachats sont recevables en millièmes d'actions.

Le montant minimum à la 1<sup>ère</sup> souscription de l'action I est de 1 000 000 euros, à l'exception de la société de gestion qui peut souscrire une unique part. Les souscriptions ultérieures peuvent être réalisées en millièmes de parts.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour avant 12 heures (heure de Paris) auprès du dépositaire :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

S.C.A ayant son siège social 3, rue d'Antin, 75002 Paris

Adresse postale : Grands Moulins de Pantin, 9 rue du débarcadère, 93500 Pantin

Et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du jour de la centralisation des demandes. Les demandes de souscription et de rachat parvenant après 12 heures (heure de Paris) sont exécutées sur la base de la valeur liquidative suivant celle mentionnée ci-dessus.

Dans certains pays la souscription peut être réalisée selon des modalités autres qu'une souscription unique et en une seule fois. Pour l'Italie, les détails sur les modalités de souscription sont indiqués dans le « bulletin de souscription ».

La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris.

J	J : Jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvrés
Centralisation avant 12h des ordres de souscription et de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Calcul et publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions et des rachats

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion au 01.47.23.90.90 ou sur le site internet de la société de gestion ([www.lfde.com](http://www.lfde.com)).

► **Frais et Commissions :**

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	3,00 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant	Néant

Frais facturés à l'OPCVM		Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion financière	Actif net	Action A
	—		Action G
	Frais administratifs externes à la société de gestion		Action I
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	(*)
3	Commissions de mouvement perçues par la société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction ou opération	Néant
4	Commission de surperformance	Actif net	Néant

(\*) Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans d'autres OPC dont les frais de gestion maximum seront de 2.392 %. Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter la société de gestion.

Les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du d) du 3° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier sont imputées au compartiment.

**III. Informations d'ordre commercial :**

Les demandes d'information et les documents relatifs au fonds peuvent être obtenus en s'adressant directement à la société de gestion :

LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER  
53, avenue d'Iéna  
75 116 Paris

[www.lfde.com](http://www.lfde.com)

La valeur liquidative du fonds est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

Les actionnaires de l'OPCVM peuvent obtenir sur le site internet de la société ([www.lfde.com](http://www.lfde.com)) des informations complémentaires relatives à la prise en compte dans la politique d'investissement de La Financière de l'Echiquier des critères environnementaux, sociaux et de qualité de la gouvernance.

Les investisseurs professionnels soumis à des obligations prudentielles en matière de placements peuvent demander à la société de gestion la composition de l'actif de l'OPC. La communication de ces informations sera réalisée conformément aux dispositions définies par l'Autorité des marchés financiers. Pour toute information complémentaire, les actionnaires peuvent interroger la société de gestion.

Restrictions d'investissement

Les actions n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les actions ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine de régulation des marchés « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si un enregistrement des actions était effectué ou une exemption était applicable avec le consentement de la SICAV.

La SICAV n'est pas et ne sera pas enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession d'actions aux Etats-Unis d'Amérique ou à une U.S. Person peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la SICAV. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des actions auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des U.S. Persons.

La SICAV a le pouvoir d'imposer des restrictions à (i) la détention d'actions par une U.S. Person et ainsi opérer le rachat forcé des actions détenues, ou au (ii) transfert d'actions à une U.S. Person. Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou

indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la SICAV, faire subir un dommage à la SICAV qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre d'actions n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi. Tout actionnaire doit informer immédiatement la SICAV dans l'hypothèse où il deviendrait une U.S. Person.

Tout actionnaire devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles actions et il pourra lui être demandé d'aliéner ses actions à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de U.S. Person. La SICAV se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toute action détenue directement ou indirectement par une U.S. Person, ou si la détention d'actions par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts de la SICAV.

#### **IV. Règles d'investissement :**

**Ratios réglementaires applicables à l'OPCVM :** Les règles légales d'investissement applicables à chaque compartiment de la SICAV sont celles qui régissent les OPCVM dont l'actif est investi à moins de 10 % dans d'autres OPC ainsi que celles qui s'appliquent à l'éventuelle classification AMF de chacun des compartiments de la SICAV.

#### **V. Risque global :**

La SICAV a choisi la méthode de l'engagement concernant le calcul du risque global.

#### **VI. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs :**

##### **VI-1 - Règles d'évaluation des actifs**

###### **A/ Méthode d'évaluation**

- Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé sont évalués au prix du marché. Toutefois, les instruments ci-dessous sont évalués selon des méthodes spécifiques :
  - Les obligations et actions européennes sont valorisées au cours de clôture, les titres étrangers au dernier cours connu.
  - Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affectés, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire.
  - Les titres de créances négociables dont la durée de vie est inférieure à 3 mois sont valorisés au taux de négociation d'achat. Un amortissement de la décote ou de la surcote est pratiqué de façon linéaire sur la durée de vie du TCN.
  - Les titres de créances négociables dont la durée de vie est supérieure à 3 mois sont valorisés au taux de marché.
  - Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
  - Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur selon les conditions du contrat d'origine.
- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité du conseil d'administration de la SICAV à leur valeur probable de négociation.
- Les warrants ou bons de souscription obtenus gratuitement lors de placements privés ou d'augmentation de capital seront valorisés dès leurs admissions sur un marché réglementé ou l'organisation d'un marché de gré à gré.
- Les contrats :
  - Les opérations sur les marchés à terme ferme sont valorisées au cours de compensation et les opérations conditionnelles selon le titre du support.
  - La valeur de marché pour les contrats à terme ferme est égale au cours en euro multiplié par le nombre de contrats.
  - La valeur de marché pour les opérations conditionnelles est égale à la traduction en équivalent sous-jacent.
  - Les swaps de taux sont valorisés au taux de marché conformément aux dispositions contractuelles.
  - Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur de marché.
- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du conseil d'administration de la SICAV. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

###### **B/ Modalités pratiques**

- Les actions et les obligations sont évaluées sur la base des cours extraits de la base de données Finalim et Bloomberg en fonction de leur place de cotation. Les possibilités de recherche sont complétées par "Fin'xs" de Télékurs et "Securities 3000" de Reuters :

- Asie-Océanie : extraction à 12 h pour une cotation au cours de clôture du jour.
  - Amérique : extraction à 9 h pour une cotation au cours de clôture de la veille.
  - Europe sauf France : extraction à 16 h 45 pour une cotation au cours d'ouverture du jour.  
extraction à 19 h 30 pour une cotation au cours de clôture du jour.  
extraction à 14 h 30 pour une cotation au cours d'ouverture du jour.
  - France : extraction à 9 h pour une cotation au cours de J-1.  
extraction à 12 h et 16 h pour une cotation au cours d'ouverture du jour.
  - Contributeurs : extraction à 17 h 40 pour une cotation au cours de clôture du jour.  
extraction à 14 h pour une cotation suivant les disponibilités de cours.
- Les positions sur les marchés à terme ferme à chaque valeur liquidative sont évaluées sur la base des cours de compensation du jour.
  - Les positions sur les marchés à terme conditionnel à chaque valeur liquidative sont évaluées selon les principes employés pour leur sous-jacent.
- Asie-Océanie : extraction à 12 h
  - Amérique : extraction J+1 à 9 h
  - Europe (sauf France) : extraction à 19 h 30
  - France : extraction à 18 h

## **VI-2 - Méthode de comptabilisation**

- Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des revenus des instruments financiers est celui du coupon encaissé.
- La comptabilisation de l'enregistrement des frais de transaction se fait en frais exclus.

## **VII. Rémunération :**

La politique de rémunération de la Société de Gestion est compatible avec une gestion saine et efficace des risques et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, le règlement ou les documents constitutifs des OPCVM que la Société de Gestion gère.

La politique de rémunération est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la Société de Gestion et des OPCVM qu'elle gère et à ceux des investisseurs dans ces OPCVM, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts. La politique de rémunération a été mise en place afin de :

- supporter activement la stratégie et les objectifs de la Société de Gestion ;
- supporter la compétitivité de la Société de Gestion sur le marché dans lequel elle opère ;
- assurer l'attractivité, le développement et la conservation d'employés motivés et qualifiés.

Le personnel de la Société de Gestion perçoit une rémunération comprenant une composante fixe et une composante variable, dûment équilibrées, faisant l'objet d'un examen annuel et basées sur la performance individuelle ou collective.

Les principes de la politique de rémunération sont révisés sur une base régulière et adaptés en fonction de l'évolution réglementaire. La politique de rémunération a été approuvée par les Administrateurs de la Société de Gestion.

Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur le site internet suivant : [www.lfde.com](http://www.lfde.com). Une copie manuscrite de cette politique de rémunération est disponible gratuitement sur demande.



LA FINANCIERE DE L'ECHIQUEUR

# STATUTS DE LA SICAV ECHIQUEUR

**Société d'investissement à capital variable (SICAV)**

**Société anonyme (SA)**

**Siège social : 53 avenue d'Iéna - 75016 PARIS**

**R.C.S. PARIS : PARIS numéro en cours d'attribution**

## TITRE 1 – FORME, OBJET, DENOMINATION, SIEGE SOCIAL, DUREE DE LA SOCIETE

### Article 1 – Forme et Objet

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société d'investissement à capital variable (ci-après la « Société » ou « la SICAV »), régie par les lois et règlements en vigueur, notamment les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes et les dispositions du Code monétaire et financier, et leurs textes subséquents, ainsi que par les présents statuts.

La Société comporte plusieurs compartiments. Chaque compartiment donne lieu à l'émission d'une ou plusieurs catégories d'actions représentatives des actifs de la Société qui lui sont attribués.

Cette société a pour objet la constitution et la gestion d'un portefeuille d'instruments financiers et de dépôts.

### Article 2 – Dénomination

La Société a pour dénomination « ECHIQUEUR » suivie de la mention « Société d'Investissement à Capital Variable » accompagnée ou non du terme « SICAV ».

### Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé au 53 avenue d'Iéna, 75116 Paris.

### Article 4 – Durée

La durée de la Société est de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

## TITRE 2 - CAPITAL, VARIATIONS DU CAPITAL, CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

### Article 5 – Capital social

Le capital initial de la SICAV s'élève à la somme de 4 348 044 577.75 € divisé en 6 655 072.212 actions entièrement libérées.

La SICAV ECHIQUEUR a été créée par l'apport des actifs et passifs des FCP Echiquier Agenor Mid Cap Europe, Echiquier Agressor, Echiquier Agressor PEA, Echiquier AltaRocca Convertibles, Echiquier AltaRocca Hybrid Bonds, Echiquier Arty, Echiquier Convexité Europe, Echiquier Credit Europe et Echiquier Patrimoine selon les modalités ci-après définies :

- Le compartiment Echiquier Agenor Mid Cap Europe est constitué par l'absorption du FCP Echiquier Agenor Mid Cap Europe.
- Le compartiment Echiquier Agressor est constitué par l'absorption du FCP Echiquier Agressor.
- Le compartiment Echiquier Agressor PEA est constitué par l'absorption du FCP Echiquier Agressor PEA.
- Le compartiment Echiquier AltaRocca Convertibles est constitué par l'absorption du FCP Echiquier AltaRocca Convertibles.
- Le compartiment Echiquier AltaRocca Hybrid Bonds est constitué par l'absorption du FCP Echiquier AltaRocca Hybrid Bonds.
- Le compartiment Echiquier Arty est constitué par l'absorption du FCP Echiquier Arty.
- Le compartiment Echiquier Convexité Europe est constitué par l'absorption du FCP Echiquier Convexité Europe.
- Le compartiment Echiquier Credit Europe est constitué par l'absorption du FCP Echiquier Credit Europe.
- Le compartiment Echiquier Patrimoine est constitué par l'absorption du FCP Echiquier Patrimoine.

Cette opération qui a reçu l'agrément de l'Autorité des marchés financiers le 21 septembre 2018 a été réalisée le 04 décembre 2018 (sur la base des valeurs liquidatives datées du 03 décembre 2018).

Les compartiments ultérieurs pourront être constitués par versement en numéraire et/ou par apport d'actifs.

Les caractéristiques des différentes catégories d'actions et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus de la SICAV.

Les différentes catégories d'actions pourront :

- Bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- Être libellées en devises différentes ;



- Supporter des frais de gestion différents ;
- Supporter des commissions de souscription et de rachat différentes ;
- Avoir une valeur nominale différente ;
- Etre assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de part de l'OPCVM ;
- Etre réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation

Les actions pourront être regroupées ou divisées sur décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les actions pourront être fractionnées, sur décision du conseil d'administration en dixièmes, centièmes, millièmes ou dix-millièmes dénommées fractions d'action.

Les dispositions des statuts réglant l'émission et le rachat d'actions sont applicables aux fractions d'action dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de l'action qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions des statuts relatives aux actions s'appliquent aux fractions d'action sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

## **Article 6 – Variations du capital**

Le montant du capital est susceptible de modification, résultant de l'émission par la société de nouvelles actions et de diminutions consécutives au rachat d'actions par la Société aux actionnaires qui en font la demande.

## **Article 7 – Émissions, rachats des actions**

Les actions sont émises à tout moment à la demande des actionnaires sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les rachats peuvent être effectués en numéraire et/ou en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit signé de l'actionnaire sortant doit être obtenu par l'OPCVM ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des actionnaires doivent signifier leur accord écrit autorisant l'actionnaire sortant à obtenir le rachat de ses actions contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.

Par dérogation à ce qui précède, lorsque l'OPC est un ETF, les rachats sur le marché primaire peuvent, avec l'accord de la société de gestion de portefeuille et dans le respect de l'intérêt des actionnaires, s'effectuer en nature dans les conditions définies dans le prospectus ou les statuts de la SICAV. Les actifs sont alors livrés par le teneur de compte émetteur dans les conditions définies dans le prospectus de l'OPC. De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 9 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, à peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existant le jour de l'émission.

En application de l'article L. 214-7-4 du code monétaire et financier, le rachat par la société de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par le conseil d'administration, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

Lorsque l'actif net de la SICAV (ou le cas échéant, d'un compartiment) est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des actions ne peut être effectué (sur le compartiment concerné, le cas échéant).

En application des articles L. 214-7-4 du code monétaire et financier et 411-20-1 du règlement général de l'AMF, la société de gestion peut décider de plafonner les rachats quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires ou du public le commande. Les modalités de fonctionnement du mécanisme de plafonnement et d'information des actionnaires doivent être décrites de façon précise.

Le Conseil d'Administration de la SICAV pourra décider de souscription minimale selon les modalités prévues dans le prospectus.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des actions en application du troisième alinéa de l'article L. 214-7-4 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des actionnaires existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les actionnaires existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les actionnaires sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des actionnaires. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

## **Article 8 – Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative de l'action est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées dans le prospectus. En outre, une valeur liquidative instantanée indicative sera calculée par l'entreprise de marché en cas d'admission à la négociation.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués



conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

### **Article 9 – Forme des actions**

Les actions pourront revêtir la forme au porteur ou nominative, au choix des souscripteurs.

En application de l'article L. 211-4 du code monétaire et financier, les titres seront obligatoirement inscrits en comptes, tenus selon le cas par l'émetteur ou un intermédiaire habilité.

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom :

- Chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur ;
- Chez l'émetteur, et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs.

La Société peut demander contre rémunération à sa charge le nom, la nationalité et l'adresse des actionnaires de la SICAV, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux conformément à l'article L.211-5 du code monétaire et financier.

### **Article 10 – Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation**

Les actions peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où la SICAV dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice elle devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de son action ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

### **Article 11 – Droits et obligations attachés aux actions**

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre, dans quelque main qu'il passe.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque et notamment, en cas d'échange ou de regroupement, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Sur décision du Conseil d'Administration, la SICAV pourra être un OPCVM nourricier.

### **Article 12 – Indivisibilité des actions**

Tous les détenteurs indivis d'une action ou les ayants droit sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne nommée d'accord entre eux, ou à défaut par le président du tribunal de commerce du lieu du siège social.

Les propriétaires de fractions d'actions peuvent se regrouper. Ils doivent, en ce cas, se faire représenter dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, par une seule et même personne qui exercera, pour chaque groupe, les droits attachés à la propriété d'une action entière.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier pour les décisions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaires et au nu-propiétaire pour les décisions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Cependant, les titulaires d'actions dont la propriété est démembrée peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux assemblées générales.

En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la SICAV par lettre recommandée adressée au siège social, la SICAV étant tenue de respecter cette convention pour toute assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un (1) mois suivant l'envoi de la lettre recommandée, le cachet de La Poste faisant foi de la date d'expédition.

Nonobstant les dispositions ci-dessus, le nu-propiétaire a le droit de participer à toutes les Assemblées.

## **TITRE 3 – ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE**

### **Article 13 – Administration**

La Société est administrée par un conseil d'administration de (trois membres au moins et de dix-huit au plus) nommés par l'assemblée générale.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était membre du conseil d'administration en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité de la personne morale qu'il représente.

Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente. Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier à la SICAV, sans délai, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

### **Article 14 – Durée des fonctions des administrateurs – Renouvellement du conseil**

Sous réserve des dispositions du dernier alinéa du présent article, la durée des fonctions des administrateurs est de trois années pour les

premiers administrateurs et six années au plus pour les suivants, chaque année s'entendant de l'intervalle entre deux assemblées générales annuelles consécutives.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le conseil d'administration peut procéder à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé par le conseil à titre provisoire en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur. Sa nomination est soumise à ratification de la plus prochaine assemblée générale.

Tout administrateur sortant est rééligible. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Les fonctions de chaque membre du conseil d'administration prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat, étant entendu que, si l'assemblée n'est pas réunie au cours de cette année, lesdites fonctions du membre intéressé prennent fin le 31 décembre de la même année, le tout sous réserve des exceptions ci-après.

Tout administrateur peut être nommé pour une durée inférieure à six années lorsque cela sera nécessaire pour que le renouvellement du conseil reste aussi régulier que possible et complet dans chaque période de six ans. Il en sera notamment ainsi si le nombre des administrateurs est augmenté ou diminué et que la régularité du renouvellement s'en trouve affectée.

Lorsque le nombre des membres du conseil d'administration devient inférieur au minimum légal, le ou les membres restants doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en vue de compléter l'effectif du conseil.

Le mandat des administrateurs cessera de plein droit, lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice au cours duquel il aura atteint l'âge de 75 ans.

Le conseil d'administration peut être renouvelé par fraction.

En cas de démission ou de décès d'un administrateur et lorsque le nombre des administrateurs restant en fonction est supérieur ou égal au minimum statutaire, le conseil peut, à titre provisoire et pour la durée du mandat restant à courir, pourvoir à son remplacement.

## **Article 15 – Bureau du conseil**

Le conseil élit parmi ses membres, pour la durée qu'il détermine, mais sans que cette durée puisse excéder celle de son mandat d'administrateur, un président qui doit être obligatoirement une personne physique.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

S'il le juge utile, le conseil d'administration nomme également un vice-président et peut aussi choisir un secrétaire, même en dehors de son sein.

En cas d'empêchement temporaire, de démission ou de décès du président, la réunion du conseil d'administration est présidée par le Directeur Général. A défaut, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions du président

En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau président.

## **Article 16 – Réunions et délibérations du conseil**

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Le président est lié par ces demandes.

Un règlement intérieur peut déterminer, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les conditions d'organisation des réunions du conseil d'administration qui peuvent intervenir par des moyens de visioconférence à l'exclusion de l'adoption des décisions expressément écartées par le code de commerce.

Les convocations sont faites par tous moyens, même verbalement.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Chaque administrateur dispose d'une voix. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Dans le cas où la visioconférence est admise, le règlement intérieur peut prévoir, conformément à la réglementation en vigueur, que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence.

## **Article 17 – Procès-verbaux**

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

## **Article 18 – Pouvoirs du conseil d'administration**

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en oeuvre. Dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le conseil d'administration procède aux contrôles et

vérifications qu'il juge opportuns. Le président ou le directeur général de la société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Tout administrateur peut se faire représenter dans les formes légales par un autre membre du conseil, à effet de voter en son lieu et place à une séance déterminée du conseil, chaque administrateur ne pouvant disposer au cours d'une même séance que d'une seule procuration.

## **Article 19 – Direction générale – Censeurs**

La direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le choix entre les deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué dans les conditions fixées par les présents statuts par le conseil d'administration pour une durée prenant fin à l'expiration des fonctions de président du conseil d'administration en exercice. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

En fonction du choix effectué par le conseil d'administration conformément aux dispositions définies ci-dessus, la direction générale est assurée, soit par le président, soit par un directeur général.

Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de président et de directeur général, il procède à la nomination du directeur général et fixe la durée de son mandat.

Lorsque la direction générale de la société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions qui suivent relatives au directeur général lui sont applicables.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Le directeur général peut consentir toutes délégations partielles de ses pouvoirs à toute personne de son choix.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration.

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer jusqu'à cinq personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil sur la proposition du directeur général.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués.

Ces pouvoirs peuvent comporter faculté de délégation partielle. En cas de cessation de fonctions ou d'empêchement du directeur général, ils conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Le mandat du directeur général prend fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il aura atteint 75 ans. La même limite d'âge s'applique aux directeurs généraux délégués.

### Censeur :

L'assemblée générale peut nommer des censeurs, personnes physiques ou morales, qui constituent un collège de censeurs.

Le mandat des censeurs qui est renouvelable dure trois années ; chaque année s'entend de l'intervalle entre deux assemblées générales annuelles consécutives.

Le conseil d'administration peut procéder lui-même à la nomination à titre provisoire de censeurs sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires. Les censeurs sont convoqués à toutes les réunions du conseil d'administration et peuvent prendre part aux délibérations, mais avec voix consultative seulement. En cas de décès, démission ou cessation de fonctions pour tout autre motif d'un ou plusieurs censeurs, le Conseil d'Administration peut coopter leur successeur, la nomination étant soumise à la ratification de la prochaine Assemblée Générale.

## **Article 20 – Allocations et rémunérations du conseil d'Administration et des censeurs**

Les membres du conseil d'administration peuvent recevoir à titre de jetons de présence, une rémunération fixe annuelle dont le montant global pour le conseil est déterminé par l'assemblée générale. Il est maintenu jusqu'à décision nouvelle de sa part.

Le conseil d'administration répartit cette rémunération entre ses membres dans les conditions qu'il juge convenables.

Une rémunération fixe annuelle peut dans les mêmes conditions être allouée aux censeurs. Cette rémunération est répartie entre ces derniers par les soins du conseil d'administration.

## **Article 21 – Dépositaire**

Le dépositaire est désigné par le conseil d'administration.

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la SICAV ou la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Si la SICAV est un OPCVM nourricier, le dépositaire conclut une convention d'échange d'information avec le dépositaire de l'OPCVM maître (ou le cas échéant, quand il est également dépositaire de l'OPCVM maître, il établit un cahier des charges adapté).

## **Article 22 – Le prospectus**

Le conseil d'administration ou la société de gestion lorsque la SICAV a délégué globalement sa gestion a tous pouvoirs pour apporter, éventuellement, toutes modifications du prospectus propres à assurer la bonne gestion de la Société, le tout dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires propres aux SICAV.

## **TITRE 4 – COMMISSAIRE AUX COMPTES**

### **Article 23 – Nomination – Pouvoirs – Rémunération**

Le commissaire aux comptes est désigné pour six exercices par le conseil d'administration après accord de l'Autorité des marchés financiers, parmi les personnes habilitées à exercer ces fonctions dans les sociétés commerciales.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité, hormis dans le cadre de rachats en nature pour un ETF sur le marché primaire.

Il contrôle la composition de l'actif et les autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la SICAV au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Le commissaire aux comptes atteste les situations qui servent de base à la distribution d'acomptes.

Si la SICAV est un OPCVM nourricier :

- Le commissaire aux comptes a donc conclu une convention d'échange d'information avec le commissaire aux comptes de l'OPCVM maître.
- Ou lorsqu'il est également commissaire aux comptes de l'OPCVM maître, il établit un programme de travail adapté.

## **TITRE 5 – ASSEMBLEES GENERALES**

### **Article 24 – Assemblées générales**

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale annuelle, qui doit approuver les comptes de la société, est réunie obligatoirement dans les quatre mois de la clôture d'exercice.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme, soit d'une inscription dans les comptes titres nominatifs tenus par la société, soit d'une inscription dans les comptes de titres au porteur, aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation ; le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire deux jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Un actionnaire peut se faire représenter conformément aux dispositions de l'article L. 225-106 du code du commerce.

Un actionnaire peut également voter par correspondance dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou en son absence, par un vice-président ou par un administrateur délégué à cet effet par le conseil. À défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les procès-verbaux d'assemblée sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.

## **TITRE 6 - COMPTES ANNUELS**

### **Article 25 – Exercice social**

L'exercice social commence le lendemain du dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre et se termine le dernier jour de bourse de Paris du même mois de l'année suivante (calendrier d'Euronext Paris)

Toutefois, par exception, le premier exercice comprendra toutes les opérations effectuées depuis la date de création jusqu'au 31/12/2018.

### **Article 26– Modalités d'affectation des sommes distribuables**

Le conseil d'administration arrête le résultat net de l'exercice qui, conformément aux dispositions de la Loi, est égal au montant des intérêts, arrrages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous les autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de la SICAV, (et /ou le cas échéant de chaque compartiment) majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion, de la charge des emprunts et des dotations éventuelles aux amortissements.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1) le résultat net augmenté du report à nouveau, le cas échéant, et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus

afférents à l'exercice clos ;

2) les plus-values réalisées, nette de frais, constatées au cours de l'exercice augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours des exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes 1) et 2) mentionnées ci-dessus peuvent être distribuées, le cas échéant, en tout ou partie, indépendamment de l'autre.

Pour chaque catégorie d'actions, le cas échéant, la SICAV peut opter, pour chacune des sommes mentionnées aux 1) et 2), pour l'une des formules suivantes :

- La capitalisation : Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la Loi ;
- La distribution : Les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près. Le conseil d'administration peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus nets comptabilisés à la date de la décision ;
- La distribution et/ou la capitalisation : L'assemblée générale statue sur l'affectation des sommes mentionnées au 1) et 2) chaque année. Le conseil d'administration peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus nets comptabilisés à la date de la décision.

Les modalités précises d'affectation des sommes distribuables figurent dans le prospectus.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Tous dividendes qui ne sont pas réclamés dans les cinq années de leur exigibilité sont prescrits conformément à la Loi.

## **TITRE 7 – PROROGATION – DISSOLUTION – LIQUIDATION**

### **Article 27 – Prorogation ou dissolution anticipée**

Le conseil d'administration peut, à toute époque et pour quelque cause que ce soit, proposer à une assemblée extraordinaire la prorogation ou la dissolution anticipée ou la liquidation de la SICAV.

L'émission d'actions nouvelles et le rachat par la SICAV d'actions aux actionnaires qui en font la demande cessent le jour de la publication de l'avis de convocation de l'assemblée générale à laquelle sont proposées la dissolution anticipée et la liquidation de la société, ou à l'expiration de la durée de la société.

### **Article 28 – Liquidation**

Les modalités de liquidation sont établies selon les dispositions de l'article L.214-12 du code monétaire et financier.

Les actifs des compartiments sont attribués aux actionnaires respectifs de ces compartiments.

## **TITRE 8 – CONTESTATIONS**

### **Article 29 – Compétence – Élection de domicile**

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

## **TITRE 9 – MODIFICATIONS DES STATUTS**

### **Article 30 – Modifications des statuts**

La modification des statuts de la Société relève de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire. Par exception à ce qui précède, les annexes des présents statuts constitutifs relatives à la constitution de la Société et notamment à la désignation des fondateurs, des premiers dirigeants et des premiers commissaires aux comptes, seront automatiquement supprimées lors de la prochaine mise à jour des statuts.

### **Article 31 – Jouissance de la personnalité morale**

La SICAV jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

## **TITRE 10 – ANNEXES**

### **Article 32 – Désignation des premiers actionnaires et montant des apports**

Il est rappelé que la SICAV, constituée sous forme de SICAV à compartiments, est créée par apports des FCP Echiquier Agenor Mid Cap Europe, Echiquier Agressor, Echiquier Agressor PEA, Echiquier AltaRocca Convertibles, Echiquier AltaRocca Hybrid Bonds, Echiquier Arty, Echiquier Convexité Europe, Echiquier Credit Europe et Echiquier Patrimoine dont les porteurs, qui ne peuvent être listés deviendront de facto actionnaires de la SICAV ECHIQUIER à l'issue de l'opération.

Ces actions souscrites sont entièrement libérées dans les conditions exposées ci-après par :

**1. Les premiers actionnaires du compartiment Echiquier Agenor Mid Cap Europe de la SICAV ECHIQUIER sont les suivants :**

Actionnaires	Nature	Montant (euros)	Nombre d'actions
<b>Porteurs de parts du FCP Echiquier Agenor Mid Cap Europe</b> représentés par La Financière de l'Echiquier 53 Avenue d'Iéna 75116 PARIS Représentée par Christophe Mianné	Apport	787 072 179.19	A : 1 636 388.216 G : 64 693.942 I : 78 075.836

**2. Les premiers actionnaires du compartiment Echiquier Agressor de la SICAV ECHIQUIER sont les suivants :**

Actionnaires	Nature	Montant (euros)	Nombre d'actions
<b>Porteurs de parts du FCP Echiquier Agressor</b> représentés par La Financière de l'Echiquier 53 Avenue d'Iéna 75116 PARIS Représentée par Christophe Mianné	Apport	824 929 638.07	A : 454 843.914 G : 11 384.542 I : 20 490.055 P : 2 632.325

**3. Les premiers actionnaires du compartiment Echiquier Agressor PEA de la SICAV ECHIQUIER sont les suivants :**

Actionnaires	Nature	Montant (euros)	Nombre d'actions
<b>Porteurs de parts du FCP Echiquier Agressor PEA</b> représentés par La Financière de l'Echiquier 53 Avenue d'Iéna 75116 PARIS Représentée par Christophe Mianné	Apport	136 462 458.72	A : 436 014.341 G : 87 543.726

**4. Les premiers actionnaires du compartiment Echiquier AltaRocca Convertibles de la SICAV ECHIQUIER sont les suivants :**

Actionnaires	Nature	Montant (euros)	Nombre d'actions
<b>Porteurs de parts du FCP Echiquier AltaRocca Convertibles</b> représentés par La Financière de l'Echiquier 53 Avenue d'Iéna 75116 PARIS Représentée par Christophe Mianné	Apport	232 258 668.85	A : 333 420.974 G : 1 I : 109 397.305 F : 70 925.049

**5. Les premiers actionnaires du compartiment Echiquier AltaRocca Hybrid Bonds de la SICAV ECHIQUIER sont les suivants :**

Actionnaires	Nature	Montant (euros)	Nombre d'actions
<b>Porteurs de parts du FCP Echiquier AltaRocca Hybrid Bonds</b> représentés par La Financière de l'Echiquier 53 Avenue d'Iéna 75116 PARIS Représentée par Christophe Mianné	Apport	81 423 781.21	A : 263 123.605 AD : 5 093.224 G : 6 105.815 F : 31 876.10 I : 24 635.575

**6. Les premiers actionnaires du compartiment Echiquier Arty de la SICAV ECHIQUIER sont les suivants :**

Actionnaires	Nature	Montant (euros)	Nombre d'actions
<b>Porteurs de parts du FCP Echiquier Arty</b> représentés par La Financière de l'Echiquier 53 Avenue d'Iéna 75116 PARIS Représentée par Christophe Mianné	Apport	1 337 480 500.94	A : 693 181.595 G : 24 305.557 I : 191 276.375 D : 9 949.813 R : 20 494.692

**7. Les premiers actionnaires du compartiment Echiquier Convexité Europe de la SICAV ECHIQUIER sont les suivants :**

Actionnaires	Nature	Montant (euros)	Nombre d'actions
<b>Porteurs de parts du FCP Echiquier Convexité Europe</b> représentés par La Financière de l'Echiquier 53 Avenue d'Iéna 75116 PARIS Représentée par Christophe Mianné	Apport	202 360 382.97	A : 22 849.61 G : 9 418.793 I : 124 685.601 D : 1

**8. Les premiers actionnaires du compartiment Echiquier Credit Europe de la SICAV ECHIQUIER sont les suivants :**



Actionnaires	Nature	Montant (euros)	Nombre d'actions
<b>Porteurs de parts du FCP Echiquier Credit Europe</b> représentés par La Financière de l'Echiquier 53 Avenue d'Iéna 75116 PARIS Représentée par Christophe Mianné	Apport	138 925 854.91	A : 298 670.65 G : 102 305.537 I : 752 271.601

**9. Les premiers actionnaires du compartiment Echiquier Patrimoine de la SICAV ECHIQUIER sont les suivants :**

Actionnaires	Nature	Montant (euros)	Nombre d'actions
<b>Porteurs de parts du FCP Echiquier Patrimoine</b> représentés par La Financière de l'Echiquier 53 Avenue d'Iéna 75116 PARIS Représentée par Christophe Mianné	Apport	637 131 112.89	A : 690 987.326 G : 55 796.183 I : 22 232.329

**Article 33 – Identité des personnes qui ont signé ou au nom de qui ont été signés les statuts**

Monsieur Christophe MIANNÉ représentant la société de gestion La Financière de l'Echiquier, dont le siège est au 53, avenue d'Iéna 75116 Paris, au nom et pour le compte des porteurs de parts des FCP Echiquier Agenor Mid Cap Europe, Echiquier Agressor, Echiquier Agressor PEA, Echiquier AltaRocca Convertibles, Echiquier AltaRocca Hybrid Bonds, Echiquier Arty, Echiquier Convexité Europe, Echiquier Credit Europe et Echiquier Patrimoine dont les actifs et passifs ont été apportés.

**Article 34 – Désignation des premiers administrateurs**

Sont désignés comme premiers administrateurs de la SICAV pour une durée de 3 années, qui se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour ouvré de bourse de Paris du mois de décembre 2020 :

- **Christophe Mianné**, né le 12 novembre 1963 à Compiègne (60) et demeurant au 19 villa Madrid, 92200 Neuilly-Sur-Seine
- **Maroussia Collignon**, épouse Ermeneux, née le 5 février 1974 à Fontainebleau (77) et demeurant au 24 rue Chaptal, 92300 Levallois Perret
- **AGPM Vie**, numéro SIRET 330 220 419 00015, dont le siège social est rue Nicolas Appert, 83086 Toulon Cedex 9, représenté par Didier Rigaut, né le 03 janvier 1975 à La Seyne-sur Mer (83) et demeurant au 444, avenue Gabriel Peri, 83160 La Valette du Var

Ils acceptent chacun leurs fonctions, ce qui est constaté par l'apposition de leur signature à la suite des présents statuts.

Chacun d'eux déclarent satisfaire aux conditions requises par la loi, en ce qui concerne le cumul du nombre de sièges d'Administrateur ou de membres du conseil de surveillance.

**Article 35 – Désignation des premiers Commissaires aux Comptes**

Est désigné comme Commissaires aux Comptes de la SICAV pour une durée de six (6) exercices, ses fonctions expirant à l'issue de l'assemblée devant statuer sur les comptes du sixième exercice, l'entité suivante :

**PwC Sellam** représenté par Monsieur Frédéric Sellam, 2-6 rue Vatimesnil, CS 60003, 92532 Levallois Perret Cedex  
 Société à Responsabilité Limitée immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le numéro 453 541 450  
 Dont le siège social est sis 63 rue de Villiers – 92200 Neuilly Sur Seine

La société PwC Sellam a fait savoir qu'elle acceptait lesdites fonctions et a précisé qu'il n'existait aucune incompatibilité ni interdiction à sa nomination.

**Article 36 – Désignation du Dépositaire de la SICAV**

Est désigné comme Dépositaire de la SICAV BNP Paribas Securities Services, S.C.A ayant son siège social 3, rue d'Antin, 75002 Paris et dont l'adresse postale est 9 rue du débarcadère, 93500 Pantin.

**Article 37 – Reprise des engagements antérieurs accomplis au nom de la SICAV**

La signature des présents statuts emportera reprise desdits engagements par la SICAV qui seront réputés avoir été souscrits dès l'origine, et ce dès que celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés. Cet état a été en outre tenu à la disposition des associés au futur siège de la Sicav dans le délai prévu par la Loi.

**Article 38 – Engagement pour le compte de la personnalité morale**

Les actionnaires fondateurs donnent mandat à Monsieur Christophe MIANNÉ de prendre pour le compte de la société en formation tous les engagements qu'il jugera utiles et conformes à son objet social.

Monsieur Christophe MIANNÉ est expressément habilité à passer et à souscrire, pour le compte de la SICAV, les actes et engagements entrant dans ses pouvoirs statutaires et légaux. Ces actes et engagements seront réputés avoir été faits et souscrits dès l'origine par la SICAV et repris

dès son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

### **Article 39 – Pouvoirs**

Tous pouvoirs sont donnés :

- à Monsieur Christophe MIANNÉ demeurant au 19 villa Madrid, 92200 Neuilly-Sur-Seine, avec faculté de délégation, à l'effet de signer et faire publier l'avis de constitution dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social, faire procéder à toutes les formalités en vue de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés ;
- et généralement, au porteur d'un original ou d'une copie des présents statuts, pour faire les formalités prescrites par la loi.

\*\*\*\*\*

**Fait à Paris, le**

**En XX exemplaires originaux**